Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-001

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

ACTUALITES (BILAN 2025 ET PERSPECTIVES 2026)

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte de la présentation du bilan d'activité 2025 et des perspectives pour 2026.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

BILAN D'ACTIVITÉS 2025 & PERSPECTIVES 2026

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham // Cherbourg // Dieppe

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

PROPOS INTRODUCTIF

En 2025, Ports de Normandie a démontré sa résilience et sa capacité d'innovation malgré un marché passagers contrasté. Le fret, le ferroutage et les énergies marines renouvelables confirment le rôle stratégique de ses trois ports pour l'économie régionale, l'emploi et la transition énergétique.

Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe restent des moteurs du développement des filières, tourisme, logistique, et industrie en Normandie, générant emploi et valeur ajoutée pour le territoire.
Ports de Normandie se projette en 2026, avec ambition, en consolidant ses lignes transmanche, en poursuivant ses investissements durables et en préparant l'avenir économique et environnemental de la région.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

SOMMAIRE

BILAN 2025

Commerce : tonnage en hausse, passagers en baisse....6
Passagers transmanche : une année contrastée....6
Croisière : une année de transition....8
Fret transmanche : trafic en progression dans un environnement difficile....9
Fret conventionnel : croissance soutenue....10
Pêche : volumes stables et amélioration des prix....11
Plaisance....12
Réparation navale....13

Synthèse des trafics....14

PERSPECTIVES 2026

1-Conforter notre place de leader du transmanche à l'Ouest du Détroit....15
2-Devenir l'un des acteurs majeurs du développement des EMR....16
3-Générer de l'emploi et de la valeur ajoutée sur notre territoire....17
4-Doter la Normandie d'une structure portuaire souple, réactive et efficiente en prise avec les réalités du terrain....19
Nos valeurs....20

Focus sur :

L'EES (Entry/Exit System)....7
Le transmanche 8
Le ferroutage....9
La pêche....12
L'alimentation électrique des navires à quai....15
Les EMR....16
L'emploi....17
Le dragage du bassin Saint-Pierre....17
Le Pont Colbert : le pari de la restauration....18
Le remplacement du pont de Colombelles....18
Les investissements....19
Le projet stratégique de Ports de Normandie....20

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

COMMERCE* : TONNAGE EN HAUSSE PASSAGERS EN BAISSE

Escales : 3 431 (+ 5,34%)
Passagers : 2 059 767 (- 4,36%)
Tonnage : 6 764 173 (+ 4,88%)

3 431 navires ont fréquenté les terminaux Ports de Normandie durant l'année 2025, ce qui constitue un record, et un aperçu positif pour les retombées économiques induites pour les acteurs portuaires et plus généralement pour le territoire normand.

Cette vitalité se constate principalement sur le volet marchandises de l'activité de Ports de Normandie. C'est surtout, le fret conventionnel, qui tire la croissance avec une progression de + 27, 21%, alors que le transmanche est stable (+ 0,11%). Dans le détail transmanche, les liaisons avec le Royaume-Uni progressent de 1,20%, alors que celles avec l'Irlande affichent un recul de 1,54%. Avec 6,7 MT, Ports de Normandie affiche après 2022, le plus important tonnage depuis sa création en 2019.

L'activité passagers enregistre, de son côté, un recul sur l'ensemble des trois marchés : transmanche Royaume-Uni (-1%), transmanche Irlande (-9,52%), et croisière (-12,94%). Néanmoins, l'activité passagers demeure au-dessus du seuil des deux millions (2 059 767), qui représente son standard des années pré- et -post COVID.

PASSAGERS TRANSMANCHE : UNE ANNÉE CONTRASTÉE

Après une année 2024 dynamique (+6,36, %), l'activité transmanche connait une baisse en 2025, de 2,64%, pour atteindre 1 745 895 passagers.
Ce repli s'établit respectivement à -1% avec le Royaume-Uni et à -9,52% avec l'Irlande.

Sur l'Angleterre, l'ensemble Ports de Normandie fait mieux que le marché ferry qui décline de 3% environ.

Sur ce marché, et à l'intérieur de l'ensemble Ports de Normandie, les dynamiques ont été contraires entre d'un côté **Dieppe** et de l'autre **Ouistreham** et **Cherbourg**.

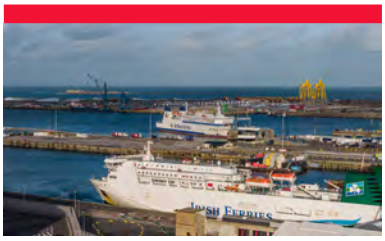

La baisse a été marquée à **Dieppe**, avec un résultat de – 9,98%, soit 368 814 pax (- 40 884 pax), alors que l'activité à **Cherbourg** a été stable (- 0,18%; -406 pax) et celle de **Ouistreham** a progressé de 3,29% (+ 26 861 pax).

A l'issue de la période COVID, **Dieppe** avait redémarré plus fortement que l'ensemble Ports de Normandie » puis sensiblement progressé : + 10,11% (+ 37 643 pax) entre 2022 et 2024. Au regard de cette tendance passée, l'exercice 2025 s'interprète comme une année de correction. Avec 368 814 pax, **Dieppe** renoue ainsi avec les volumes des années pré-COVID (376 216 pax en 2019).

Dans le contexte d'une baisse d'activité du marché, **Cherbourg** tire correctement son épingle du jeu avec un exercice stable. Le maintien de l'activité de la ligne Cherbourg/Poole jusqu'à la fin 2025 a permis de consolider l'activité de l'année.

Enfin, **Caen-Ouistreham** a maintenu la dynamique de croissance observée depuis 2022. Avec plus de 3% de

* Point d'attention : à la suite d'un changement de système informatique au cours de l'année 2025, les statistiques commerce diffusées dans ce document demeurent provisoires à ce stade.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

progression et 842 856 pax en 2025, **Caen-Ouistreham** atteint peu à peu le niveau d'activité qui était le sien en 2019 (902 277 pax). La ligne Ouistreham/Portsmouth, qui concentre près de 40% du trafic passagers de la compagnie Brittany Ferries, a ainsi capitalisé sur le lancement du Guillaume de Normandie, navire moderne et éco-responsable, pour contribuer au bon résultat de la ligne, dans un marché 2025 morose.

Sur le segment Irlande, la baisse marquée de l'activité s'explique essentiellement par la forte dégradation de l'activité de la compagnie Stena Line (-55%, - 70 000 pax), compagnie qui a finalement mis fin à la liaison Cherbourg-Rosslare en septembre 2025. Les deux autres compagnies opérant à partir de **Cherbourg**, Irish Ferries et Brittany Ferries ont compensé, mais partiellement, le déficit d'activité de Stena Line à hauteur 40 000 passagers environ.
La perte pour **le port de Cherbourg** sur cette destination s'établit donc à plus de 32 000 passagers (- 32 830 pax). 2025 s'établit ainsi à un niveau proche de l'exercice 2023.
Malgré ce recul, l'Irlande reste avec la croisière le 1er marché passagers du **port de Cherbourg** devant le Royaume-Uni.

Trois enjeux principaux seront à observer en 2026 :

- Pour les flux avec les Royaume-Uni, la directive EES - Entry Exit System - visant à renforcer les contrôles à l'entrée de l'espace Schengen, a été mise en œuvre le 15 octobre 2025. Son déploiement progressif et son incidence sur l'activité sera à suivre tout au long du printemps et de l'été.
- Pour les flux avec l'Irlande, l'impact de la reprise des créneaux horaires portuaires de Stena par Brittany Ferries et, plus généralement, la capacité du port à retrouver son volume passagers 2024 pour l'Irlande sera à observer.
- Les conclusions de l'enquête passagers, portée par Ports de Normandie, sur les axes d'amélioration préconisés pour renforcer l'accueil des passagers sur les terminaux transmanche sont attendues en 2026.

Le **ENTRY/EXIT SYSTEM (EES)** est un système numérique européen automatisé de contrôle aux frontières, qui :

- enregistre électroniquement les entrées et sorties des ressortissants non-UE séjournant jusqu'à 90 jours dans l'espace Schengen ;
- remplace le tampon manuel dans le passeport par l'enregistrement biométrique (empreintes + photo) associé à la date et au point d'accès du voyageur ;
- à pour objectif de prévenir les séjours irréguliers, à renforcer la sécurité aux frontières et à améliorer la gestion des flux migratoires.

Ce système était prévu depuis plusieurs années via des règlements européens mais il est devenu réellement **opérationnel à partir du 12 octobre 2025 à travers l'Union européenne.**

Une phase de déploiement progressif est mise en œuvre jusqu'au 10 avril 2026 : sur cette période de 6 mois, les autorités introduisent progressivement l'EES à tous les points de passage (aéroports, gares, ports).

Durant cette période, selon les points de passage et les configurations locales, le contrôle biométrique est partiellement déployé, et des tampons peuvent encore être apposés.
Les ports de Ports de Normandie — **Caen-Ouistreham, Cherbourg, Dieppe** — font partie des points de passage maritime des frontières extérieures intégrés à l'EES. La préparation de ces installations a été amorcée dès 2024 pour accueillir les nouveaux contrôles biométriques, tout particulièrement pour les liaisons avec le Royaume-Uni.
En pratique :

- l'EES y est déployé progressivement conformément au calendrier européen et national ;
- des équipements biométriques y seront progressivement mis en place par l'Etat et opérés par des agents portuaires pour l'enregistrement des voyageurs non-UE.

Le dispositif EES est ainsi en phase de mise en œuvre active, remplaçant progressivement les contrôles manuels par des enregistrements électroniques de passages aux frontières. Pour les Ports de Normandie, cela signifie l'adaptation des infrastructures et du personnel pour appliquer ce système aux voyageurs non-UE, notamment sur les lignes vers le Royaume-Uni, dans le cadre du calendrier fixé par l'Union Européenne.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

LE TRANSMANCHE : 3 ports, une même promesse : relier la Normandie aux îles britanniques

Chaque jour, des milliers de passagers et de camions traversent la Manche.

Cherbourg : porte vers l'Irlande et l'Angleterre +20 escales / semaine (Poole, Portsmouth, Rosslare, Dublin), terminal ferroutage en service.
Caen-Ouistreham : la liaison la plus active à l'Ouest du détroit- 1 million de passagers/ an, 3 rotations quotidiennes vers Portsmouth.
Dieppe : 200 ans de traversées vers Newhaven, près de 400 000 passagers en 2025.

Ensemble :
1.7 M de passagers / an
200 000 poids lourds
5,5 MT de marchandises

Mais le vrai défi commence maintenant : objectif 2030 : électrification à quai pour tous les ferries. Moins d'émissions. Plus d'attractivité.

Une Normandie encore plus stratégique dans les échanges européens.

CROISIÈRE : UNE ANNÉE DE TRANSITION

Avec 60 escales prévues, 2025 s'annonçait en deçà de l'exceptionnelle année 2024 et ses 70 escales.

Le nombre d'escales en 2025 s'établit finalement à 63, et le volume passager en 2025 enregistre un recul attendu. Il est de 12,94 % (- 46 661 pax). Cette baisse de l'activité se retrouve tant à **Cherbourg** qu'à **Caen**. Une escale avec 54 passagers a été réalisée à **Dieppe**. A **Caen**, l'activité croisière est en repli de -35, 22%, impactée notamment par la fermeture, pour travaux, des écluses pendant 3 mois de la haute saison (Mai, juin, Juillet). Avec 4 paquebots au lieu de 7 accueillis l'an passé, le nombre de passagers recule de 1 451 à 940.

Les 58 escales cherbourgeoises ont finalement constitué une bonne surprise malgré 5 annulations météo compensées par 5 escales imprévues. 2025 intègre le top 5 des années les plus fortes en nombre d'escales et passagers.

En effet, depuis quelques années, **le port de Cherbourg** accueille des navires plus grands avec une capacité passagers plus importante, avec un haut niveau de remplissage. Ces deux facteurs permettent de maintenir le nombre de passagers au-dessus du seuil de 300 000 pax (312 878; - 12,87 %) malgré la baisse du nombre d'escales. Le groupe Carnival UK, MSC et Aida, constituent le trio des compagnies ayant réalisé le plus d'escales à **Cherbourg** en 2025.

Perspectives 2026

Avec près de 80 escales au total attendues en 2026, cette année pourrait constituer un exercice record en volume de passagers, concrétisant les efforts constants des territoires normands en particulier ceux du Cotentin et de Caen la mer pour fournir des prestations de haute qualité à l'attention des compagnies croisières et de leurs passagers.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

FRET TRANSMANCHE : TRAFIC EN PROGRESSION DANS UN ENVIRONNEMENT DIFFICILE

En nombre de poids-lourds, Ports de Normandie conclut positivement (+1,38%) l'année et repasse au-dessus du seuil de 200 000 PL (200 122 unités). Toutes les lignes contribuent à cette croissance, dans un marché toujours en berne (-1%).

Dieppe conclut l'année avec une légère croissance d'activité (+ 0,85%) avec 24 542 poids-lourds. Le tonnage décroche cependant de 4,02% à 859 755 T illustrant le ralentissement des échanges entre le Royaume-Uni et le continent. Avec 7 878 PL (+ 4,69 %) **Cherbourg** poursuit son redressement, grâce à l'apport de volume supplémentaire lié au démarrage de la ligne de ferroutage entre Mouguerre et **Cherbourg** et au maintien de la ligne Cherbourg-Poole toute l'année sans arrêt hivernal. Le tonnage transbordé, comme à **Dieppe**, est cependant, en recul de 1,02% à 249 067 T,

Le **FERROUTAGE**
Le terminal de ferroutage de **Cherbourg**, inauguré en juillet 2025 et opérationnel depuis mai, permet le transfert de remorques entre la route, le rail et la mer. Capable d'accueillir des trains de **750 mètres** et de décharger jusqu'à **12 remorques simultanément**, il constitue le point de départ d'une autoroute ferroviaire vers Mouguerre, réduisant les transports routiers et économisant **20 000 tonnes de CO^2**.

Ce projet structurant a mobilisé plus de **17 millions d'euros** d'investissements publics et privés. Avec désormais six rotations hebdomadaires, il contribue à la **décarbonation du fret et à la compétitivité du port.**

Caen-Ouistreham, affiche une progression de + 2,62% pour atteindre 83 329 PL. Cette progression s'explique, pour la moitié du volume gagné, par la franche croissance du segment non-accompagné (+ 5,95%, +1 002 unités), et à l'introduction du Guillaume de Normandie au début du printemps 2025 offrant une capacité d'emport fret supérieure à son prédécesseur le Normandie. En tonnage, le port tire également son épingle du jeu avec une hausse de + 3,77% à 2 116 776 T.
Ce résultat permet à l'ensemble Ports de Normandie d'afficher, sur le Royaume-Uni, une tendance en volume Poids-lourds (+ 2,38%) meilleure que celle du marché, et un tonnage en progression de +1,20% à 3 225 598 T.

Le marché Irlande poursuit sa consolidation à **Cherbourg** avec un niveau d'activité stable en nombre de Poids Lourds (+0,04%), soit 84 373 PL, (+ 32 remorques) et en léger recul en tonnage (-1,54%) à 2 093 104 T. Ce résultat a été possible grâce à une très forte réactivité d'Irish Ferries et de Brittany Ferries qui, dans le contexte de la réduction puis de la fin d'activité de Stena Line, ont plus que compensé la perte de volume de la compagnie suédoise (- 59, 31%, - 17 465 PL).

Cette progression, due au non-accompagné (+ 3,47%; 41 876 remorques), confirme la reprise de l'activité du marché irlandais après l'essoufflement constaté en 2022 et 2023. Cette reprise d'activité peut être attribuée au maintien d'une offre inédite à partir de **Cherbourg** : deux départs par jour toute l'année, maintien d'une offre diversifiée avec deux compagnies (Brittany Ferries et Irish Ferries) et deux destinations (Rosslare et Dublin), ainsi qu'à une meilleure maitrise de la pression migratoire dans le contexte d'un terminal complètement réorganisé.

Perspectives

3 enjeux sont à retenir en 2026 :

- Le niveau de montée en puissance de l'autoroute ferroviaire Cherbourg/Mouguerre, notamment après le déraillement récent du train,
- La dynamique du non-accompagné tant sur l'Irlande que sur le Royaume-Uni,
- La capacité de redressement de **Dieppe**.

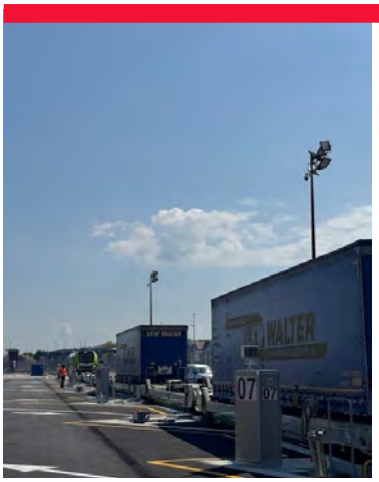

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

FRET CONVENTIONNEL : CROISSANCE SOUTENUE

Le trafic conventionnel 2025 constitue, au regard du tonnage passé sur les terminaux Ports de Normandie, présente un excellent résultat + 27,21%, soit + 309 175 T. Avec 1 445 471 T, Ports de Normandie affiche un résultat inédit :

- C'est avant tout la **filière construction** qui contribue à ce résultat : + 91,01%, + 331 175 T, et essentiellement à partir du **port de Dieppe**.
- **L'agro-alimentaire**, constitue en tonnage, la seconde filière participant à la croissance (+ 10,06 %, + 76 621 T). Elle est réalisée exclusivement sur du port de **Caen-Ouistreham**.
- Les **produits recyclés**, également traités sur le **port de Caen-Ouistreham**, contribuent dans une moindre mesure, en volume, à cette croissance (+ 27, 79%; + 16 357 T).
- «Les divers» enregistrent un recul sensible de 33,54%, essentiellement du fait d'un recul de l'activité du transit de composants d'éoliennes offshore à **Cherbourg** (-60,79%; - 84 886 T), malgré un nombre d'escales quasi identique.

Au port de Cherbourg : la construction des champs éoliens en mer de Courseulles-sur-Mer et Dieppe-Le Tréport a généré sensiblement moins de chargements que prévus du fait de retard dans l'exécution de ceux-ci. Fin 2025, les 2/3 des Jackets et des Casings restaient à installer en mer.

Aussi, et malgré une campagne importante d'export de pales par GE-LMWP, une hausse du granulat lié à l'éolien en mer (+ 38 911T), une stabilité du trafic des explosifs et des divers, le volume de marchandises ayant transité par le port est sensiblement en baisse (- 29,06 %, - 48 105 T).

Au port de Caen-Ouistreham : les 676 294 tonnes (+ 12,07%, + 72 862 T) ayant transité par le port de Caen-Ouistreham constituent un résultat notable dans le contexte d'une année handicapée par la fermeture du grand sas pendant 3 mois. Malgré cette fermeture, les céréales à l'export terminent à 449 868 T (+ 28,35 %; soit + 99 377T).
D'autres trafics, notamment la ferraille (75 213 T; + 27,79 %) portent le bon résultat du port, et dans une moindre mesure, la nourriture animale (13 672 T; + 9,83%).

En revanche, le bois, la mélasse, les engrais et les divers sont en retraits :

Bois : 26 330 T –16,34 %
Mélasse : 0 T; - 100%
Engrais : 42 037 T; - 30,96%
Divers : 23 103 T : - 25,67 %

La bentonite à 42 238 T demeure un trafic solide et structurant du port avec les activités logistiques qui y sont liées.

Au port de Dieppe : l'activité conventionnelle du **port de Dieppe** a été fortement impactée en 2025 par le chantier de l'EPR, principalement par le transit de matériaux d'enrochement (188 675 T). Ce chantier explique en grande partie la croissance d'activité exprimée en tonnage 627 608 T(+ 90.7%) et la volumétrie record atteinte par le port depuis la création de Ports de Normandie en 2019. Cette activité s'est également doublée d'une activité soutenue de Graves de mer à 438 933 T, soit une progression de 108 732 T (+ 32,92%).

L'import d'éoliennes terrestres, 24 128 T (+ 42,65%; + 5 574 T) a contribué à la croissance de l'activité du port. En revanche, l'import de graines de colza (0 T, - 100%) a été absent en 2025 et reste sans perspective pour 2026.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Les perspectives pour 2026 concernent :

- Activité éolienne terrestre en probable retrait à **Dieppe**
- La fin des chantiers de construction de fondations à partir de **Cherbourg** des parcs de Courseulles et Dieppe Le Tréport,
- Le démarrage de nouvelles activités, notamment de Vela depuis le port de **Caen-Ouistreham** fin 2026.

PÊCHE : VOLUMES STABLES ET AMÉLIORATION DES PRIX

2025 aura été une année de résilience marquée par l'apport de volumes stables et une amélioration des prix moyens sous l'impulsion principale de la Coquille Saint-Jacques.

En 2025, les apports cumulés des criées de **Cherbourg** et **Dieppe** ainsi que du point de débarque de **Ouistreham**, s'élèvent à 13 071 tonnes, soit un volume quasi-stable par rapport à 2024 (+ 0%; +11 T). Malgré un environnement toujours difficile (quotas, Brexit, pouvoir d'achat, impact climatique), Ports de Normandie maintient un niveau d'activité supérieur à 13 000 tonnes pour la quatrième année consécutive. Une fois encore, c'est le **port de Dieppe** avec l'activité Coquille Saint-Jacques (+ 6 %, + 315 T) qui permet cette stabilité, alors que **Cherbourg** et **Ouistreham** affichent un volume en baisse.
Dieppe confirme ainsi son rôle central dans l'activité pêche de Ports de Normandie, représentant désormais près de la moitié des 13 071 T. La satisfaction de l'année provient d'une meilleure valorisation des apports du fait de la Coquille Saint-Jacques mais aussi des bulots et de la présence de nouvelles espèces au large des côtes normandes.

Des dynamiques contrastées entre les ports

Cherbourg : avec 4 408 tonnes à fin décembre 2025, le port enregistre une baisse de - 3,73 % par rapport à 2024. La flottille hauturière, réduite à 4 navires, et la raréfaction des ressources côtières (sole, bar, homard, etc.) ont pesé sur les volumes. Cependant, le chiffre d'affaires transactionnel progresse (+1,36%;11 981 441 €), porté par l'arrivée de nouvelles espèces à valeur ajoutée (poulpe, dorade, thon rouge) et une hausse des prix moyens (+5,34% ; 2,76 €/kg).

Dieppe : le port affiche un bilan positif avec 6 353 tonnes (+4,20%), avec une Coquille Saint-Jacques toujours dominante (87% des volumes, + 6% en tonnage). Le prix moyen au kilo vendu sous criée a également sensiblement progressé pour s'établir à 3,06 € (+ 7%) sous l'effet conjugué d'une augmentation du prix de la Coquille Saint-Jacques, des Buccins et du poisson. Le chiffre d'affaires transactionnel s'établit ainsi à 19 413 524 € (+ 11,50 %)

Caen-Ouistreham : avec 2 310T, le point de débarque de **Ouistreham** présente un bilan en recul (-3,10%, -74T), toutefois dans la moyenne du volume débarqué ces cinq dernières années.

Investissements & perspectives 2026

Le contexte de la pêche est toujours marqué par les défis structurels, avec toutefois des signes de résilience et d'adaptation. Face à ces défis, Ports de Normandie et ses délégataires accélèrent leurs investissements :

- **Dieppe** : 2,3 M€ de projets en 2026 (rénovation du système froid, mise aux normes des infrastructures, traitement des déchets).
- **Cherbourg** : développement des services, fidélisation des armements et accompagnement de la petite pêche côtière vers de nouveaux marchés.

Les enjeux pour la filière :

- Adaptation aux quotas (notamment pour le maquereau) et aux impacts du réchauffement climatique sur les ressources.
- Diversification des espèces et des services pour sécuriser l'équilibre économique des criées.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- Poursuite des investissements pour moderniser les infrastructures et améliorer la compétitivité.
- Conclusion des négociations relatives à la clause de revoyure prévue dans les textes du Brexit.

LA PÊCHE

13 000 tonnes débarquées, une filière identitaire, un millier d'emplois.
Chaque année, le point de débarque de **Ouistreham** et les criées de **Cherbourg** et **Dieppe** voient transiter plus de 13 000 tonnes de poissons, coquillages et crustacés.
Encornet, turbot, coquille Saint-Jacques… Une richesse qui fait de la Normandie un territoire d'exception.

Pour Ports de Normandie, avec plus de 100 navires et près de 1 000 emplois directs (Insee 2023), la pêche n'est pas seulement une activité traditionnelle : c'est une ressource stratégique pour nos territoires, une économie locale qui avance et se transforme. Brexit, quotas, climat, emploi… Les défis sont nombreux. C'est pourquoi Ports de Normandie poursuit la modernisation de ses équipements, et l'adaptation aux marchés.

La pêche normande mérite qu'on investisse pour elle !

PLAISANCE

En 2025, Ports de Normandie et ses ports de plaisance comptabilisent 7 619 escales visiteurs
(+ 8,45%). Que ce soit **Cherbourg, Caen-Ouistreham** ou **Dieppe**, la fréquentation y est plus importante que les autres années, portée en haute saison par la clientèle française mais surtout étrangère. Le niveau d'activité pré-COVID est de nouveau atteint. Le nombre de nuitées a également progressé, mais de manière sensiblement plus prononcée (+ 15,44%), indiquant un allongement de la durée de séjour (3,8 jours en moyenne en 2025 / 3,6 jours en 2024). Ci-dessous le détail, port par port :

Caen-Ouistreham

En 2025, le nombre de visiteurs a progressé (+ 4,4%), pour atteindre 941 bateaux visiteurs, alors que le nombre de nuitées a sensiblement augmenté (+ 37, 21 %) pour atteindre 5 531.

Au-delà de ces chiffres, l'année a été marquée par la mise en œuvre d'une nouvelle application "NCO" client mise en place et le lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt afin de dynamiser l'activité du port tant pour le service aux plaisanciers (permis bateau, boat club…), que l'offre de commerces flottant sur le port amont, que le développement d'activités touristiques (promenade…).

Cherbourg

Le port connait une forte augmentation de la fréquentation avec 4 500 escales (+14.68%) et 14 500 nuitées (+ 6,18%). Par ailleurs, des investissements significatifs ont été réalisés en 2025 au Port Chantereyne, comme la finalisation du contrôle d'accès, la réfection des pieux, la réparation de pontons et catways, le renforcement des outils numériques et surtout la rénovation complète de la station carburant avec le remplacement des cuves, pour un montant de 650 k€ .
Pour 2026, les investissements se poursuivent avec des opérations importantes comme le changement de 6 pontons.

A **Dieppe**, le nombre de visiteurs a été constant : - 0,1% (- 2 visiteurs) alors que le nombre de nuitées pro-

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

gresse sensiblement (+ 20, 56%), pour atteindre 9 083.
Les investissements réalisés en 2025 concernent la réfection des sanitaires, la création d'une zone de collecte des déchets.

REPARATION NAVALE

Avec de 350 manutentions en 2025, Ports de Normandie enregistre une baisse de 2,23%
Malgré ce retrait, Ports de Normandie maintient un haut niveau d'activité dans le domaine de la réparation nautique et navale.
Ces 350 manutentions confirment la solidité de cette filière sur les ports de **Cherbourg** et de **Dieppe** et la vitalité d'un savoir-faire régional pleinement mobilisé au service des professionnels de la mer.

Port de Cherbourg

Le **port de Cherbourg** affiche une légère progression (+ 1,66%) avec 183 manutentions (180 en 2024), confirmant la régularité d'une activité autour de 185 mouvements par an depuis 2022.
Dans le détail, l'année 2025 a été marquée par une forte utilisation du travelift (176 mouvements) portée par la pêche et les bateaux de travail : +16 unités (+ 30%).

L'activité du Synchrolift s'est maintenue à 6 navires, confirmant le rebond d'utilisation de cet outil. A l'inverse, la forme de radoub a connu une année faible en raison de difficultés techniques.

Enfin, Les travaux d'aménagement se sont poursuivis, notamment avec la finalisation de la clôture attenante à la ZAR (Zone d'Accès Restreinte) transmanche.

Port de Dieppe

Le **port de Dieppe** affiche une baisse d'activité (-6,18% ; - 11 mouvements) après une année 2024 exceptionnelle. Toutefois avec 167 bateaux mis à sec par l'élévateur à bateaux, 2025 constitue une année solide, marquée par la poursuite de la diversification de l'activité vers les navires de servitudes et la consolidation de son marché pêche en Manche Est grâce à l'apport des savoir-faire de nouveaux arrivants sur le port : Padmos et Méca Diesel.

Ports de Normandie conforte donc la structuration de son offre de réparation navale autour de deux sites aux profils complémentaires. **Cherbourg** s'appuie sur des équipements lourds capables de lever jusqu'à 4 500 tonnes (travelift, synchrolift, forme de radoub) et d'accueillir des grands bateaux de plaisance ainsi que des navires jusqu'à 100 m.
Dieppe dispose d'une zone technique réactive, organisée autour d'un élévateur à bateaux de 360 T, particulièrement adaptée aux navires de pêche et de servitude.

Cette complémentarité technique et géographique permet de couvrir un large spectre de besoins, en offrant aux armateurs et aux professionnels de la mer une large gamme de services et une capacité d'accueil diversifiée.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Perspectives 2026

Les deux ports poursuivent leur adaptation pour répondre aux besoins des professionnels de la mer, tout en renforçant leurs infrastructures.
Ports de Normandie finalisera dans le courant de l'année 2026 le réaménagement du plateau nautique, alors que la régie de Dieppe complètera son outillage.

SYNTHÈSE DES TRAFICS 2025

Total Tonnage : 6 764 173 T (+ 4,88%)

Total Pax : 2 059 767 (- 4,36%)

Transmanche : 1 745 895 pax (- 2,64%) / 5 318 702 T (+ 0,11%) / 200 122 PL (+ 1,38%)

Conventionnel : 1 445 471 T (+ 27,21%)

Croisière : 63 escales, 313 872 pax (- 12,94%)

Pêche :
Cherbourg : 4 408 T (– 3,73%) / 11 981 441 € (+5,34%) en Chiffre d'Affaires
Dieppe : 6 353 T (+4,20%) / 19 413 524 € (+ 11,50 %)

Réparation navale : 350mouvements
183 (+ 1,66 %) à Cherbourg
167 (– 6,18 %) à Dieppe

Visiteurs plaisance :

4 500 escales (+14.68%) à Cherbourg / 14 500 nuitées (+ 6,18%)

941 escales (+4,4%) Caen-Ouistreham / 5 531 nuitées (+71,21 %)

2178 escales (-0,1%) à Dieppe / 9 083 nuitées (+20,56%)

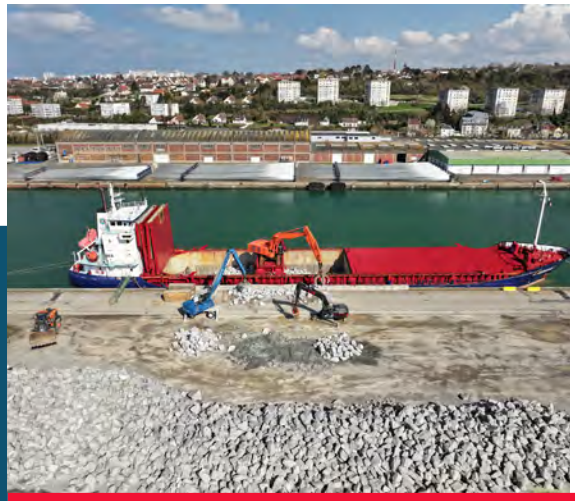

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

PERSPECTIVES 2026

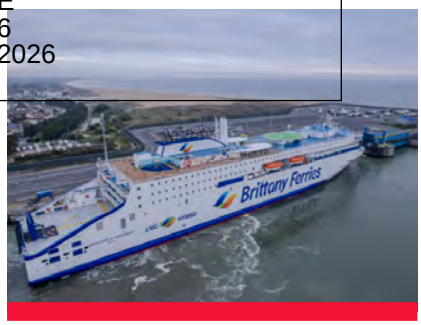

1 - CONFORTER NOTRE PLACE DE LEADER DU TRANS-MANCHE À L'OUEST DU DÉTROIT

Brittany Ferries a mis en service en 2025 son Guillaume de Normandie, ferry hybride GNL/électrique, sur la ligne Ouistreham/Portsmouth.
Sur l'Irlande, l'offre se répartit désormais entre les compagnies Brittany Ferries et Irish Ferries.
La directive EES (Entry Exit System), qui vise à renforcer les contrôles à l'entrée de l'espace Schengen est entrée en vigueur le 12 octobre 2025. L'inquiétude demeure quant à l'impact négatif qu'elle pourrait avoir sur la gestion des escales, l'expérience clients et les coûts d'exploitation.

Ports de Normandie veut aller encore plus loin

Sur les trois ports, la réalisation des branchements à quai est entrée en programmation à partir de 2025 à **Ouistreham**, puis 2027 à **Cherbourg** et 2028 à **Dieppe**.

Ports de Normandie a obtenu pour **Ouistreham** et **Cherbourg** une aide substantielle de l'Union Européenne (programme AFIF) de 10,7M€, qui impose une fin de travaux en décembre 2027.

La saturation des deux principales passerelles du **port de Cherbourg** impose de préparer l'avenir en étudiant la modernisation de la troisième.

Le regroupement de l'ensemble des équipes du siège social de DFDS France au sein de la gare maritime transmanche de **Dieppe** contribuera à la performance de la structure.

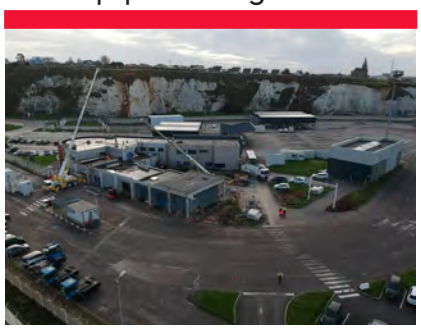

L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES NAVIRES À QUAI

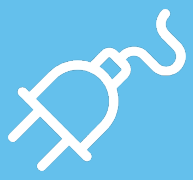

=> 14 000 tonnes de CO_2 économisées par an.

Un ferry, à quai, qui coupe ses moteurs. Un port qui alimente directement ses navires.
- Moins de bruit.
- Moins d'émissions.
- Et une transition énergétique qui devient tangible.

C'est le cœur du projet **Normandy Docks Power,** porté par Ports de Normandie et soutenu par l'Union Européenne.

Derrière ce nom, il y a un chantier d'ampleur pour électrifier nos quais ferry et croisière, d'abord à **Ouistreham** et **Cherbourg** :

- 70 % des escales seront ainsi décarbonées d'ici fin 2027.
- 14 000 tonnes de CO_2 évitées chaque année.

Un projet de 38 M€ qui sera complété à horizon 2029 pour **Dieppe** (5M€) et **Caen** (croisières, 5 M€), conduisant à décarboner près de 90% de nos escales. Un financement européen (AFIF) exceptionnel de 10,7M€ a été décroché pour **Caen-Ouistreham** et **Cherbourg**.
Premier navire à bénéficier de ce dispositif : le Guillaume de Normandie, de Brittany Ferries. Un ferry nouvelle génération, véritable concentré d'innovation :
- 11,2 MW de batteries
- Deux moteurs dual-fuel GNL

Grâce à cette configuration hybride, le navire affiche une réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre et jusqu'à 15 % de réduction de la consommation de carburant par rapport à un ferry équivalent en propulsion diesel classique.

Les travaux à **Ouistreham** ont démarré, Enedis nous y a apporté 9 MVA !

Ports de Normandie prépare l'avenir

Les 1ères études préalables et procédures réglementaires (notamment au titre de l'urbanisme) nécessaires à une extension du terminal ferry de **Ouistreham** seront achevées en 2026. Cette extension n'est pas aujourd'hui définitivement décidée.
Considérant qu'il importe pour le **port de Dieppe** de se projeter pour les prochaines décennies, une opération d'extension de terre-plein à **Dieppe** fait l'objet d'études, subventionnées par l'Europe via le MIE, qui ont été achevées en 2025. Cette extension est mise en attente d'opportunités de financement.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

2- DEVENIR L'UN DES ACTEURS MAJEURS DU DÉVELOPPEMENT DES EMR

La forte dynamique engagée par Ports de Normandie dans ce secteur s'est poursuivie en 2025 sur 3 champs :

- Activités de préparation des fonds marins du champ de Courseulles-sur-Mer
- Activités « fondations » pour le champ de Dieppe-le Tréport
- Activités de protection des câbles inter-éoliennes pour les parcs en Manche de Asso subsea
- Activité de production et d'export de pales vers le parc de Dogger bank

Ports de Normandie a par ailleurs engagé des partenariats avec les ports de Brest, Haropa et Port Talbot (UK) dans la perspective du développement de l'éolien flottant. Un protocole d'accord avec Bouygues TP a été approuvé en octobre 2025, pour la construction d'embases gravitaires destinées à un champ éolien en mer Celtique.

La filière EMR est dans l'attente de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (v3), pour connaître le calendrier de déploiement des champs éoliens en mer et la place accordée par l'Etat au déploiement de l'hydrolien.

Ports de Normandie veut aller encore aller plus loin

- Sur le **port de Dieppe**, Ports de Normandie poursuit les travaux permettant l'accueil des navires de la future base de maintenance du champ de Dieppe - Le Tréport.

- Sur le **port de Cherbourg**, une opération d'extension du quai des Flamands est en attente d'autorisations administratives, pour optimiser les opérations logistiques. Une demande d'aide financière a été soumise à l'ADEME. Le reste du financement serait assuré par les industriels et une contribution de l'Agglomération du Cotentin.

LES ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES

Ports de Normandie s'engage pleinement dans le développement des Énergies Marines Renouvelables (EMR), en mobilisant ses trois ports pour accueillir et soutenir la filière.

Les sites de **Caen-Ouistreham, Dieppe** et **Cherbourg** offrent des bases de maintenance, des quais et des terre-pleins industriels parmi les plus performants en France ainsi que des équipements adaptés pour les navires de service.

Chaque projet, qu'il s'agisse d'éoliennes ou demain d'hydroliennes, mobilise des équipes locales, des savoir-faire et de l'emploi, tout en produisant de l'énergie propre.

La Normandie représente aujourd'hui 31 % des emplois EMR en France, avec 2 302 emplois, 1,3 milliard d'euros de chiffre d'affaires et 1,2 milliard d'euros d'investissements.

Pour Ports de Normandie, les EMR sont une priorité stratégique, alliant nécessité climatique, opportunité économique et développement territorial.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

3- GÉNÉRER DE L'EMPLOI ET DE LA VALEUR AJOUTÉE SUR NOTRE TERRITOIRE

Ports de Normandie, selon une étude INSEE de 2023 (chiffres base 2019), ce sont :

- 600 M€ de Valeur Ajoutée locale par an (244M€ en 2013 selon l'Insee);
- 9 000 emplois directs et indirects (6 000 en 2013 selon l'Insee).

L'EMPLOI

Avec 9 000 emplois et 600 millions d'euros de valeur ajoutée, Ports de Normandie s'impose comme un moteur économique majeur de la région.
Chaque jour, des milliers de femmes et d'hommes y travaillent, des quais aux ateliers, des centres logistiques aux navires.
Selon les chiffres de l'INSEE pour 2023, l'activité portuaire représente 3 700 emplois à **Caen-Ouistreham**, 3 800 à **Cherbourg** et 1 200 à **Dieppe**. À ces emplois directs s'ajoute une dynamique plus large, moins visible mais essentielle, qui irrigue les filières industrielles, les savoir-faire et l'emploi local.
Les ports concentrent flux, compétences et valeur ajoutée. Ils sont au cœur des enjeux de réindustrialisation et de souveraineté logistique.
Si Ports de Normandie occupe une place stratégique, c'est le résultat d'un engagement quotidien au service du territoire.

Ports de Normandie veut aller encore plus loin :

Plaisance

A **Caen**, le bassin Saint-Pierre n'avait pas été dragué depuis des décennies. Les travaux de dragage sont achevés, le traitement des sédiments se poursuivra jusqu'en 2027.

Produits de la mer

A **Dieppe**, la toiture en acier de la halle à marée est en cours de réhabilitation. A **Cherbourg**, les études préparatoires à la modernisation de la criée se poursuivent.

Croisière

Sur **Cherbourg** et **Caen,** à l'instar des activités transmanche, obligation est faite de proposer une alimentation électrique à quai aux navires de croisière. Les besoins exceptionnels en termes de puissance (jusqu'à 16MVA) nécessitent des installations très coûteuses ; le financement est bouclé sur **Cherbourg** (12M€), il doit encore faire l'objet d'arbitrages sur **Caen** (5M€).

PATRIMONE

Au cœur de nos ambitions de développement se trouve une préoccupation majeure : **le maintien en état de nos installations et la valorisation de notre patrimoine**, tout en s'assurant que cela contribue à l'activité portuaire.
La reprise des ponts de Colombelles (**Caen**) et Colbert (**Dieppe**) constitue la majeure partie (85%) de ce chapitre d'intervention.

LE DRAGAGE DU BASSIN SAINT-PIERRE

Pour accueillir les 48 navires du Millénaire, le bassin Saint-Pierre à **Caen** a fait l'objet d'un dragage inédit, une première depuis au moins 1945. Longtemps jugée irréalisable, l'opération devait composer avec des sédiments pollués aux hydrocarbures, des risques liés aux vestiges du Débarquement et de fortes contraintes urbaines.

En plein centre-ville, Ports de Normandie a relevé le défi grâce à une méthode innovante, privilégiant le transport des sédiments par barges, sans camions. Les matériaux ont été acheminés vers une friche industrielle requalifiée pour leur traitement. Sur place, une bioremédiation a été mise en œuvre, dans le strict respect de l'environnement, de la faune et des riverains.
Au total, 30 000 m³ de sédiments ont été extraits et traités à terre.
Le chantier, d'un coût de 3,8 millions d'euros, a pu aboutir grâce à la mobilisation des services de l'État, des entreprises spécialisées, d'experts environnementaux et au soutien des collectivités locales.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

LE PONT COLBERT : LE PARI DE LA RESTAURATION

Longtemps menacé de démolition, le pont Colbert, récemment classé Monument Historique a finalement été sauvé.
À **Dieppe**, le débat a duré des années : fallait-il reconstruire ou restaurer cet ouvrage centenaire, unique en Europe ? Ports de Normandie a tranché en faveur d'un choix ambitieux : préserver le pont et le restaurer.
Un chantier exigeant, accompagné de mesures pour limiter l'impact sur les habitants : installation d'une passerelle piétonne PMR innovante, adaptée aux marées, mise en place d'une commission d'indemnisation pour les commerces et suivi du projet en temps réel, ponctué de réunions publiques. **Préserver le patrimoine est un défi plus complexe que de le démolir.**
Le chantier a pris du retard, assumé par les porteurs du projet. Restaurer le pont Colbert dépasse la simple réparation d'une structure métallique : c'est un choix fort en faveur de la mémoire et de l'héritage historique.

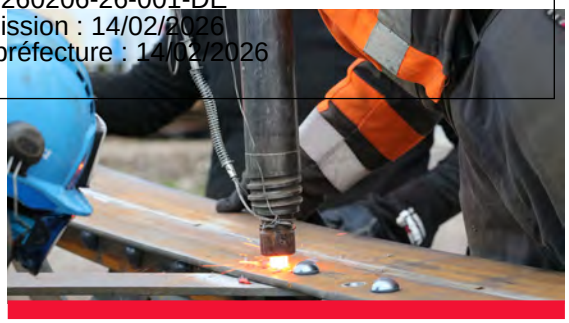

LE REMPLACEMENT DU PONT DE COLOMBELLES

18 000 véhicules l'empruntent quotidiennement. Il permet le passage des plus gros cargos et paquebots. Tout un écosystème dépend de lui.
Ce pont, c'est Colombelles. Un axe vital pour **Caen la mer**, un passage obligé pour toute la logistique du port.
Mais aujourd'hui, il est à bout de souffle.

- Pannes à répétition
- Poids lourds interdits
- Circulation sous tension

Le risque est devenu quotidien.

Alors Ports de Normandie agit. Une maintenance renforcée depuis une dizaine d'années et des contrôles soutenus de la structure - changement du vérin central de nouveau en 2025 (dernière casse en 2017 ...).

Construit en 1958, ce pont aura tenu 67 ans. Difficile de trouver meilleur retour sur investissement ! En plus de six décennies, il a vu défiler des véhicules toujours plus lourds, des camions de plus en plus nombreux et accumulé son lot d'anecdotes. Mais il est temps de construire l'avenir.

Un nouveau pont va sortir de terre. Pensé pour les prochaines décennies.

- Inclusif, pour toutes les mobilités
- Discret, pour respecter le paysage
- Plus fluide, pour tous

Colombelles 2.0 ne sera pas "juste un pont", mais une colonne vertébrale stratégique pour le territoire.

Le Fort de l'Ile Pelée, bâtiment classé de **Cherbourg** et propriété de Ports de Normandie, nécessite des opérations urgentes de sauvegarde. Les anciennes passerelles du terminal croisières, également classées, font l'objet d'un programme de restauration d'urgence et de mise en valeur.

A **Cherbourg** également, une réhabilitation de la voie ferroviaire d'accès au port Est (en prolongation du réseau de ferroutage) sera réalisée pour la desserte de la nouvelle usine d'emballages TN EAGLE d'Orano.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Le dragage du port, opération qui n'est effectuée que tous les 20 ou 30 ans, est à l'étude, pour un horizon de réalisation en 2029.

A **Dieppe**, la démolition du hangar d'Afrique, dans le respect des règles d'urbanisme, permettra le développement de nouvelles activités vracs. L'infrastructure de la forme de radoub nécessite des renforcements. Les parcelles du cours de Dakar seront aménagées et transférées à la Régie.

A **Caen**, un poste remorqueurs sera aménagé dans l'avant-port, optimisant les délais de réaction, et réduisant les ouvertures des ponts sur le canal. L'écluse Est doit faire l'objet d'une réhabilitation. Un renforcement de l'accostage à Ranville permettra l'implantation d'armements de service normands.

4- DOTER LA NORMANDIE D'UNE STRUCTURE PORTUAIRESOUPLE, RÉACTIVE ET EFFICIENTE, EN PRISE AVEC LES RÉALITÉS DU TERRAIN

Depuis 2007, Ports de Normandie investit sur le territoire pour :

- Réhabiliter les infrastructures et équipements transférés par l'Etat
- Conforter les filières structurelles (transmanche et commerce)
- Préparer l'avenir, notamment industriel (EMR tout particulièrement)

Un ambitieux programme d'investissements est encore porté pour les années à venir malgré les tensions qui s'accumulent sur les constructions budgétaires :

	2026	2027	2028	TOTAL
CHERBOURG	21 M€	56 M€	15 M€	92 M€
CAEN OUISTREHAM	19 M€	10 M€	5 M€	34 M€
DIEPPE	13 M€	5 M€	8 M€	26 M€
TOTAL avec dépenses communes	54 M€	71 M€	29 M€	154 M€

LES INVESTISSEMENTS

Depuis 2007, Ports de Normandie a investi 500 millions d'euros pour moderniser ses infrastructures.
Ces investissements ont permis de réhabiliter les ouvrages d'art, de développer les quais, de les électrifier et de construire un terminal de ferroutage.
Ils ont aussi contribué à la réalisation des quatre champs éoliens en Manche et généré plusieurs centaines d'emplois.

Grâce à ces travaux, le port peut accueillir des navires plus grands dans des conditions optimales.

Ces projets montrent l'engagement de Ports de Normandie à proposer des infrastructures performantes, compétitives et respectueuses de l'environnement.

L'avenir des ports dépasse la seule infrastructure : ils constituent un véritable moteur économique pour toute la région.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

NOS VALEURS

Face aux défis du changement climatique, de la transition énergétique et des pressions foncières, Ports de Normandie adopte une démarche responsable et humble. Conscient de la complexité des enjeux, nous nous appuyons sur l'écoute, le dialogue et le partenariat pour construire des réponses adaptées aux territoires, tout en inscrivant nos actions dans les exigences réglementaires et environnementales.

En 2025, les collaborations avec des acteurs scientifiques et environnementaux tels qu'ECUME, ATMO Normandie, le Groupe Mammalogique Normand, le Conservatoire du Littoral ou le GONM ont permis de mieux intégrer la biodiversité, la qualité de l'air et la gestion durable des espaces portuaires dans les projets. Dans cette même dynamique, Ports de Normandie a engagé la mise en œuvre du dispositif Éco-Énergie Tertiaire à travers un diagnostic énergétique de trois bâtiments (**Cherbourg** et **Dieppe**), intégrant également le confort des usagers. Ces démarches ont permis d'élaborer des plans d'actions visant la réduction des consommations énergétiques, dont les premières mesures seront déployées dès 2026, illustrant la volonté de concilier développement économique, performance énergétique et préservation de l'environnement.

Cette démarche s'inscrit également dans une action interne et sociale cohérente qui valorise la diversité, l'égalité et la sécurité au travail. L'attention portée à la mixité des métiers, à l'équité salariale et aux conditions de travail fait de Ports de Normandie un employeur responsable.

LE PROJET STRATÉGIQUE DE PORTS DE NORMANDIE

Le projet stratégique de Ports de Normandie date de 2019, année de la fusion des ports de Caen-Ouistreham et Cherbourg avec celui de Dieppe. Il est principalement axé sur le développement des 3 ports et sur l'articulation des relations entre l'autorité portuaire et ses concessionnaires.

Or, en 7 ans, le contexte français et mondial a beaucoup évolué et Ports de Normandie doit faire face à de nouveaux enjeux et de nouvelles contraintes :

- la réorganisation des échanges mondiaux ;
- le BREXIT qui a modifié la volumétrie des échanges passagers et fret avec l'Angleterre et l'Irlande ;
- l'évolution du paysage portuaire normand avec l'apparition de deux blocs aux cotés de Ports de Normandie : HAROPA PORT et la structuration des ports départementaux ;
- la baisse des ressources des collectivités publiques ;
- la place croissante de la numérisation ;
- le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui raréfie le foncier et contraint les possibilités de développement portuaire ;
- l'adaptation au changement climatique et la réglementation en faveur de la décarbonation des transports et des activités économiques ;
- l'accroissement de la pression sociétale, urbaine et réglementaire qui complexifie la mise en œuvre des projets et rend leur acceptabilité plus délicate.

Les élements du projet stratégique permettront de nourrir le nouveau Schéma D'Aménagement et de Développement Durable du port de Caen-Ouistreham actuellement en cours de réalisation.

De plus, la structuration de Ports de Normandie a été une étape complexe à mettre en œuvre, il est donc nécessaire aujourd'hui de faire un point d'étape afin d'évaluer le travail accompli et de bâtir le nouveau projet stratégique de Ports de Normandie pour les 6 années à venir.

Pour l'accompagner dans sa réflexion, Ports de Normandie a conclu un marché avec un cabinet conseil.

Crédits photos : Photos du port de Caen-Ouistreham : ©Eric Destable; Photos du port de Cherbourg : ©Biplan-Luc-Pouyadoux; photos du port de Dieppe : ©Stéphane Leroy - ©Drones Smart Images (Mickaël Bodot); Projections du futur pont de Colombelles : ©Architecte : Thomas Lavigne-agence AOA Lavigne Cheron; Photos des travaux du pont Colbert ©François Thomas; Photo de la future gare maitime de Dieppe : ©ACUBE Architecte; Photo croisière à Caen : ©Olivier Barjo. Ports de Normandie-Janvier 2026

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

portsdenormandie.fr

Cofinancé par
l'Union européenne

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts GROUPE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-002

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 26 du règlement intérieur du Comité Syndical ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 16 décembre 2025 joint à la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

Sous la Présidence de Monsieur Jean MORIN

Présents :

Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).

Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

Les élus titulaires absents étaient excusés pour cette séance

***

1. **Actualités et situation des trafics à fin octobre 2025** :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte des actualités de Ports de Normandie et de la situation des trafics à fin octobre 2025.

Marc MILLET s'interroge sur l'existence de flux de passagers ou de marchandises transitant depuis la Grande-Bretagne vers l'Irlande du Nord via le port de Cherbourg. Il lui est répondu que ce trajet représente un détour important ainsi qu'un surcoût logistique notable.

Michel FRICOUT demande des précisions sur l'activité du terminal de ferroutage de Cherbourg et souhaite connaître le niveau de trafic. Il lui est précisé que Brittany Ferries assure actuellement six rotations par semaine. L'activité a repris à partir du mois d'octobre. Sur les mois d'octobre et novembre, le terminal a traité environ 100 remorques par mois, ce qui représenterait environ 12 000 remorques à l'année, pour un objectif fixé à 25 000.

Il lui est précisé que le terminal de Mouguerre n'opère pas encore à pleine capacité et qu'un arrêt est intervenu au mois d'août. Lorsque Mouguerre sera pleinement opérationnel, la capacité maximale sera de 42 remorques par train.

Gilles LELONG observe que les trains présentent désormais un taux de remplissage plus élevé et que les remorques transportées sont également de plus en plus chargées.

Marc MILLET souligne que dans cette mission, l'arrivée de deux rotations par BAI sur la ligne Le Havre – Portsmouth est plutôt positif. Il indique qu'on aurait pu s'attendre à une hausse des trafics au port de Dieppe. Il rappelle également que Le Havre ne transportait quasiment pas de passagers

Il lui est répondu que la liaison Dieppe–Newhaven, exploitée par DFDS, a été perturbée fin octobre 2025 en raison de l'immobilisation du ferry Côte d'Albâtre, contraint à l'arrêt après une panne technique. Dans ce contexte, il n'a pas été constaté d'augmentation significative du trafic à Dieppe, la capacité de la ligne ayant été réduite pendant cette période.

Pierre VOGT demande des précisions sur le calendrier des travaux de rénovation du pont Colbert et souhaite savoir à quelle date l'ouvrage pourra être remis en fonctionnement.

Il lui est précise que e planning initial prévoyait une remise en service le 19 décembre 2025. L'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché de travaux, estime désormais pouvoir tenir un objectif à fin janvier, malgré les dernières difficultés rencontrées en fin de chantier, notamment liées aux réglages hydrauliques.

2. **Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 18 novembre 2025** :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2025.

3. **CCSPL – association en remplacement ADPCO** :

➢ Considérant que l'Association de Défense du Port de Caen- Ouistreham (ADPCO) a été dissoute le 04/12/2024 et considérant que de ce fait, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la CCSPL, Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- que la CCSPL sera composée comme suit :
  - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant le Syndicat Mixte ;
  - 5 représentants des usagers issus des associations suivantes :
    - l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret,
    - la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports,
    - l'Association pour l'avenir des ports de Cherbourg-en-Cotentin,
    - Dieppe Navals.

- d' autoriser le Président à saisir pour avis la CCSPL sur tout projet de DSP, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de SPL, et sur tout projet de partenariat ;

- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

4. **Cherbourg –COT société Pinteaux-Renet – avenants**

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature des avenants de prolongation relatifs aux titres d'occupation listés ci-dessous, au nom de la SAS PINTEAUX-RENET, précédemment accordées à MAREE DU COTENTIN :

N° titres d'occupation	n° 50 602 22 30 (simple) – terrain BL9 (2836 m2) n° 50 602 22 31 (simple) – terrain BL10 (181m2) n° 50 602 22 32 (droits réels) – terrain BL11 (4042 m2) n° 50 602 22 33 (droits réels) – terrain BL14 (1600 m2) n° 50 602 22 34 (simple) – canalisation rejet de mer et eau pluviale
Titulaire	Mise à jour de la dénomination de l'entreprise titulaire des autorisations et conventions d'occupation : SAS PINTEAUX- RENET, à la suite de la fusion-absorption
Durée - prolongation	Prolongation jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité, sur accord des parties, d'étendre l'occupation jusqu'au 30 juin 2027.

- d'autoriser le Président à mettre au point les avenants et à signer tous documents nécessaires.

5. **Cherbourg – Protocole réservation AO4 – EMNN – avenant 2- montant indemnités** :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de retenir le calcul de pénalités suivant en cas de mise à disposition tardive des terrains : ([*Surface des parcelles en m²*] * [Tarif applicable € / m² / an] /365) * 5 ;

- d'inscrire ces pénalités dans le plafond total des indemnités dues par Ports de Normandie. Ce plafond est de 5 millions d'euros HT ;

- de retenir le principe d'une application des pénalités uniquement en cas de préjudice ;

- de prévoir la possibilité d'étendre la COT en cas de retard de mise à disposition des terrains par Ports de Normandie :

  - de manière proportionnelle à ce retard, ;
  - dans la limite de 12 mois sous réserve du respect des engagements contractuels pris par Ports de Normandie. Ces 12 mois sont assortis de 12 mois additionnels le cas échéant ;
  - au tarif contractuel.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel FRICOUT s'interroge sur les conséquences d'unelibération tardive de l'emprise par l'occupant précédent. Il lui est précisé que Bouygues (BYTP) occupera le domaine avant EMNN. Si BYTP ne libère pas les emprises à la date prévue, des pénalités seront appliquées par Ports de Normandie. Ces pénalités serviront à couvrir les pénalités pour non-disponibilité des emprises dues à EMNN.

6. **Cherbourg – Filpromer – COT 506021306 – avenant n°2** :

➢ Considérant qu'un nouveau local est affecté à l'usage de la SAS FILPROMER et considérant de ce fait que la consistance des emprises occupées est modifiée, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire n° 506021306 conclue avec la SAS FILPROMER, visant à ajouter 45 m² au périmètre de l'occupation ;

- de préciser que le tarif applicable à cette nouvelle surface bâtie, sera le tarif « *bâtiment* » prévu par l'avenant n°1, soit une valeur de 27.26 €/HT/m²/an pour l'année 2025 ;

- de préciser qu'une réduction sera appliquée sur la redevance de l'année 2026, à hauteur du montant des travaux réalisés par la SAS FILPROMER concernant le nouveau local, soit un montant de 7 240 € HT ;

- de prévoir que l'avenant entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2025 ;

- d'autoriser le Président à mettre au point l'avenant n°2 et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

7. **Cherbourg – Phares et Balises – acquisition foncier Brexit et acte administratif** :

➢ Considérant les travaux de réaménagement de la configuration du port de Cherbourg liés au Brexit ; considérant les travaux de construction du nouveau bâtiment des Phares et Balises, réalisés par Ports de Normandie ; considérant que l'autorisation d'occupation, sus-énoncée, arrive à échéance le 31 décembre 2025, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature du document actant le transfert de propriété du bien bâti "Phares et Balises", construit par Ports de Normandie, pour le compte de l'Etat, sur la parcelle BP60, et lui appartenant ;

- de préciser que le transfert de ce bien bâti est consenti à titre gratuit ;

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise de 2500.47 m² environ, prise au dépend de la

parcelle BP60, appartenant à l'Etat, au bénéfice de Ports de Normandie, par une cession ou un acte de transfert ;

- de préciser que ladite rétrocession aura lieu à titre gratuit, dans le cadre de la régularisation foncière des espaces portuaires ;

- de préciser que les emprises, issues du domaine public de l'Etat, intégrerons le domaine public maritime du port de Cherbourg ;

- d'approuver l'octroi d'une autorisation d'occupation à titre gratuit, accordée par l'Etat, sur les emprises de la parcelle BP60, nécessaires aux usages portuaires, dans l'attente de la signature de l'acte foncier ;

- d'autoriser le Président ainsi qu'un Vice-Président à signer les actes et tous les documents relatifs à ce dossier.

8. **Cherbourg – Manche Numérique** :

➢ Considérant la nécessité de mettre à jour et d'harmoniser les occupations du Syndicat Mixte Manche Numérique sur le port de Cherbourg afin de disposer d'un document unique conforme à la réalité des installations, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'une convention au bénéfice de Syndicat Mixte Manche Numérique afin de régulariser le réseau des liaisons de télécommunication et des chambres de tirage ;

- de prévoir une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026, pour cette convention ;

- de préciser que la redevance sera de 2 500 € HT annuel forfaitaire, avec application d'une révision annuelle, à compter du 01/01/2027 sur la base de l'indice ING ;

- d'autoriser le Président à mettre au point la convention d'occupation et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Valérie [illegible] a rappelé que le Comité Syndical avait étudié le dossier. Elle indique que les réseaux de télécommunication en question ne relèvent pas que les occupants des Ports de Normandie. Elle ajoute en parallèle que la réouverture du dossier a permis de constater qu'Orange était occupant sans titre du domaine de Ports de Normandie.

9. **Dieppe – Soutien aux animations et activités associatives** :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'accorder la gratuité des terre-pleins pour les associations et structures publiques qui organisent des manifestations et animations liées à l'activité sociale, culturelle ou touristique de l'agglomération dieppoise en 2026 conformément au tableau ci-après :

Nom de l'organisme	Type d'autorisation	Intitulé de l'animation ou du programme	Condition de l'autorisation
Mairie de Dieppe	Manifestation	Braderie du Pollet	Mise à disposition du parking Quai du Carénage à titre gratuit
Mairie de Dieppe	Manifestation	Fêtes de la mer	Mise à disposition du parking Quai du Carénage à titre gratuit
Mairie de Dieppe	Manifestation	Foire aux harengs	Mise à disposition des espaces suivants à titre gratuit : Parking quai de la Marne Parking situé le long du bassin Duquesne Parking longue durée des plaisanciers quai du Hâble Emprise terre-plein près de la maison des armateurs
Cercle Maritime	AOT 76 217 22 12	Monument aux pêcheurs	Mise à disposition d'une emprise d'un mètre carré à titre gratuit au niveau de la jetée Ouest
Mairie de Dieppe	AOT 76 217 23 08	Parking moto	Mises à disposition à titre gratuit d'un emplacement de 40m2 au niveau du Quai Duquesne à Dieppe
Association "Un pont pour l'Art"	AOT 76 217 24 02	Animations et évènements culturels	Mise à disposition à titre gratuit d'un espace de 15m2 5 Quai de l'Yser à Dieppe
Mairie de Dieppe	COT 76 217 24 08	Création d'un espace sportif	Mise à disposition à titre gratuit d'une emprise de 8 676,54 m2 Quai du Hâble - Dieppe
Association IDEA - Dieppe	Manifestation	Alpine	Parade véhicules sur la voierie portuaire (Quai Duquesne)

- d'autoriser le Président à signer les autorisations et/ou les titres d'occupation correspondants avec les associations et organismes.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

10. **Multi-sites – Titres d'occupation conclus à titre gracieux attribués en 2025** :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte des autorisations et conventions d'occupation temporaire consenties en 2025 à titre gracieux. Il autorise le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

11. **Multi-sites – Titres d'occupation conclus par délégation du Président en 2025** :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte des autorisations et conventions d'occupation temporaire consenties en 2025 par délégation du Président. Il autorise le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

12. **Multi-sites – Titres d'occupation conclus sans mise en concurrence en 2025** :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte des autorisations et conventions d'occupation temporaire consenties en 2025 sans mise en concurrence. Il autorise le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

13. **Caen-Ouistreham – Projet Partenarial d'Aménagement de l'estuaire de l'Orne** :

➢ Considérant que Ports de Normandie est l'un des plus grands propriétaires fonciers du domaine considéré ; considérant que le port est aussi impacté par le changement climatique et que cela nécessitera des aménagements ; considérant qu'il est de l'intérêt de Ports de Normandie de s'inscrire dans des démarches partenariales d'amélioration de la connaissance des milieux dont il est propriétaire et assure la gestion, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le contrat du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « *Estuaire de la basse vallée de l'Orne et son littoral* », conformément aux objectifs de gouvernance, de stratégie d'adaptation et d'actions opérationnelles exposés.

MARC MILLET souligne que le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'estuaire de l'Orne constitue, à ce jour, le seul PPA spécifiquement dédié à un espace estuarien, ce qui en fait un dispositif unique à l'échelle nationale.

14. **Caen-Ouistreham– archives -convention Centre de Gestion du Calvados** :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados, pour l'adhésion au service des archives ;
- de valider la prestation à hauteur de 6.000 TTC ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

15. **Cherbourg – concession aménagement – CRAC 2024 et apport en nature** :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent compte rendu de l'année 2024 de la concession d'aménagement « Port de Cherbourg » et notamment :

  - le rapport d'activité de la concession et la gestion de cette opération par le concessionnaire ;
  - le bilan des dépenses et des recettes constatées au 31 décembre 2024 ;
  - le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes ;

- pour le secteur 5 – Collignon, d'autoriser l'apport des terrains en nature au profit de la concession d'aménagement pour un montant de 945 000 € ;

- d'autoriser la signature des avenants actant les points précédents ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. **Cherbourg - Convention financement FEAMPA ponton pêche-avenant** :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de financement FEAMPA « *ponton pêche* » afin d'ajuster la subvention régionale au montant de 369 441,40 € (*80 % du coût des travaux de modernisation du ponton n°6*), consécutivement à l'abandon des travaux du ponton carburant de Dieppe.

Jean-François BLOC précise qu'un transfert des crédits FEAMPA, initialement prévus pour le ponton carburant placé sous maîtrise d'ouvrage de Ports de Normandie, serait normalement opéré vers les travaux de la criée du port de Dieppe, désormais sous maîtrise d'ouvrage de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires.

17. Dieppe – Multi-sites – la Mer se décline au féminin – subvention :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association « *La Touline* » pour l'organisation en Normandie du 4e épisode de l'exposition itinérante « La Mer se décline au féminin ». Il autorise le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

18. Multi-sites – Budgets prévisionnels 2026 :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte des budgets prévisionnels présentés et d'approuver les programmes d'investissements et autorisations d'emprunts associées rappelés ci-dessous :

	Programme d'investissement	Autorisation d'emprunt
Concessions COMMERCE		
Cherbourg	5 495 k€	néant
Caen-Ouistreham	4 989 k€	néant
Concessions PÊCHE		
Cherbourg	216 k€	néant
Concessions PLAISANCE		
Cherbourg	2 479 k€	1 986 k€
Caen-Ouistreham	En attente du concessionnaire	En attente du concessionnaire

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

19. Caen-Ouistreham – MA 2025-040 – Accord-Cadre VRD :

➢ Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché n°2025-040 - Accord Cadre VRD multi-attributaires à marchés subséquents et bons de commandes du Port de Caen-Ouistreham comme suit :

MASTELLOTTO	14650 CARPIQUET
TOFFOLUTTI	14370 MOULT
COLAS	14650 CARPIQUET

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

20. Cherbourg – MA 2025 -058 – Aménagement voie ferrée portuaire :

➢ Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché n°2025-058 - Réhabilitation d'une voie ferrée portuaire à la société RENOFER sise 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE pour un montant de 1 891 610.90 € comprenant la tranche ferme, les 5 tranches optionnelles et l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles décomposé comme suit :

MA 2025-058 | RENOFER	
Libellé	**Montant (€)**
Tranche Ferme – Heurtloir → ADV 23	**416 226,80 €**
Tranche Ferme + PSE	565 792,10 €
Tranche Optionnelle 1 – Impasse Nord	**62 145,80 €**
TO1 + PSE	62 275,80 €
Tranche Optionnelle 2 – ADV 23 → Portique Orano	**78 200,50 €**
TO2 + PSE	78 372,50 €
Tranche Optionnelle 3 – ADV 23 → Voie SNCF	**211 098,60 €**
TO3 + PSE	743 048,90 €
Tranche Optionnelle 4 – PN 13 → Heurtloir	**378 363,10 €**
TO4 + PSE	389 000,10 €
Tranche Optionnelle 5 – Bourrage des voies	**42 860,00 €**
TO5 + PSE	53 121,50 €
Somme tranches + PSE	**1 891 610,90 €**
Somme tranches	**1 188 894,80 €**
Somme PSE	**702 716,10 €**

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les pièces correspondantes ;

- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 119 – opération 3119 – desserte ferroviaire Cherbourg.

21. <u>Dieppe – MA 2023-029 - Réhabilitation du Pont Colbert – lot n°2 – avenant n°1 :</u>

➢ Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n° au marché n°2023-029 permettant la modification suivante :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

CCAP – article 5.2	CCAP – article 5.2 – après avenant n°1
Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :	Pour le Lot 2 « *Mise en lumière du pont* », l'index de référence est le suivant :

Lot(s)	Code	Libellé
01	TP12b	Index Travaux Publics - Éclairage public - Travaux d'installation - Base 2010
02	BT01	Index du bâtiment - Tous corps d'état - Base 2010
	IGE	Honoraires : Géomètres-experts assujettis à la TVA
	ING	Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010
	BT46	Index du bâtiment - Peinture, tenture, revêtements muraux - Base 2010
	BT19b	Index du bâtiment - Menuiserie extérieure - Base 2010

Lot	Code	Libellé	Prix concernés
02	TP12b	Index Travaux Publics - Éclairage public - Travaux d'installation - Base 2010	Ensemble des prix du lot

- d'imputer la dépense correspondante sur l'Autorisation de Programme 64 opération ES28-07025 – Rénovation du Pont Colbert.

22. <u>Dieppe – MA 2025-066 – Travaux de rempiètement – avant-port Dieppe :</u>

➢ Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant correspondant qui permet d'établir le montant du marché comme suit :

Tranche ferme	2 313 973,00 €	462,60 €	2 314 435,60 €
Tranche conditionnelle	865 767,00 €	1 787,00 €	867 554,00 €
TOTAL	3 179 740,00 €	2 249,60 €	3 181 989,60 €

- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 56 opération EC23-07029 Equipements Nautiques EMR avant-port et accès terrestre base de maintenance.

23. Multi-sites – MA 2021-016 – Travaux et contrôles subaquatiques -avenant :

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'approuver l'avenant n°2 au marché n°2021-016 permettant de prolonger le marché jusqu'au 28 février 2026 ;

  - d'autoriser le Président à signer et à mettre au point l'avenant n°3.

24. Compte-rendu des marchés passés par délégation :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de la signature des marchés suivants :

Objet	Montant en € HT	Titulaire
MA 2025-035 Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la révision de la stratégie de Ports de Normandie	93.212,50	STEC Organisation 42/52 quai de la Rapée 75 583 PARIS
MA 2025-048 Accord-cadre de prestations traiteurs à Cherbourg en Cotentin	60.000,00	UN TRAIT DE CERISE Lieudit des Fleuris 50 340 LES PIEUX
MA 2025-055 Accord-cadre de prestations traiteurs – Lot 1 : Prestations traiteur sur les secteurs de Caen et Ouistreham	60.000,00	GRANDSIRE Rue Denis Papin 14 840 DEMOUVILLE
MA 2025-055 Accord-cadre de prestations traiteurs – Lot 3 : Prestations traiteur sur les secteurs de Dieppe	60.000,00	DOURY 14, rue Thiers 76 00 DIEPPE

Il autorise le Président à signer les documents correspondants.

25. Tarifs 2026 :

- Considérant la consultation des conseils portuaires le 3 décembre (*sites de Caen-Ouistreham et Cherbourg*), le 4 décembre 2025 (*site de Dieppe*), le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adoper les tarifs 2026 et d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

26. Subventions 2026 :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement telles qu'elles figurent dans l'annexe ad hoc de la maquette budgétaire 2026 ;
  - d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Michel FRICOUT regrette l'absence de représentant du SNSM. Il regrette, à ce titre, le faible montant de la subvention qui lui est proposé pour la SNSM. Il mentionne, également, une vidéo de sauvetage réalisée avec Brittany Ferries et indique qu'il souhaiterait que ce film soit diffusé en Comité Syndical.

En réponse, Pierre VOGT précise qu'une convention triennale entre la Région, le Département et la SNSM prévoit un soutien d'une tout autre ampleur.

Marc MILLET indique partager l'avis de Michel Fricout. Il cite l'exemple de l'université, qui bénéficie d'une convention de soutien. Il rappelle que, contrairement à la SNSM, celle-ci n'engage pas la vie de ses membres et ne repose pas sur le bénévolat.

Valérie NOUVEL répond qu'il est préférable d'attendre l'année prochaine. Elle précise qu'une affectation au bénéfice de la SNSM est d'ores et déjà prévue sur le fonds de compensation éolien offshore.

27. Budget 2025 – Décision Modificative n°5 :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'adopter la Décision Modificative n°5 du budget principal de Ports de Normandie ;

  - d'adopter la Décision Modificative n°2 du budget annexe de la Régie des outils de mise à sec du Ports de Cherbourg conformément aux documents joints en annexe de la délibération ;

  - d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

28. Budgets primitifs 2026 :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'adopter le Budget Primitif 2026 ;

  - d'adopter la programmation budgétaire 2026 des Crédits de Paiement liés aux opérations d'investissement pour un montant de 43 991 k€ ;

  - d'autoriser la création, la diminution et l'augmentation des Autorisations de Programme ;

  - d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

29. Convention Région – CD 50 – actualisation données (emprunts) :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter la mise à jour des éléments relatifs aux emprunts BEI et CDC contractés en 2014.

30. Admission en non-valeur :

➢ Considérant la proposition de Monsieur le Payeur Départemental, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant RAR en € TTC
2021	T-79	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	724,66
2021	T-85	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	724,66
2021	T-107	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	421,09
2022	T-48	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	4 588,10
2022	T-62	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	536,89
2022	T-62	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	144,00
2024	T-192	KARUFERRY	0,01
		TOTAL	7 139,41

- d'annuler l'admission en non-valeur de la créance de la société TEERAM à hauteur de 13 165.13 € telle que décidée par délibération n°25-205 du 18 novembre 2025 ;
-
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

31. Transformation de postes et mise à jour du tableau des effectifs :

➢ Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de procéder aux mouvements et modifications des postes ci-après :

Création de poste

Filière	Grade créé	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agents	Motif
Technique	Adjoint technique territorial	DAM	Chargé d'appui bathymétrie et dragage	1	Recrutement de M. Franck TESTU

Suppression de poste

Filière	Grade actuel	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agents	Motif
Technique	Agent de maîtrise principal	DAM	Chargé d'appui entretien des profondeurs	1	Départ à la retraite de M. Christophe BROSSARD

Filière	Grade actuel	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agents	Motif
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	DAF	Responsable du service Ressources Humaines	1	Retraite pour invalidité

Transformation de postes

A compter du 1er janvier 2026 :

Filière	Grade actuel	Quotité de travail	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agents	Motif
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Augmentation de la quotité de travail de 10%	DAF/RH	Gestionnaire formation et recrutement	1	Evolution du besoin
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Diminution de la quotité de travail de 10%	Dircom	Chargé(e) d'accueil	1	Evolution du besoin

- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

32. Reversement titres restaurant non-consommés 2024 :

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le reversement de la somme de 566,65 € correspondant aux titres-restaurant non consommés au titre de l'année 2024 à l'ADOCC - Association du Personnel de Ports de Normandie (*Dieppe, Ouistreham, Caen et Cherbourg*) ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

33. <u>Bilan et révision des Lignes Directrices de Gestion :</u>

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'adopter l'ensemble des mesures présentées ;

  - de modifier en conséquence les Lignes Directrices de Gestion.

34. <u>Bilan annuel du plan d'action pluriannuel d'égalité femmes-hommes 2025-2027</u> :

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'adopter l'ensemble des mises à jour du plan d'action pluriannuel d'égalité femmes-hommes 2025-2027 présentées ;

  - de modifier en conséquence le plan d'action pluriannuel d'égalité femmes-hommes 2025-2027 ;

  - d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

35. <u>Convention avec le CDG 14 - médiation préalable obligatoire</u> :

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - de renouveler la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Calvados pour une durée de 3 ans ;

  - d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

36. <u>Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et PAPRIPACT 2026</u> :

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

  - d'approuver l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques professionnels présentés en annexe, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

  - d'approuver le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2026, tel que joint en annexe de la délibération ;

  - d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Il est précisé à Marc MILLET que le DUERP a été établi par un conseiller de prévention en interne.

***

Un point particulier est effectué sur les travaux de remplacement du Pont de Colombelles. Les précisions suivantes sont apportées :

  - concernant le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) et le réseau d'eau potable, il est indiqué que la trajectoire est désormais claire et que les actions à mener sont identifiées ;

  - concernant le marché de travaux, ne première réclamation a été transmise à Ports de Normandie par Eiffage, titulaire du marché de travaux ; les relations demeurent saines malgré tout. Le chantier démarre, pour un délai d'exécution estimé à 18 mois, avec une mise en service envisagée à la mi-2027. À l'issue de cette phase, la destruction de l'ancien pont sera engagée ;

  - des travaux seront menés en parallèle sur le pont de Calix, sous maîtrise d'ouvrage de l'État. Leur démarrage est prévu pour la fin 2026. Il est précisé qu'aucune interruption totale de la circulation n'est envisagée : les interventions seront privilégiées de nuit. Un durcissement des conditions de circulation pour les poids lourds est attendu, avec une déviation mise en place par le périphérique Sud ;

  - concernant le chantier du pont de Colombelles, la pose de la première pierre est programmée le 16 janvier 2026. Il est précisé que les piquets actuellement visibles sur le site correspondent aux opérations de reconnaissance pyrotechnique en cours.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-003-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-003

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT que Madame Marie-France KURDZIEL a été désignée par la Région Normandie, en 2022, pour siéger en qualité de suppléante au sein du Comité Syndical et qu'elle est décédée en octobre 2025 ;
CONSIDERANT que lors de sa Commission Permanente du 26 janvier 2026, la Région Normandie a décidé de désigner Monsieur Franck SIMON pour la remplacer,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte de la nouvelle composition du Comité Syndical conformément au document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Les élus titulaires de Ports de Normandie

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-003-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

9 représentants de la Région Normandie

Jean-François Bloc

Philippe Chapron

Jean-Baptiste Gastinne

Sophie Gaugain

Hervé Morin

Quentin Lagallarde

David Margueritte

Bastien Recher

Pierre Vogt

2 représentants du Département du Calvados

Michel Fricout

Emmanuel Porcq

2 représentants du Département de la Manche

Jean Morin

Valérie Nouvel

2 représentants du Département de la Seine-Maritime

Alain Bazille

Nicolas Langlois

1 représentant de Caen la mer

Romain Bail

1 représentant de la CA du Cotentin

Benoît Arrivé

1 représentant de Dieppe Maritime

Dominique Patrix

JUIN 2025

Les élus suppléants de Ports de Normandie

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-003-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

9 représentants de la Région Normandie

Robin Devogelaere

Sophia Habibi Noori

Antoine Jean

Hubert Dejean de la Batie

Marie Le Vern

Marc Millet

Aminthe Renouf

Franck Simon

Stéphanie Yon Courtin

2 représentants du Département du Calvados

Mélanie Lepoultier

Ludwig Willaume

2 représentants du Département de la Manche

Gilles Lelong

Yvan Taillebois

2 représentants du Département de la Seine-Maritime

André Gautier

Imelda Vandecandelaere

1 représentant de Caen la mer

Nicolas Joyau

1 représentant de la CA du Cotentin

Christèle Castelein

1 représentant de Dieppe Maritime

François GARRAUD

Janvier 2026

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26--004-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-004

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG - VOIE DE BAGATELLE – DECLASSEMENT

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de constater la désaffectation de la partie du terrain située à proximité du 14 avenue Étienne Lecarpentier, à Cherbourg-en-Cotentin, cadastrée section AR n° 498 ;
- de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
- d'autoriser le Président ainsi qu'un Vice-Président à signer les documents et actes correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département :
MANCHE

Commune :
CHERBOURG-EN-COTENTIN

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 12/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
014-200066496-20260206-26--004
Date de télétransmission : 14/02/2
Date de réception préfecture : 14/0

Croquis de mission:
Division de propriété pour régularisation

- "▬" : limites à définir

Geomat
GÉOMÈTRES-EXPERTS
Agence de Cherbourg-en-Cotentin
23, Rue Pasteur
B.P. 20121
TOURLAVILLE
50110 CHERBOURG EN COTENTIN
Téléphone : 02 33 20 41 14
E-mail: agence.cherbourg@geomat.fr

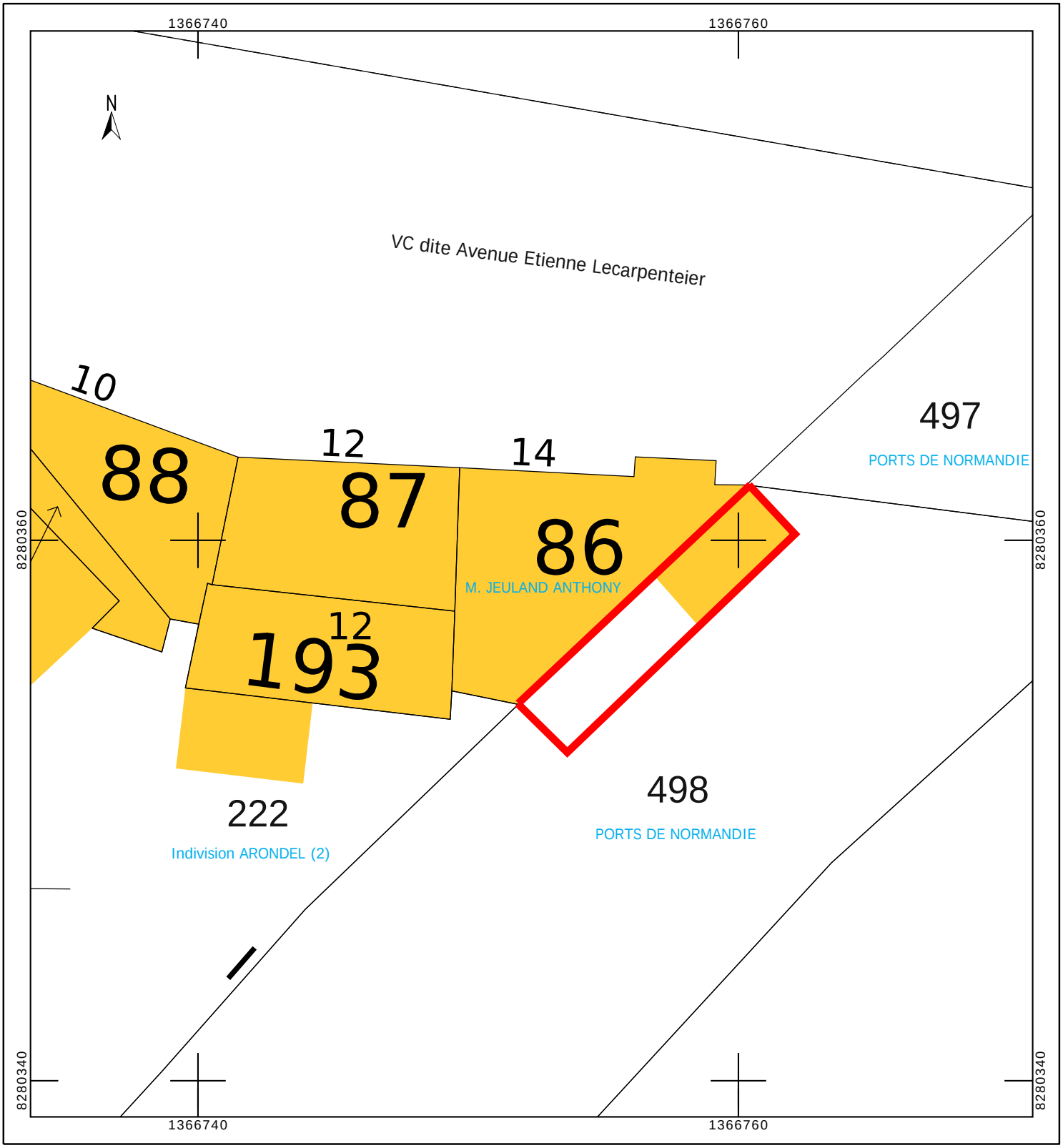

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-005-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-005

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG - VOIE DE BAGATELLE – DECLASSEMENT

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la propriété des personnes publiques ;
VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial de l'Etat en date du 21 mai 2025 ;
VU le courriel d'offre de prix de Ports de Normandie du 25 novembre 2025 ;
VU l'accord de M. JEULAND, en date du 12 janvier 2026 ;
VU la délibération constatant la désaffectation du terrain situé à proximité du 14 avenue Etienne Lecarpentier à Cherbourg-en-Cotentin, et prononçant son déclassement du domaine public ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la cession d'une partie du terrain, sis parcelle AR 498, à proximité du 14 avenue Etienne Lecarpentier, d'une surface de 30 m² environ, au prix de 5.40 €/m2 net vendeur (réduction de 10% de l'évaluation domaniale, au regard de la nature de la parcelle), auquel s'ajoute 57.90 € HT de frais de dossier, à Monsieur JEULAND Anthony ;
- de prévoir que les frais de géomètre et ceux liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- de prévoir que la vente se fera sous la forme d'un acte notarié ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-005-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- d'autoriser le Président ainsi qu'un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et les actes correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département :
MANCHE

Commune :
CHERBOURG-EN-COTENTIN

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 12/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
014-200066496-20260206-26-005
Date de télétransmission : 14/02/2
Date de réception préfecture : 14/0

Croquis de mission:
Division de propriété pour régularisation

- "▬" : limites à définir

Geomat
GÉOMÈTRES-EXPERTS
Agence de Cherbourg-en-Cotentin
23, Rue Pasteur
B.P. 20121
TOURLAVILLE
50110 CHERBOURG EN COTENTIN
Téléphone : 02 33 20 41 14
E-mail: agence.cherbourg@geomat.fr

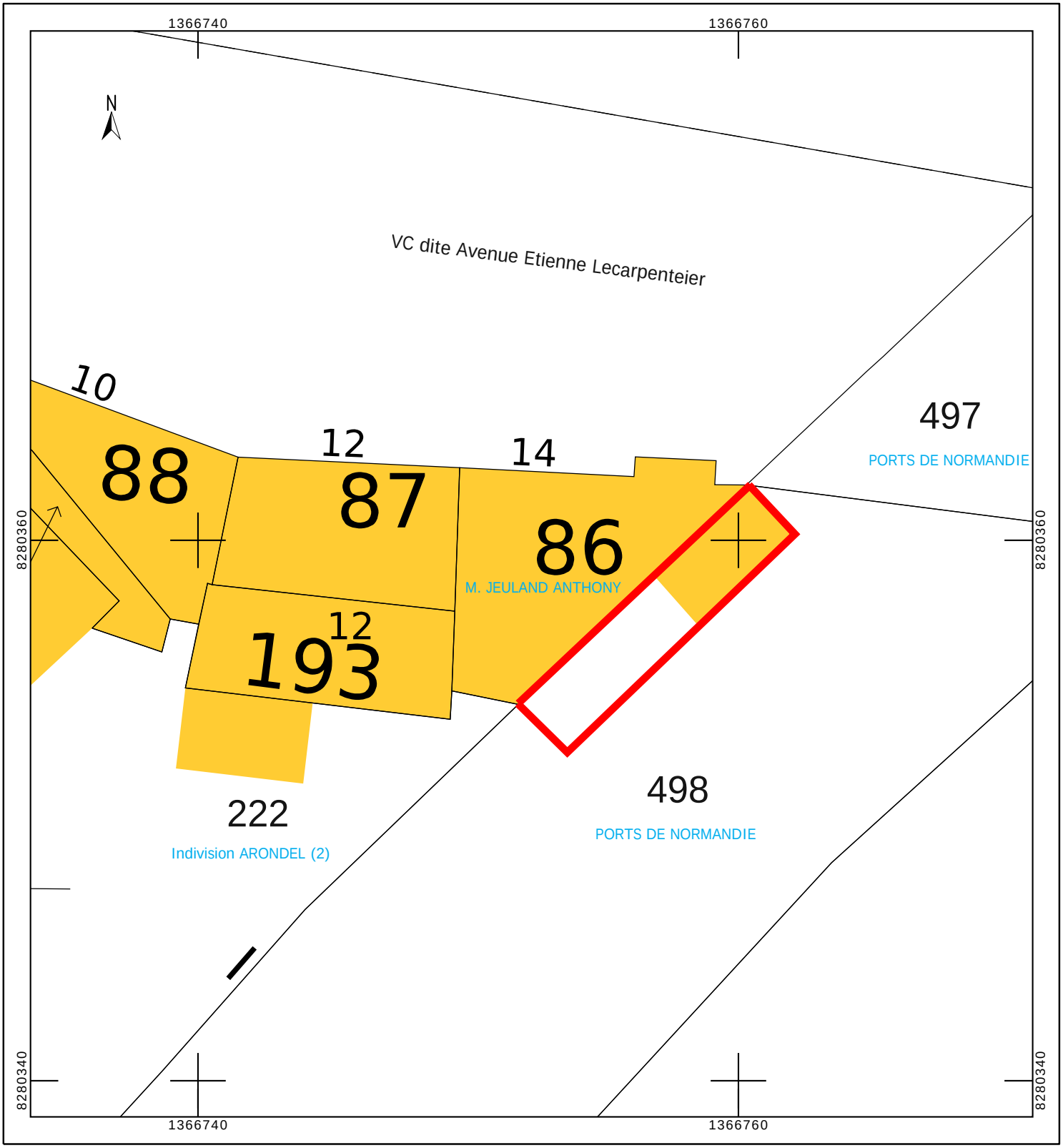

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-006-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-006

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG – SAIPEM – COT N°506022116 - AVENANT N°3

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les délibérations n°21-160 du 15 octobre 2021 et n°24-128 et 25-177 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT que Ports de Normandie et SAIPEM ont conclu, le 20 octobre 2021, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) sur l'emprise portuaire pour les besoins de préparation du fond marin en vue de la pose de fondations monopieux –, dans le cadre du projet de parc éolien en mer au large de Courseulles sur Mer ;
CONSIDERANT que le chantier a pris du retard et que SAIPEM sollicite une nouvelle prolongation de l'ensemble des parcelles qu'il occupe,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider les termes de l'avenant conformément aux caractéristiques décrites en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-006-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

ANNEXE DELIBERATION N° 26-006 :

<table>
<tr><td>Titulaire</td><td>SAIPEM</td></tr>
<tr><td>Objet</td><td>Stockage et Zone de pré-chargement de gravier et sable, et de casings</td></tr>
<tr><td>COT</td><td>Sans droit réel</td></tr>
<tr><td>Durée</td><td>1er janvier 2026 au 30 juin 2026</td></tr>
<tr><td>Surface</td><td>- Zone A : 70 000 m²
- Zone B1 : 3 567 m²
- Zone B2 : 6 610 m²
- Zone B3 : 1 371 m²
- Zone B4 : 100 m²</td></tr>
<tr><td>Tarif*</td><td>1er trimestre 2026
<table>
<tr><th>Zones</th><th>€/m²/an</th></tr>
<tr><td>Zone A</td><td>7,19</td></tr>
<tr><td>Zone B1</td><td>9,23</td></tr>
<tr><td>Zone B2</td><td>9,23</td></tr>
<tr><td>Zone B3</td><td>20,50</td></tr>
<tr><td>Zone B4</td><td>9,23</td></tr>
<tr><td>Dont redevance de sécurité</td><td>0,26</td></tr>
</table>
2nd trimestre 2026
<table>
<tr><th>Zones</th><th>€/m²/an</th></tr>
<tr><td>Zone A</td><td>12</td></tr>
<tr><td>Zone B1</td><td>12</td></tr>
<tr><td>Zone B2</td><td>12</td></tr>
<tr><td>Zone B3</td><td>24</td></tr>
<tr><td>Zone B4</td><td>12</td></tr>
<tr><td>Dont redevance de sécurité</td><td>0,26</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Paiement</td><td>Trimestriel</td></tr>
<tr><td>Conditions générales</td><td>- Production d’une garantie bancaire SAIPEM émanant d'une banque européenne d'un montant de cent-dix mille (110 000) euros
- Prise en considération de l’évolution réglementaire classe 1: interdiction de l’activité humaine en bord à quai jusqu’à 135m autour du point de chargement/déchargement pendant la période nécessaire aux opérations.</td></tr>
<tr><td>Conditions particulières</td><td>- Déduction du loyer des pénalités de remises tardives des terrains réclamées dans le cadre de l’exécution de la convention s’achevant au 31 décembre 2025
- Priorité secondaire après la classe 1,
- Pénalité de 28 000 €/j en cas de restitution des terrains par SAIPEM après le 30 juin 2026
- Plafond d’indemnités SAIPEM de 5 M€
- Ports de Normandie n’appliquera pas de pénalités si ce retard n’implique aucune conséquence financière pour Ports de Normandie, notamment pour absence de demande de réparation de préjudice de BYTP Mona Morgan pour mise à disposition tardive des terrains
- Dans l’hypothèse où le montant de pénalité réclamé par l’occupant suivant à Ports de Normandie serait inférieur à 28 000 €/j, alors Ports de</td></tr>
</table>

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d’un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-006-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

	Normandie n'appliquera à SAIPEM que le montant réclamé par l'occupant suivant. - Point de revoyure au cours du 1er trimestre 2026 pour déterminer les conditions d'une éventuelle prorogation d'occupation des terrains - Ports de Normandie garantit la disponibilité foncière suivante dès le 1er avril 2025 : o 9 000 m² à proximité des quais FL1/FL2 en complément de la zone de chargement de la zone B3, pour le stockage de matériaux de carrière, selon le plan joint o 1 923 m² en arrière du quai FL3 selon le plan joint o Une surface à définir au quai des Mielles o 4 500 m² sur la ZI des Mielles pour le stockage de matériel divers, selon le plan joint En cas d'usage, le taux de 12 €/m²/an sera appliqué. - Envoi d'un courrier à la DREAL indiquant que SAIPEM est le locataire et l'exploitant des parcelles A et B.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-007-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-007

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG – EMMN – PROTOCOLE DE RESERVATION – AVENANT N°3

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les délibérations n°25-005 du 3 février 2025 ; n°25-112 du 6 octobre 2025 ; n°25-211 du 16 décembre 2025 ;
VU le protocole de réservation d'emprises signé par Ports de Normandie et EMMN le 2 avril 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider les termes de l'avenant 3 visant à compléter l'article 10 du protocole comme suit :

> « *Toutefois, dans l'hypothèse où la Convention d'Occupation Temporaire ne serait pas signée, ce montant sera réduit à due concurrence des sommes effectivement versées par un ou plusieurs tiers ayant conclu avec Ports de Normandie un accord de réservation portant sur tout ou partie de l'Ensemble Immobilier et pour les périodes d'occupation prévues à l'annexe 2.*
>
> *Ports de Normandie fournira tous éléments justificatifs des montants ainsi imputés*. »

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-007-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les documents correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-008-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-008

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG – MOMO – PROTOCOLE DE RESERVATION – AVENANT N°1

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les délibérations n°25-087 du 24 juin 2025 et n°25-114 du 6 octobre 2025 ;
VU le protocole de réservation d'emprises signé le 14 octobre 2025 entre Ports de Normandie et les sociétés Mona Offshore Wind Ltd, Morgan offshore Wind Ltd et Bouygues Travaux Publics ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider la passation d'un avenant n°1 au protocole sus-visé pour :
  - ✓ modifier la date avant laquelle la COT doit être signée,
  - ✓ modifier la date de prise de location de parcelles G et D par les co-bénéficiaires
  - ✓ élargir les signataires et bénéficiaires de la COT, à Mona Offshore Wind Ltd.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-008-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les documents correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26--009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-009

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG – SHEMA – SECTEUR 2 - AVENANT

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°15-109 du 20 novembre 2015 attribuant la concession d'aménagement du port de Cherbourg à la SHEMA ;
VU la délibération n°20-126 du 16 octobre 2020, approuvant la signature de l'avenant n°1 ;
VU la délibération n°23-191 du 16 novembre 2023, approuvant la signature de l'avenant n° 2 ;
VU la convention d'occupation temporaire initiale signée le 5 mai 2017, n° 50 602 21 21 ;
VU l'avenant n°1 du 4 novembre 2020, modifiant l'article 9 « redevance » ;
VU l'avenant n°2 du 26 avril 2024 visant mettre à jour les parcelles issues du découpage cadastral et modifiant l'article 9 « redevance » ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire n° 50 602 21 21 conclue avec la SHEMA, relative au secteur II lot A, afin de modifier la rédaction de l'article 9 « redevance » comme suit :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26--009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Précédente rédaction article 9 (avenant n°2)	Nouvelle rédaction article 9 – avenant 3
Date de valeur 1er janvier 2019 – indice BT01 de 110.1 La redevance sera révisée au premier janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice national BT01 par application de la formule suivante : R = 141 140.48 * (B / 110.1) Dans laquelle : R représente la nouvelle redevance à appliquer B représente la dernière valeur du BT01 connue au 1er janvier de l'année en cours.	La redevance sera révisée au premier janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice national **TP 01** par application de la formule suivante : **Redevance année n =** **Redevance année n-1 X (indice TP01 année n / indice TP01 année n-1)** TP01 année n = indice TP01 connu au 1er janvier de l'année n (en cours) TP01 année n-1 = indice TP01 connu au 1er janvier de l'année n-1 (année précédente) Pour mémoire, et en vertu de ce qui précède le tarif valeur 2026 est de 6 €/m²/an/HT

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-010

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CAEN-OUISTREHAM- MISE EN COMPATIBILITE PLU RANVILLE (BILAN CONCERTATION)

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2 et L 300-6 et les articles R 104-18 à R 104-20 ;
VU la délibération n°18-117 du 10 décembre 2018 ;
VU la délibération n°23-084 du 5 juin 2023 fixant les modalités de la concertation ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Ranville tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- de poursuivre le projet en prenant en compte les éléments issus de la concertation. ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Déclaration de projet pour la relocalisation des ateliers de Ports de Normandie et l'implantation d'un port de services maritimes,

et Mise en compatibilité du PLU de Ranville

Bilan de la concertation préalable

PORTS DE NORMANDIE
3 RUE RENE CASSIN – 14280 SAINT CONTEST

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Sommaire

Rappel de la procédure 3
Le projet 3
La mise en compatibilité du PLU 3
La concertation préalable 3
Retour sur l'organisation de la concertation 4
Modalités et organisation 4
Les outils d'annonce et d'information 4
Les outils de dialogue et de recueil des avis 5
Les observations du public et les réponses apportées par le Maître d'ouvrage 6
Les nuisances sonores 6
Augmentation du trafic et pollution atmosphérique 6
Impact sur la biodiversité 7
Pollution lumineuse 7
Intégration paysagère 7
Interrogations sur la procédure 8
Autres thèmes 8
Enseignements tirés par le Maitre d'ouvrage à l'issue de la concertation 9
ANNEXES 11

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le projet

Le dossier de concertation publique joint en annexe 1 présente le projet tel qu'il est pressenti avant la concertation :

- La nécessité de relocaliser les ateliers de Ports de Normandie pour permettre l'agrandissement du terminal ferry à Ouistreham ;
- Le besoin de services aux activités d'énergies renouvelables en développement dans la baie de Seine ;
- La justification de l'intérêt général du projet ;
- La justification du choix du site à Ranville, sur un terrain en bordure de canal appartenant à Ports de Normandie ;
- La description du projet.

La mise en compatibilité du PLU

Les dispositions du PLU de Ranville ne permettent pas aujourd'hui la réalisation du projet, il nécessite donc d'être mis en compatibilité. La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est une procédure encadrée par le code de l'urbanisme (article L. 300-6) qui vise à adapter certaines dispositions d'un document d'urbanisme pour qu'il soit rendu compatible avec un projet d'intérêt général.

Le dossier de concertation en annexe 1 présente les évolutions qui sont proposées dans les différentes pièces du PLU :

- La mise en compatibilité des règlements écrits et graphiques avec la création d'une zone 1Aup (zone à urbaniser à long terme destinée aux activités portuaires et paraportuaires) ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il résume également l'évaluation environnementale qui a été réalisée dans le cadre du dossier de mise en compatibilité, en détaillant les principaux impacts du projet.

La concertation préalable

La concertation publique est une procédure réglementaire prévue par l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Elle est notamment obligatoire pour la mise en compatibilité d'un PLU. Elle a pour but d'informer le public et de recueillir son avis à un stade ou le projet est encore en phase d'élaboration.

Après cette phase de consultation du public, Ports de Normandie, maitre d'ouvrage du projet, établit un bilan, tire les enseignements de la concertation et décide des suites à donner au projet. Le présent bilan sera publié sur son site internet (portsdenormandie.fr).

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

RETOUR SUR L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Modalités et organisation

Les modalités de la concertation ont été définies par une délibération du comité syndical de Ports de Normandie du 5 juin 2023. Elle prévoyait :

- L'information dans la presse locale, par voie d'affichage municipal, et sur le site internet de Ports de Normandie et éventuellement sur ceux des communes concernées, du contenu du projet ainsi que sur la/les date(s) de réunion(s) publique(s) ;
- La mise à disposition dans les mairies des documents ainsi que d'un registre papier ;
- L'organisation d'au minimum une réunion publique, en fonction de l'intérêt soulevé, avec des prises de parole du public et un registre papier ;
- De permettre le téléchargement sur le site de Ports de Normandie des documents et ouvrir un registre numérique sur lequel le public pouvait déposer des commentaires.

La durée de la concertation a été fixée pour cette délibération à un mois. Elle s'est déroulée du 19 novembre 2025 à 9h00 au 19 décembre 2025 à 18h00. Elle a été organisée par Ports de Normandie, Maître d'ouvrage du projet avec l'appui de la commune de Ranville.

Les outils d'annonce et d'information

Le dossier de concertation

Un dossier de concertation (annexe 1) présentant les caractéristiques du projet, les évolutions prévues dans la mise en compatibilité du PLU de Ranville et les impacts sur l'environnement a été mis à disposition sur le site internet de Ports de Normandie et à l'accueil de la mairie de Ranville. Il était accompagné en annexe du dossier de déclaration de projet, détaillant plus précisément les éléments du dossier de concertation.

Presse

Un communiqué de presse a été publié le 18 novembre par Ports de Normandie. Un mail spécifique a été envoyé au Maire de Bénouville.

Des encarts presse ont été publiés dans deux journaux locaux :
- Dans le Ouest France, le 19 novembre et le 29 novembre 2025 ;
- Dans le Liberté Bonhomme Libre, le 20 novembre et le 27 novembre 2025.

La concertation a également fait l'objet de plusieurs articles dans la presse :

- Article de Mer et Marine du 19 novembre 2025 ;
- Article du Journal des entreprises du 19 novembre 2025 ;
- Article du Liberté Bonhomme Libre du 20 novembre 2025 ;
- Article de Ouest France du 10 décembre 2025.

L'ensemble de ces éléments est consultable dans le plan de communication en annexe 2.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Sites internet

L'ouverture de la concertation a été annoncée sur le site internet de Ports de Normandie via une page dédiée dans l'onglet « Projets » et par la création d'une actualité sur la page d'accueil. On y trouve un résumé de la concertation, ses modalités, le communiqué de presse ainsi qu'un lien vers le registre dématérialisé où l'on peut télécharger toutes les pièces de la consultation.

La commune de Ranville a également annoncé la concertation en créant un encart sur la page d'accueil de son site internet ainsi qu'un petit article dans l'onglet « Agenda ».

L'ensemble des captures d'écran se trouve dans l'annexe 2.

Application Citykomi

Le public a aussi été informé de la concertation via l'application pour smartphones Citykomi par :

- Le canal « Ports de Normandie en direct » : une publication le 19 novembre 2025 pour le lancement de la concertation avec des rappels, et une publication le 2 décembre pour la réunion publique ;
- Le canal « Mairie de Ranville » : une publication le 19 novembre pour le lancement de la concertation.

L'ensemble des captures d'écran se trouve dans l'annexe 2.

Affichage

Des affiches (cf annexe 2) au format A3 ont été installées sur la porte d'entrée du siège de Ports de Normandie et à l'accueil de la mairie de Ranville.

Les outils de dialogue et de recueil des avis

Réunion Publique

La réunion publique, organisée par Ports de Normandie, s'est tenue le 2 décembre 2025 à 18h00 dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Ranville. Animée par Philippe Deiss, directeur général de Ports de Normandie, la réunion a attiré environ **25 personnes.**

Le support de présentation de la réunion est disponible en annexe 3 et le compte-rendu avec les différentes questions posées est disponible en annexe 4.

Registre dématérialisé

Une plateforme de contribution (https://www.registre-dematerialise.fr/6902/)a été ouverte le 19 novembre, début de la concertation, afin de permettre au public de s'informer et de déposer un avis. On pouvait trouver sur la plateforme l'avis de consultation, le dossier de concertation, le dossier de déclaration de projet et les délibérations autorisant la concertation. La plateforme a été fermée le 19 décembre, dernier jour de la concertation.

14 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, recensées dans l'annexe 5.

Registre papier

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Un registre papier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation à l'accueil de la Mairie de Ranville aux horaires d'ouverture au public, accompagné du dossier de concertation et du dossier de déclaration de projet.

Ce registre papier n'a reçu **aucune contribution**.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les contributions et questions reçues pendant la réunion publique et dans le registre dématérialisé ont été recensées en annexes 4 et 5. Elles ont été regroupées par thématique pour faciliter la lecture.

Les nuisances sonores

La principale préoccupation relevée dans les contributions concerne les nuisances sonores liées :

- Aux navires à quai qui laisseraient les moteurs tournés en continu, en particulier la nuit ;
- Aux activités sur place ;
- A l'augmentation du trafic routier.

Il est reproché l'absence d'étude et de données chiffrées sur le bruit généré par le projet.
Il est également proposé d'électrifier les quais pour permettre de réduire les nuisances sonores lorsque les navires sont à quai.

Réponse du Maitre d'ouvrage :
Pour le port de service, il y aura jusqu'à 4 navires maximum à quai en même temps. Il s'agira d'unités de tailles moyenne (entre 15 et 40 m) de type remorqueur qui seront stationnés, moteur éteint. Afin de limiter au maximum les nuisances sonores, Ports de Normandie va étudier la possibilité d'une électrification du quai pour les besoins du bord lors des escales.
Les navires seront mobilisés pour des missions de remorquage, dragage, travaux maritimes, maintenance, notamment sur les champs éoliens. Sur le terre-plein, il y aura des activités de logistique et de maintenance sur les navires. Des opérations de levage avec grue hydraulique plusieurs fois par an et des allers-retours fréquents avec des chariots élévateurs entre le quai et les locaux sont à prévoir. Ports de Normandie rappelle que les quais de Ranville servent parfois de repli pour les navires de pêche. L'impact sonore lié à l'exploitation des quais ne devrait pas augmenter.

En ce qui concerne le trafic routier, l'augmentation prévue ne sera pas significative par rapport au trafic actuel (activité générée par l'entreprise ITP, et le musée de Pegasus Bridge). Des précisions et des données chiffrées seront ajoutées dans le dossier.

Augmentation du trafic et pollution atmosphérique

Les contributions déplorent l'augmentation du trafic routier, notamment les poids-lourds, que pourrait engendrer le projet, en particulier sur la RD514. Une personne propose la création d'un rond-point entre l'avenue du Major Howard et la route départementale.

Comme pour les nuisances sonores, il est reproché l'absence d'étude d'impact sur la pollution atmosphérique causée par le projet.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Réponse du Maitre d'ouvrage :
Comme précisé ci-dessus, le dossier sera complété avec des données plus précises concernant l'augmentation du trafic routier qui ne sera pas significatif par rapport à la situation actuelle.
La création d'un rond-point sur la route départementale n'est pas du ressort de Ports de Normandie et pourra être soumise au Département du Calvados gestionnaire de la RD 514.

Impact sur la biodiversité

Plusieurs contributions interpellent sur la nécessité de préserver l'écosystème sur le site situé au sein d'une ZNIEFF, à proximité d'une roselière et comportant des zones humides.

Pendant la réunion publique, l'Observatoire Batracho-Herpétologique Normand du CPIE 14 a attiré l'attention du Maître d'ouvrage sur la possible présence de crapauds calamites et d'hirondelles de rivage.

Réponse du Maitre d'ouvrage :
Un relevé floristique a été fait et figure dans le dossier mais un relevé faunistique est effectivement absent. De même, le traitement des zones humides n'est pas suffisamment décrit. Une étude complémentaire sur la faune, la flore et les milieux naturels va donc être menée.

Pollution lumineuse

Pendant la réunion publique et dans quelques contributions, a été posée la question de la pollution lumineuse et de son impact sur les riverains et sur la biodiversité (roselière voisine).

Réponse du Maitre d'ouvrage :
Les activités seront limitées la nuit, et cantonnées à des heures de travail habituelles. Dans la nouvelle OPA du PLU, il est spécifié que les enseignes lumineuses seront interdites et que l'éclairage des terrains devra être pensé pour limiter la pollution lumineuse.

Intégration paysagère

Plusieurs personnes s'inquiètent de l'impact visuel que pourra avoir le projet pour les riverains et depuis les sites historiques à proximité (Pegasus bridge, Café Gondrée et église de Bénouville).

Réponse du Maitre d'ouvrage :
Le site est localisé à proximité du site classé du Pegasus Bridge et des sites inscrits de l'église de Bénouville, mais n'est pas situé dans leurs différents périmètres de protection. Compte-tenu de la covisibilité forte, en particulier avec l'église de Bénouville, il est important de s'assurer tout de même d'une bonne intégration paysagère qui limitera également l'impact visuel pour les riverains. Cette intégration paysagère est prévue dans les modifications du règlement graphique et dans l'OAP du PLU à travers les dispositions suivantes :

- La hauteur maximale des bâtiments est limitée à 9 m ;
- La couleur des bâtiments doit être neutre (palette RAL donnée), les couleurs vives et le blanc sont interdits ;
- Les grillages doivent être doublés de haies composées d'essences locales ;
- Le traitement des stationnements doit favoriser l'intégration paysagère ;
- Les bordures Sud et Est du site devront présenter un cordon végétal ;
- A l'ouest, la lisière arbustive (de 5 à 6 mètres de hauteur) en bordure du canal devra être conservée

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

au maximum.

Interrogations sur la procédure

En quoi consiste exactement la modification du zonage (passage de « à court terme » à « long terme ») ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :
Le PLU de Ranville a été approuvé le 5 février 2009. Le site du projet se situe en zone Aup : « zone à urbaniser à long terme, destinée aux activités portuaires et paraportuaires ». Il s'agit d'une zone non équipée, urbanisable dans l'avenir à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU et réservée à l'accueil d'activités portuaires et paraportuaires.
Il est donc nécessaire de mettre en compatibilité le PLU pour permettre l'implantation du projet à court terme. Il a été choisi de créer un secteur spécifique, 1AUEp :« zone à urbaniser à court terme, destinée aux activités portuaires et paraportuaires ».

Les contributions ne contestent pas l'intérêt général du projet vis-à-vis de objectifs nationaux présentés, mais deux contributions le remettent en question au regard des impacts locaux et posent la question de l'égalité devant les procédures réglementaires, et demandent la réalisation d'une étude d'impact soumise à la DDTM.

Réponse du Maitre d'ouvrage :
Comme précisé précédemment, l'évaluation environnementale sera complétée notamment avec un inventaire faune/ flore et des données sur les différentes nuisances. Le dossier a également été soumis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Ses remarques seront prises en compte dans le dossier.
Il n'est pas prévu dans la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (article L. 300-6 du code de l'urbanisme), la réalisation d'une étude d'impact à soumettre à la DDTM.
En revanche, la mise en compatibilité du PLU autorisera l'implantation des projets prévus mais ne dispensera pas les porteurs de projet de répondre aux obligations réglementaires nécessaires (autorisations environnementales, autorisations d'urbanisme…).

Une contribution rappelle la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Réponse du Maitre d'ouvrage :
Une procédure de mise en compatibilité du PLU peut être soumise à évaluation environnementale (article L. 104-2 du code de l'urbanisme). Un examen au cas par cas est alors prévu. Ici, le Maître d'ouvrage a choisi de réaliser une évaluation environnementale systématique pour les raisons suivantes :
- Du fait de sa situation en ZNIEFF, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- La commune de Ranville est en zone littorale et la zone AUp qui a été définie en 2009 (soit maintenant depuis plus de 15 ans) n'a pas fait l'objet d'urbanisation depuis ;
- Le projet a une superficie totale supérieure à un millième du territoire couvert par le PLU.

Autres thèmes

Une contribution souligne l'opportunité que représente le projet de réhabiliter un site actuellement

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

dégradé (dépôts sauvages, incivilités), mais précise qu'une concertation entre usagers de la zone (musée Pegasus, entreprises ITP, activités nautiques, Ports de Normandie) serait intéressante pour éviter des situations conflictuelles au niveau du stationnement et de la circulation.

Réponse du Maitre d'ouvrage :
Des discussions sont déjà engagées entre Ports de Normandie et l'association Wake-up pour déplacer leur activité sur un autre site au bord du canal.
Une réflexion plus globale pourra également être menée avec l'entreprise ITP et le Musée Mémorial Pegasus concernant la circulation et les stationnements sur la zone mais celle-ci dépasse le cadre du projet objet de la concertation.

Une contribution demande quels seront les matériaux utilisés dans les ateliers et s'ils représentent un danger pour l'environnement ou les personnes.

Réponse du Maitre d'ouvrage :
Il n'y aura pas de matériaux dangereux utilisés en grande quantité, seulement des produits d'entretien et dégraissant en bidons de 20 litres pour une quantité total maximum de 200 à 300 litres. Il y aura également des stocks d'huile moteur et d'huile hydraulique ainsi que des peintures en pot. Le stockage des produits se fera selon les législations en vigueur (bacs de rétention, fiches de données de sécurité, extincteurs, plan de prévention…). Ces précisions seront ajoutées au dossier.

ENSEIGNEMENTS TIRES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A L'ISSUE DE LA CONCERTATION

À la suite de cette concertation, le projet et la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune de Ranville et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Ils seront ensuite soumis à enquête publique pilotée par le préfet. Il s'agira d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

Avant ces étapes, le Maître d'Ouvrage complétera le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU en tenant compte des enseignements suivants issus de la concertation.

Apporter des précisions sur le type d'activités prévues sur le site et les nuisances engendrées

La question des nuisances (sonores, lumineuses, pollution) a été évoquée à plusieurs reprises au cours de la concertation. Il apparait donc nécessaire de répondre à l'inquiétude des riverains en indiquant clairement dans le dossier :

- La nature des activités prévues (sur terre et à quai) en faisant la distinction entre jour/nuit/weekend. Il sera également précisé si des matériaux dangereux seront utilisés.
- Une estimation de l'augmentation du trafic routier engendrée par le projet et son impact par rapport au trafic actuel.

Etudier la faisabilité d'une électrification des quais

Bien qu'il ne soit pas prévu que les navires stationnent à quai moteur allumé, Ports de Normandie va

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

tout de même étudier la faisabilité d'équiper le quai K2 du terminal de Ranville de branchements électriques afin d'éviter toutes nuisances sonores liées aux navires à quai.

Compléter le dossier concernant l'impact sur la biodiversité

La concertation a permis de constater certains manques du dossier concernant l'impact du projet sur la biodiversité. Une étude complémentaire sera donc réalisée portant à la fois sur les aspects faune/flore et sur les zones humides présentes sur le site.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Déclaration de projet pour la relocalisation des ateliers de Ports de Normandie et l'implantation d'un port de services maritimes,

et Mise en compatibilité du PLU de Ranville

Dossier de concertation publique préalable

PORTS DE NORMANDIE
3 RUE RENE CASSIN – 14280 SAINT CONTEST

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Sommaire

Préambule
- Le porteur du projet
- Le port de Caen-Ouistreham

La déclaration de projet
- Contexte
- Objectif du projet
- Choix du site
- Description du projet

La mise en compatibilité du PLU
- Contexte réglementaire
- Evolution des pièces du PLU
- Evaluation environnementale

Les enjeux liés au projet
- Enjeux environnementaux
- Enjeux socio-économiques

La concertation publique
- Pourquoi une concertation ?
- Modalités de la concertation
- Que se passe-t-il après la concertation ?

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

PREAMBULE

Le porteur du projet, Ports de Normandie

Ports de Normandie est le fruit d'une alliance de la **Région**, des départements du **Calvados**, de la **Manche** et de la **Seine Maritime** et des Agglomérations de **Caen la Mer**, du **Cotentin** et de **Dieppe** au service du **développement portuaire et économique de leur territoire**.

Ports de Normandie est propriétaire des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe. **Autorité portuaire**, son rôle est de **gérer et d'aménager le domaine portuaire**, de **garantir la sécurité des accès nautiques** et de définir **une politique de développement durable** pour ces trois ports.

Les chiffres clés de Ports de Normandie

- 9 000 emplois directs et indirects
- 493 M€ investis en Normandie depuis sa création en 2007
- 100 ha dédiés aux Energies Marines Renouvelables
- 2 millions de passagers transmanche par an
- 6.5 millions de tonnes de marchandises /an
- 3 200 anneaux de plaisance, un port à sec et 25 000 nuitées par an
- + de 12 000 tonnes de poissons soit 1/3 du tonnage pêche déclaré en Normandie
- + de 300 mises à sec par an

Le port de Caen Ouistreham

Le port de Caen-Ouistreham, exploité par la CCI Caen Normandie, est organisé en 4 terminaux le long d'un canal de 15 km reliant Caen à la mer : 2 000 m linéaires de quais accessibles à des navires jusqu'à 30 000 tonnes d'emport et 9 m de tirant d'eau.

Le port de Caen-Ouistreham est un port d'hinterland régional polyvalent :

- 500 000 tonnes de vrac solide, liquide et colis sont accueillis chaque année (céréales, bois, ferraille, agroalimentaire…),
- La ligne Ouistreham-Portsmouth est la 1ère liaison transmanche à l'Ouest du Détroit avec 3 rotations quotidiennes opérées par Brittany Ferries,

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- Chaque année, le port accueille entre 10 et 15 navires de croisière de luxe,
- Il abrite deux ports de plaisance, l'un situé à Caen, en cœur de ville et l'autre à Ouistreham, une pépinière d'entreprises nautiques (Norlanda) ainsi qu'une quinzaine d'unités de pêche artisanal,
- En 2022, la base de maintenance du champ éolien en mer du Calvados s'est installée à l'embouchure du canal, sur le port de Ouistreham,
- Le port est également une base industrielle importante : automobile (Volvo Trucks), parapétrolier (ITP), construction navale (Ayro) ; agroalimentaire (Agrial).

LA DECLARATION DE PROJET

Contexte

Le projet est composé de deux entités :

- Au Nord de la parcelle se situe les futurs ateliers de maintenance de Ports de Normandie.
- Au Sud un bâtiment pour des armateurs locaux prendra place pour réaliser un port de service.

Les ateliers de Ports de Normandie

Dans le contexte d'un retour du contrôle aux frontières avec le Royaume-Uni, le terminal ferry de Ouistreham doit s'agrandir pour accueillir de nouvelles installations permettant la bonne tenue des contrôles douaniers. Les terrains actuellement occupés par les ateliers de Ports de Normandie seront mobilisés par ce projet d'extension du terminal. Il est donc nécessaire de relocaliser les ateliers sur un autre site.

Le port de services maritimes

Le secteur des énergies marines renouvelables est en plein développement depuis déjà plusieurs années. La Normandie est particulièrement concernée par de multiples projets qui nécessitent aujourd'hui la mise en place de nouvelles activités armateuriales pour soutenir ce développement.

Deux entreprises de services maritimes, Thomas Services Maritimes (TSM) et Benjamin Bon Travaux Maritimes (BBTM), déjà présentes à Rouen et Dieppe, ont décidé de s'associer dans un projet de port de service à Caen afin de se rapprocher du centre de la Baie de Seine et de leurs entreprises partenaires.

Objectifs du projet

Le projet a pour objectifs d'intérêt général :

- D'adapter le port de Caen-Ouistreham au nouveau contexte réglementaire des échanges entre le Royaume Uni et l'Union Européenne, sous peine de perdre sa capacité à accueillir une ligne transmanche,
- De moderniser les outils de gestion portuaire,
- De permettre l'installation d'activités nécessaires au développement des énergies marines renouvelables.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Choix du site

Ports de Normandie a mené des études d'opportunités afin de déterminer le site le plus pertinent pour les activités ci-dessus. Le site choisi se situe le long du canal de l'Orne, en limite Nord-Ouest du territoire communal de Ranville. Ce secteur se caractérise par la présence d'une zone d'activités nommée « Zone d'Activités du Yard de Ranville-Amfréville », destinée à recevoir des constructions à vocations portuaires et paraportuaires.

Localisation du site à Ranville (réalisation : Planis, source : IGN)

Le projet prend place sur un site actuellement occupé par des espaces en friche, enherbés et arborés, en extension de la zone d'activités existante. Il est bordé au Nord par l'entreprise ITP, et au sud par le pôle touristique du mémorial Pegasus. L'association Wake Up (club de ski nautique) dispose d'un terrain en bordure Nord du site délimité. La parcelle sur laquelle se projette ces futurs ateliers appartient déjà à Ports de Normandie. Le secteur est accessible par la RD 514 puis par la rue du Major Howard.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

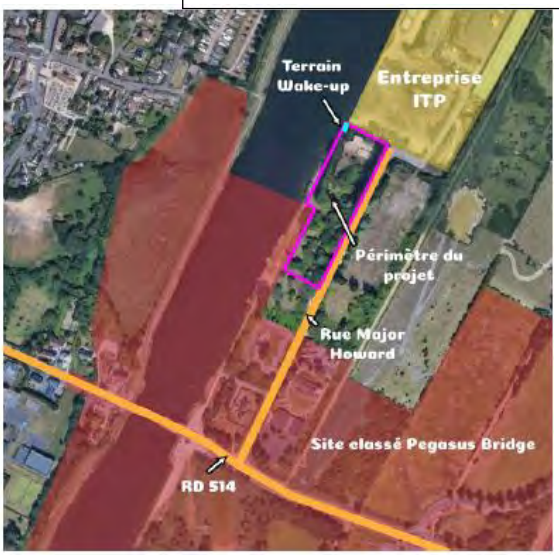

Figure 1: Plan de situation de l'environnement du projet (Réalisation : PLANIS)

Le site choisi remplit donc les conditions suivantes :

- Il est localisé sur les bords du canal de l'Orne, en amont du site de Ouistreham et à 4,2km par le canal ;
- Il dispose d'un quai nommé K1, aujourd'hui non-utilisé. Celui-ci est facilement accessible avec des engins de manutention ;
- Il s'inscrit au sein d'une zone d'activités destinée à accueillir des activités portuaires et paraportuaires au PLU de Ranville ;
- Le terrain appartient déjà à Ports de Normandie ;
- Le site est déjà accessible par le biais de l'Avenue du Major Howard. Il est également en partie aménagé avec la présence de réseaux.

Les autres sites identifiés ne bénéficiaient pas de tous ces atouts. C'est le cas à Ouistreham où les terrains en bordure du canal se situent en zone Natura 2000 et en zone naturelle au PLU. A Bénouville, les terrains en bordure du canal sont localisés dans le périmètre du site classé de Pegasus Bridge. Enfin, à Blainville sur Orne tous les terrains sont occupés.

Description du projet

Le site du projet représente une surface d'environ 1,2 ha.

Les bâtiments composant les ateliers de Ports de Normandie et le port de service seront des garages, des magasins, des ateliers de maintenance, des bâtiments administratifs et des vestiaires. Seront ajoutés à cela des aires d'entreposages en extérieur ainsi que des parkings pour le personnel, pour les visiteurs et pour le service.

La voirie permettant d'atteindre cet espace est déjà existante. Il s'agit de la rue du Major Howard. Celle-ci est large d'environ 5,50 m et permet aux camions de desservir la zone des ateliers.

L'organisation des équipements sur le site prend en compte les déplacements des camions.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

L'accessibilité doit être aisée pour atteindre les bâtiments. De plus, un espace suffisamment large sera aménagé afin de permettre aux poids lourds d'effectuer leurs girations dans de bonnes conditions.

Une cale de mise à l'eau au nord sera créée pour les activités de ce nouveau site et une voirie d'accès au quai sera mise en place au sud.

L'interface entre le site et l'Avenue du Major Howard sera plantée (excepté au niveau des accès automobiles et poids lourds). De même, la partie Sud sera particulièrement plantée afin de réaliser un aménagement paysager. En effet, cette partie Sud permettra de masquer les bâtiments depuis le site du Pegasus Bridge et de parfaire l'intégration paysagère des futures installations. De même, l'intégration des bâtiments dans le paysage sera particulièrement importante au niveau du canal. Des travaux de projection de la bonne insertion paysagère ont été réalisés afin d'identifier au mieux le rendu attendu.

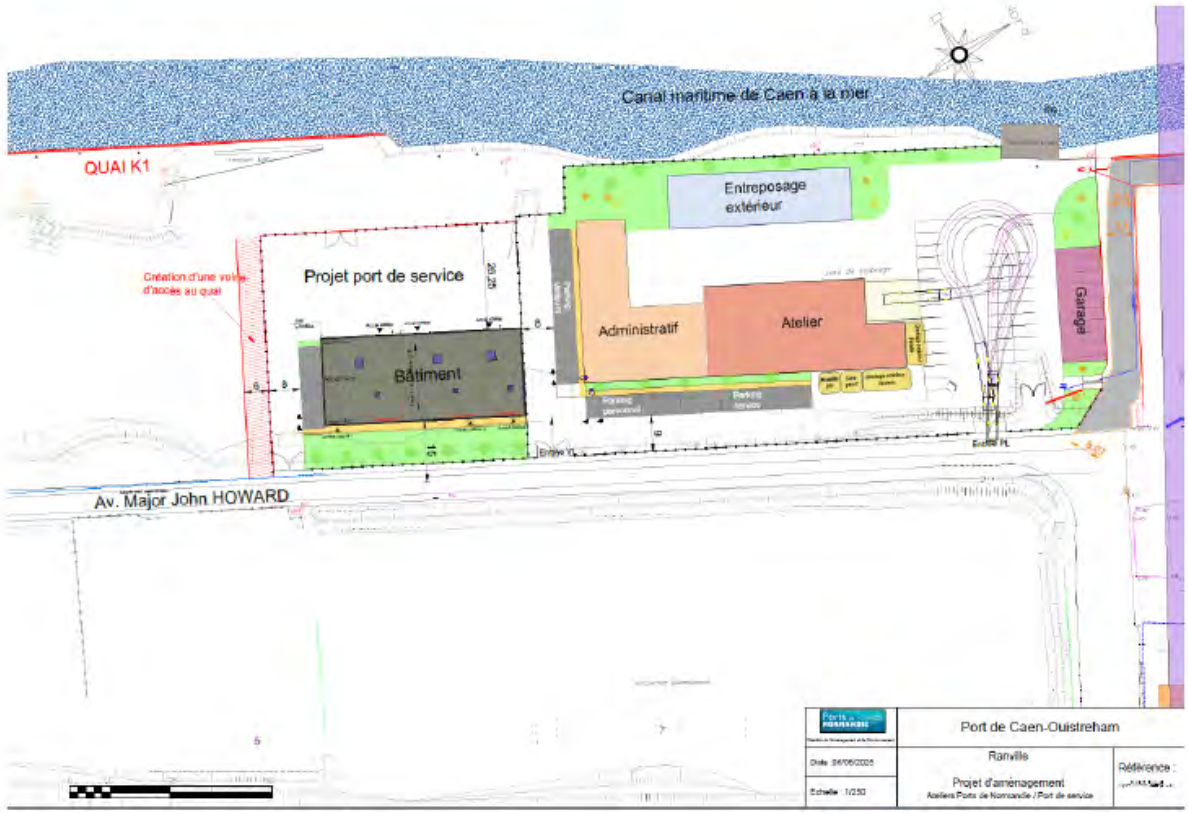

Schéma de principe du projet (réalisation : Ports de Normandie)

LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Contexte réglementaire

La commune de Ranville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2009. Depuis cette date, il a fait l'objet de plusieurs procédures de modification (7) et de modification simplifiée (2).

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Les dispositions du PLU de Ranville ne permettent pas aujourd'hui l'installation des ateliers de Ports de Normandie et le bâtiment pour les armateurs locaux (Thomas Services Maritimes TSM et Benjamin Bon Travaux Maritimes BBTM). Le site étant situé en zone AUp (secteur à urbaniser à long terme), il est nécessaire de réaliser la Mise en Compatibilité du PLU de Ranville et de créer une nouvelle zone permettant l'aménagement des activités portuaires escomptées à court terme.

Evolution des pièces du PLU

Les adaptations à apporter au dossier du PLU de Ranville portent sur trois éléments :

La mise en compatibilité du règlement graphique

Les terrains concernés par le projet sont actuellement classés en secteur AUp, zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des constructions et installations liées aux activités portuaires et para-portuaires. Celle-ci doit faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (dans le cadre de la présente procédure) pour accueillir de nouvelles constructions.

Il a été choisi de créer un secteur spécifique, 1AUEp, pour permettre l'implantation prochaine des bâtiments destinés à être relocalisés à la suite de l'extension du terminal ferry de Ouistreham ainsi qu'un nouveau bâtiment pour le port de service des armateurs TSM et BBTM. Le périmètre du secteur correspond au périmètre nécessaire pour accueillir le projet additionné à l'espace situé sur le canal.

Le règlement graphique sera modifié de la façon suivante :

Etat actuel du PLU (extrait)	Mise en compatibilité du PLU

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

La mise en compatibilité du règlement écrit

Le règlement écrit est complété par la création d'un nouveau secteur 1AUEp permettant l'accueil des nouvelles infrastructures sur le site de Ranville.

Ces dispositions règlementaires ont été définies à partir des règles des secteurs UEp et AUp, déjà existants. Le secteur AUp est une zone non équipée, urbanisable dans l'avenir à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU et réservée à l'accueil d'activités portuaires et paraportuaires. Le secteur UEp est une zone d'activités comprenant la zone d'activité du Yard de Ranville et réservé aux activités portuaires et paraportuaires.

Dans le secteur 1AUEp créé seront autorisées les activités portuaires et paraportuaires, permettant l'implantation des bâtiments nécessaires aux ateliers de Ports de Normandie et au port de service de TSM et BBTM.

La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

La création d'une zone 1AU (zone à urbaniser à court terme) nécessite que soit réalisée, sur le périmètre de la zone, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Aussi une OAP a donc été définie sur le secteur 1AUEp. Elle se compose d'une partie graphique et d'une partie écrite et précise les principes d'aménagement à respecter pour procéder à l'urbanisation du secteur (notamment en termes d'accès et d'insertion paysagère des futurs bâtiments).

L'ensemble de ces dispositions est décrit plus précisément dans le dossier joint à la concertation.

Evaluation environnementale

Le PLU de Ranville approuvé le 5 février 2009 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité contient donc une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Du fait de sa situation en ZNIEFF, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- La commune de Ranville est en zone littorale et la zone AUp qui a été définie en 2009 (soit maintenant depuis plus de 15 ans) n'a pas fait l'objet d'urbanisation depuis ;
- Le projet a une superficie totale supérieure à un millième du territoire couvert par le PLU.

L'évaluation environnementale du dossier comporte les différents éléments demandés à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Une analyse de l'incidence du projet sur l'environnement ;
- Une description des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution ;
- Une description de l'articulation avec les autres documents supra-communaux ;
- Des indicateurs de suivi ;
- Un résumé non technique.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Les apports de l'évaluation environnementale ont été les suivants :

- Prise en compte des enjeux suivants : de la présence d'une ZNIEFF, de la proximité du site classé de Pegasus Bridge, de la localisation du projet à proximité de deux monuments historiques (église de Bénouville et Café Gondrée) ;
- Intégration de règles spécifiques dans le règlement et les OAP, afin de permettre la bonne intégration paysagère du projet vis-à-vis du site classé et des monuments historiques.

L'ensemble de l'évaluation environnementale se trouve dans le dossier joint à la concertation.

DESCRIPTION DES ENJEUX LIES AU PROJET

Enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier différents enjeux hiérarchisés de faible à élevé et répertoriés dans un tableau présent dans le dossier joint à la présente concertation.

L'enjeu le plus fort est l'enjeu « Patrimoine et Paysage ». Le projet est situé à proximité du site classé de Pegasus Bridge et à proximité des périmètres délimités des abords de l'église de Bénouville et du Café Gondrée (Monument Historique). Le site du projet est occupé par de multiples formes de végétation, d'origine naturelle ou humaine (peupliers, thuyas), dont certaines envahissantes (saule Marsault).

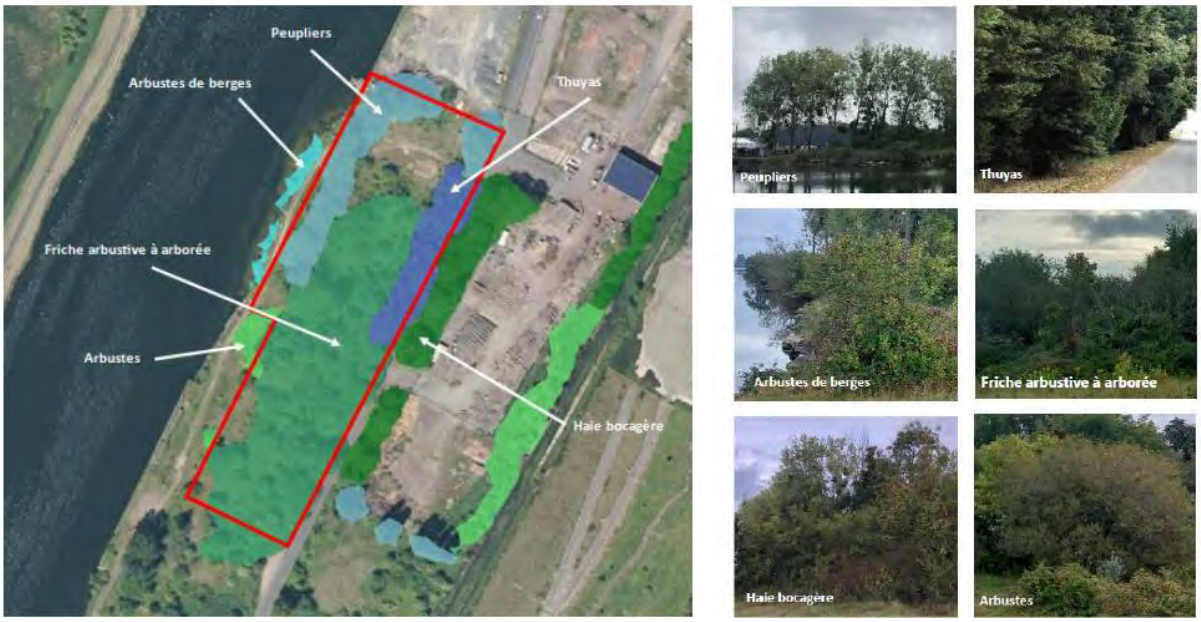

Différentes formes de végétation à l'intérieur du site (Réalisation : PLANIS)

La friche présente sur le site présente donc un paysage d'aspect peu qualitatif, mais qui apporte une certaine intégration paysagère grâce à sa végétation arbustive à arborée. Une partie de la végétation existante devra donc être préservée pour garantir une bonne intégration paysagère.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Exemple d'intégration paysagère (Photomontage non contractuel, réalisation : PLANIS)

Quelques enjeux classés de faible à moyen sont également à relever :

- La présence de quelques zones humides de faible superficie ;
- Le risque inondation, notamment par remontée de nappes et submersion marine, intégré dans le Plan de prévention multi-risques de la Basse-Vallée de l'Orne. Le règlement de la nouvelle zone 1AUEp doit en tenir compte ;
- La localisation du projet dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 correspondant à un milieu humide influencé par le milieu marin. Un relevé des espèces animales et végétales a été effectué en 2019. Les espèces rencontrées sont communes à très communes. Le milieu décrit correspond à une friche arbustive à arborée qui s'est installée sur une zone artificialisée. Il ne fait donc pas partie des milieux naturels qui ont permis l'identification de cette ZNIEFF.

Enjeux socio-économiques

Une relocalisation nécessaire des ateliers de Ports de Normandie

La relocalisation des ateliers de Ports de Normandie à Ranville doit permettre de libérer du foncier à Ouistreham pour mettre en œuvre les contrôles douaniers rendus nécessaires par le rétablissement des frontières entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne. Sans la réalisation du projet, les contrôles douaniers risquent de créer une attente prolongée des véhicules, y compris en dehors de l'emprise actuelle du terminal ferry engendrant des bouchons plus en amont dans les rues de Ouistreham, et une dégradation de la qualité de vie des riverains.

Les ateliers de Ports de Normandie nécessitent des infrastructures de qualité et un positionnement idoine afin de garantir le bon entretien du port. Il en va de la sécurité et de l'efficacité du fonctionnement du port. Le site choisi répond aux critères énoncés précédemment et représente l'endroit le plus pertinent pour installer les ateliers.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Enjeux de l'implantation d'un port de services à Ranville

La Baie de Seine est particulièrement concernée par l'implantation de nouveaux parcs éoliens en mer. Ces projets relèvent de l'ambition nationale de développer les énergies marines renouvelables dans le cadre de sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et afin de tenir les objectifs dessinés dans la Stratégie nationale bas-carbone. La loi énergie-climat de 2019 fixe un objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

Les parcs éoliens en mer nécessitent des bases logistiques terrestres à proximité. Le port de services maritimes prévus à Ranville répond donc à cet objectif. Son implantation ailleurs engendrerait des trajets plus longs vers les parcs éoliens et de potentielles perturbations sur les sites de production d'énergie.

Environ 6 à 8 nouveaux salariés sont directement prévus sur ce site mais les emplois induits au sein des entreprises sous-traitantes locales sont estimés à une dizaine.

Enjeux de cadre de vie

L'activité liée au projet génèrera essentiellement des déplacements de véhicules, pouvant être sources de bruits et d'émission de gaz d'échappement (nuisances sonores et olfactives). Ces nuisances seront atténuées du fait de l'éloignement entre le secteur d'étude et les zones d'habitat (au minimum 200 m).

LA CONCERTATION PREALABLE

Pourquoi une concertation ?

La concertation publique est une procédure règlementaire appliquée par le code de l'urbanisme. Elle est notamment obligatoire pour la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale, comme c'est le cas ici.

Il s'agit d'informer le public et de lui donner la possibilité de donner son avis en amont, à un stade où le projet est encore en phase d'élaboration.

Après cette phase de consultation du public, Ports de Normandie établira un bilan**,** tirera les enseignements de la concertation et décidera des suites à donner au projet.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Modalités de la concertation

La concertation se déroulera du 19 novembre 2025 9h00 au 19 décembre 2025 18h00.

Comment s'informer ?

Un dossier de concertation pour s'informer, sera mis à disposition pendant toute la durée de la concertation,

1) Disponible physiquement à l'adresse :

Mairie de Ranville
3 rue des Airbornes
14 860 Ranville
Ouvert les lundi et jeudi de 15h00 à 17h00, les mardi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

2) Téléchargeable depuis le site Internet portsdenormandie.fr

Une réunion publique aura également lieu le mardi 2 décembre 2025 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de Ranville. Cette réunion aura pour objectifs de présenter le projet et de répondre aux questions des participants.

Comment s'exprimer ?

1) **Un registre papier destiné à recueillir les avis**
   Disponible en mairie de Ranville aux horaires précités.

2) **Un registre dématérialisé destiné à recueillir les avis**
   Disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6902/

Que se passe-t-il après la concertation ?

À l'issue de la concertation publique, un **bilan de la concertation** sera établi par Ports de Normandie. Il sera mis en ligne sur le site Internet des Ports de Normandie : **portsdenormandie.fr**. Le dossier pourra être modifié en prenant en compte le bilan de la concertation.

L'ensemble des éléments relatifs à la concertation publique seront versés au dossier de déclaration de projet. À l'issue de la procédure, une **enquête publique** sera organisée. Le dossier soumis à enquête publique sera enrichi du bilan de la concertation publique.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Annexe 2 : Plan de communication et Revue de presse

Concertation pour la Mise en compatibilité du PLU de Ranville

Du 19 novembre au 19 décembre 2025 (1 mois)

Presse

Communiqué de presse présentant la concertation et annonçant la réunion publique

Port de Caen-Ouistreham, le 18 novembre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture de la concertation publique – Mise en compatibilité du PLU de Ranville pour l'implantation de nouvelles activités portuaires sur le terminal

Ports de Normandie ouvre une concertation publique concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ranville du 19 novembre au 19 décembre 2025. Cette évolution réglementaire est indispensable pour permettre la relocalisation des ateliers de Ports de Normandie ainsi que l'implantation d'un futur port de services maritimes sur le domaine portuaire de Ranville.

Le terminal ferry de Ouistreham doit s'adapter au retour du contrôle aux frontières avec le Royaume-Uni. Pour garantir la fluidité des contrôles douaniers et maintenir la capacité d'accueil de la ligne transmanche, son extension est aujourd'hui nécessaire.
L'extension mobiliserait des terrains actuellement occupés notamment par les ateliers de Ports de Normandie. Ces derniers devraient alors être relocalisés. Après étude, le site de Ranville, situé au sein du domaine portuaire, a été retenu pour accueillir ces installations, du fait de son positionnement central par rapport aux ouvrages du Canal de Caen à la mer.

Parallèlement, le port de Caen-Ouistreham se prépare à l'arrivée des futurs champs éoliens en mer. Ces projets nécessitent la création de nouvelles activités maritimes. Ports de Normandie, en lien avec la CCI et des armateurs, projette donc d'accueillir des services maritimes sur le quai amont du terminal de Ranville. Cela nécessite d'implanter des bâtiments non loin du quai.
Le port de service est inscrit dans les prévisions budgétaires 2026 de Ports de Normandie. L'extension du terminal ferry est au stade de projet.

Le PLU actuel de Ranville classe les emprises concernées en « secteur à urbaniser à long terme réservé à l'accueil d'activités portuaires et para portuaires » (zone Aup), ne permettant pas ces aménagements. Une procédure de **déclaration de projet valant mise en compatibilité**, conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, doit être engagée.

Des objectifs d'intérêt général

Cette évolution règlementaire répond à plusieurs enjeux :

- Adapter le port de Caen-Ouistreham au nouveau cadre d'échanges entre le Royaume-Uni et l'Union européenne ;
- Moderniser les outils de gestion portuaire ;

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- Favoriser l'implantation d'activités liées au développement des énergies marines renouvelables.

Une concertation ouverte à tous

Ports de Normandie invite habitants, usagers et acteurs du territoire à s'informer et à s'exprimer sur le projet **du 19 novembre au 19 décembre 2025.**
Pour donner votre avis :

- En ligne : https://www.registre-dematerialise.fr/6902/
- En mairie de Ranville, sur le registre mis à disposition du public

Pour participer :

- **Réunion publique**
  Mardi 2 décembre à 18h
  Salle du Conseil municipal - Ranville

Pour en savoir plus :

Dossier complet et informations disponibles sur :
https://www.registre-dematerialise.fr/6902/

À PROPOS DE PORTS DE NORMANDIE
Propriétaire et gestionnaire des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe, Ports de Normandie ce sont : 9 000 emplois directs et indirects / 493 M€ investis en Normandie depuis sa création en 2007 / 100 ha dédiés aux Energies Marines Renouvelables, une base de maintenance à Caen-Ouistreham et une autre en construction sur Dieppe / 2 millions de passagers transmanche par an / 6.5 millions de tonnes de marchandises par an / Plus de 60 escales croisières par an et plus de 300 000 croisiéristes / 3 200 anneaux de plaisance, un port à sec et 25 000 nuitées - 7000 visiteurs par an / + de 12 000 T de poissons soit 1/3 du tonnage pêche déclaré en Normandie / + de 300 mises à sec/an.

Ports de Normandie est le fruit de l'alliance de la Région Normandie, des départements du Calvados, de la Manche et de Seine Maritime et des Agglomérations de Caen la Mer, Le Cotentin et Dieppe Maritime, au service du développement économique de leurs territoires. Retrouvez toutes les informations à propos de Ports de Normandie sur portsdenormandie.fr

Contacts presse : Anne Pétri-Maillard - 06 23 50 48 99- anne.petri-maillard@portsdenormandie.fr

Encarts presse dans le Ouest France

Côte fleurie - Pont-l'Évêque - Val-ès-Dunes - Honfleur et sa région

Ouest-France
Mercredi 19 novembre 2025

Il intimide son ex en fonçant sur ses poubelles

Blonville-sur-Mer – Un homme de 53 ans a tenté, à au moins six reprises, d'intimider son ex-compagne et son nouveau conjoint en fonçant sur leurs poubelles. Il a été condamné, lundi.

Justice

« C'était pour les embêter... » Les explications de cet homme de 53 ans, jugé lundi, au tribunal de Lisieux, étaient un peu cousues pour les juges et pour la présidente qui lui a fait de comprendre ses justifications.

À au moins six reprises, le prévenu est venu, en pleine nuit, percuter les poubelles devant la position de son ex-compagne et du nouveau conjoint de cette dernière, à Blonville-sur-Mer. Les victimes et une voisine entendaient régulièrement le ventilateur du moteur et des pneus crisser. Les faits se sont produits entre mai et septembre. Le 12 septembre, le nouveau compagnon de son ex-compagne faisait, comme il en avait pris l'habitude pour dissuader le foyer, une ronde la veille du remaniement des poubelles, il a alors vu le prévenu foncer sur lui et sur les poubelles. Il s'est ensuite retrouvé sur le capot, puis au sol.

Il aurait reconnu l'agresseur et le véhicule et n'avait été que légèrement blessé, avec deux jours d'ITT. À l'audience, l'ancien compagnon reconnaissait les faits qu'il qualifiait de « bêtise ». Il n'a avoir volontairement foncé sur sa victime. L'ex-compagne évoquait le harcèlement qu'elle subit depuis leur séparation en 2016, avec les problèmes de garde alternée pour leur fils de 11 ans qu'il avait fini par ne plus vouloir voir son père.

« Pendant quatre mois mes clients se sont barricadés »

Les mêmes courriers déposées au commissariat de Deauville sans que les plaintes, avaient été classées sans suite. Tout n'est qu'égoïsme le 13 mai, quand la mère a eu l'exclusivité de la garde de leur fils, conduisant le père à passer régulièrement devant leur domicile pour les intimider.

À la barre, le prévenu affirme que le nouveau compagnon de son ex était venu en courant vers son véhicule avec quelque chose à la main pour essayer essayer à un débat. « **J'ai eu peur. J'ai paniqué et je suis parti** » – **n'a trouvé que ça pour exprimer son mal-être. C'est ridicule.** « Elle place le raisonnement pour tous les tiers. Son client a été condamné à 6 mois de prison avec un sursis probatoire de 2 ans avec obligation de soins psychologiques et interdiction de contact et de paraître au domicile du couple à devoir effectuer un stage sur les violences intrafamiliales et verser 400 € de préjudice moral à son ex, 800 € à son compagnon, plus 650 € de frais d'avocat.

« On n'est pas là pour un procès devant le juge aux affaires familiales, mais pour des violences aggravées. Il parle d'une bêtise, ça ne tient pas ! Pendant quatre mois mes clients se sont barricadés le soir. Le discours du prévenu est affolant ! »

L'avocate de la défense insiste sur la douleur d'un père qui ne voit plus son fils et déplore que son client soient le prévenu. Pour expliquer ses expéditions nocturnes, il confie : « **Ça allait m'épaisser de passer là ou dort mon fils. Ce n'était pas pour faire du mal...** » Il avoue être venu le 12 mai avant le 5 septembre. « **Vous aurez fait ça tous les huit jours ?** » interroge la présidente.

L'homme a un casier judiciaire vierge et est parfaitement inséré. L'expertise psychiatrique ne montre pas de pathologie mais « **une fragilité abandonique** ». « Pour l'avocate du couple, « **On n'est pas là pour un procès devant le juge aux affaires familiales, mais pour des violences aggravées. Il parle d'une bêtise, ça ne tient pas ! Pendant quatre mois mes clients se sont barricadés le soir. Le discours du prévenu est affolant !** »

L'avocate de la défense insiste sur la douleur d'un père qui ne voit plus son fils et déplore que son client soient le prévenu. Pour expliquer ses expéditions nocturnes, il confie : « **Ça allait m'épaisser de passer là ou dort mon fils. Ce n'était pas pour faire du mal...** » Il avoue être venu le 12 mai avant le 5 septembre. « **Vous aurez fait ça tous les huit jours ?** » interroge la présidente.

L'homme a un casier judiciaire vierge et est parfaitement inséré. L'expertise psychiatrique ne montre pas de pathologie mais « **une fragilité abandonique** ». « Pour l'avocate du couple,

Une rencontre-atelier avec l'auteur Simon Hureau

Pont-l'Évêque – L'auteur de bande dessinée aux thématiques environnementales Simon Hureau sera à l'école primaire, aujourd'hui, pour échanger mais aussi réaliser une planche avec les participants.

« Cette rencontre atelier est une proposition de la programmation du Festival Imaginons demain créé à l'environnement et à la transition écologique. NCD, **initié par la bibliothèque départementale du Calvados et coordonnée avec une vingtaine de bibliothèques du département**, indique Anne-Laure Beauchet, responsable des bibliothèques de Terre d'Auge. **Nous tenions à proposer des ateliers avec des scientifiques, des auteurs, des artistes, tous témoins, acteurs et médiateurs de la préservation du vivant et de son environnement. »**

« On y plonge dans de véritables aventures »

Simon Hureau, également connu sous les noms de Simon Hache ou Monsieur H, sera donc présent aujourd'hui à la rotonde de l'école primaire de Pont-l'Évêque. Il est auteur et illustrateur de bandes dessinées distinguées par des prix, notamment avec L'Oasis, en 2020, où il raconte la transformation de son jardin et *Le Jardin*, en 2024, où l'on suit deux collégiens dans la préparation d'un exposé sur le mystérieux thème de la sixième extinction.

« On y plonge dans de véritables aventures. Grâce d'un jardin que les plantes et les animaux se mêlent vraiment, cette d'une catastrophe qui finalement embellit la vie dans une nature exubérante et paisible. Ce sont aussi des carnets d'écologie pratique, où transmission, échange de savoirs et solidarité sont essentiels. Avec des superbes dessins à l'aquarelle aux couleurs vives et vraies », détaille la responsable.

L'atelier pour la réalisation d'une planche s'adresse à tous à partir de 10 ans. « **En amont, un temps d'échange est ouvert à tous de 14 h 30 à 15 h 30.** » Il est prévu également une rencontre avec l'auteur, Corinne, Marat Dadeau, le jeudi 27 novembre à 20 h, à l'école de musique.

Mercredi 19 novembre, atelier BD, à 15 h 30, à la rotonde de l'école primaire, atelier Saint-Michel. **Gratuit.** Réservation nécessaire au 02 51 64 34 31.

Englesqueville-en-Auge

Le maire Gérard Rousselin ne se représente pas

Municipales

Il l'avait dit en début d'année et il confirme ce lundi : « **Je ne regrets pas, il ne faut pas faire le mandat de trop** » indique Gérard Rousselin, 70 ans, agriculteur à la retraite et maire de la commune de 115 villards depuis 2014.

« **J'ai été élu conseiller municipal en 1992 sous le mandat de Gilbert Auger, puis le premier adjoint de Jacques Ferey de 1989 à 2014. Être maire, c'est beaucoup d'occupations. Pendant mes mandats, nous avons fait beaucoup de choses, comme la restauration de notre église décidée à Saint-Taurin avec le concours de l'Association de sauvegarde. Nous avons aussi agrandi notre mairie avec remise aux normes et l'installation de sanitaires** », se remémore le premier élu qui ajoute : « **Dans notre commune, nous avons le service d'eau en plus qui compte environ 80 compteurs.** »

Il cantonné aux deux mandats le maire, avec son équipe, a organisé l'arbre de Noël pour les trois enfants de la commune et les colis aux aînés. « **Mes bons souvenirs, ce sont nos repas communaux, créés en 2 000 avec plus de 200 personnes. Je laisse une commune en bonne santé à mon successeur.** »

Le maire Gérard Rousselin, en 2022.

Un événement à annoncer ?

Pour faire paraître gratuitement une annonce de manifestation (de nature ou de permanence ou tout autre rendez-vous) dans le journal Ouest-France, connectez-vous sur www.infolocale.fr, saisissez votre information dans la date à laquelle le vous souhaitez la voir paraître dans le journal.

Urgences et santé

Samu-médecins : 15.
Médecin de garde : 116 117.
Police secours : 17.
Pompiers : tél. 18 (portable 112).
Pharmacie : tél. 32 37.

Pôle de santé à Criquebœuf : tél. 02 31 89 89 89.
Maires : pleine mer à 10 h 09 (coefficient 70) 21 h 27 (coefficient 76) ; basse mer à 5 h 05 et à 17 h 20.

Ranville

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RANVILLE
IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS PORTUAIRES SUR LE TERMINAL DE RANVILLE
EXPRIMEZ-VOUS !
CONCERTATION PUBLIQUE
Venez vous exprimer du 19 novembre au 19 décembre 2025
En donnant votre avis
- à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6902/
- en mairie de Ranville sur le registre prévu à cet effet
En participant à :
LA RÉUNION PUBLIQUE LE MARDI 2 DÉCEMBRE À 18H
À RANVILLE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR :
https://www.registre-dematerialise.fr/6902/
Ports de NORMANDIE

Cinémas

Pont-l'Évêque - Le Concorde, place Robert de Flers
La bonne école: 15 h.
Tête pas changée: 20 h 30.
Yoroi: 17 h 30.

Honfleur - Le Henri-Jeanson, cours des Fossés
Hopper et le secret de la marmotte: 19 h 30.
Yoroi: 20 h 30.

Portrait de Oneiun, pour son jouvenu film Yoroi.

À l'agenda

Annoncez sur infolocale.fr

Honfleur
Festhiver - Sélection de Noël d'Être & Boire
Vente solidaire. Festhiver revient les 21 et 22 novembre à la salle Camus. Vente solidaire d'objets, sacs de dons, meubles, décos, livres, linges, tableaux. L'occasion pour de dénicher des cadeaux de Noël responsables tout en soutenant Insertiris. Buvette sur place.
Vendredi 21, samedi 22 novembre, salle Camus, quai Sadi-Carnot. Gratuit. Contact : 02 31 89 48 36. communication@insertiris.fr, https://www.etreetboire.fr/

Bonnebosq
Conseil municipal
L'ordre du jour est consultable en mairie.
Mercredi 19 novembre, 18 h 30, mairie, barrière de Vertbuis.

Célébration de la Sainte-Cécile
Célébration. Au programme : à 18 h, rassemblement place de l'église, défilé suivi de la remise de médaillon dans la salle de la mairie.
Samedi 22 novembre, 18 h.

Pont-l'Évêque
Permanence sur la fibre optique
Rencontre. La fibre est disponible : elle permet le raccordement à votre passage à la fibre optique. Rendez-vous Allibuse Infos Calvados au mobilier. Permanence avec les opérateurs sans rendez-vous.
Mercredi 26 novembre, 15 h à 18 h, salle municipale, 18, rue Thouret. Gratuit. Contact : http://www.fibre.calvados.fr

Argences

Mobilier de France
Du 19 au 30 novembre 2025
LES OFFRES BLACK FRIDAY
Remboursé : 3320€ 1990€
ASSISTE COUCHSANTE ÉLECTRIQUE
50 cm EN PLUS
MADE IN ITALIE
mobilierdefrance.com
Offre sur produits ingoldés en magasin, non cumulables avec autres promotions. Black Friday : remise net. Offres peut-être cumulables. Prix, photos et frais d'acheminement, dans livraison.
Route de Paris - 6 rue Michel Tournier
MONDEVILLE - Tél. 02 31 34 01 11

Encart du 19 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

ouest France

CÔTE FLEURIE - VAL-ÈS-DUNES - HONFLEUR

« Il faut penser à tout le territoire »

En 2017, la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) a récupéré plusieurs compétences. Quel est le bilan de la mandature commencée en 2020 ?

Ancien adjoint, Claude Salmon avait relancé l'office de tourisme

Nécrologie

Deux blessés dans un accident, un automobiliste en fuite

Faits divers

Lilou Ripeaux, une athlète en devenir

Portrait

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RANVILLE

IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS PORTUAIRES SUR LE TERMINAL DE RANVILLE

EXPRIMEZ-VOUS !

CONCERTATION PUBLIQUE

Venez vous exprimer du 19 novembre au 19 décembre 2025

En donnant votre avis

- à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1992
- en mairie de Ranville sur le registre prévu à cet effet

En participant à :

LA RÉUNION PUBLIQUE LE MARDI 2 DÉCEMBRE À 18H

À RANVILLE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR

https://www.ports-de-normandie.fr/1992

Ports de NORMANDIE

Encart du 29 novembre 2025

Encarts presse dans le Liberté Bonhomme Libre

Côte de Nacre

LIBERTÉ - LE BONHOMME LIBRE JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 39

En 2026, des cargos à voile vers les États-Unis partiront du port de Caen-Ouistreham

En 2026, le port de Caen-Ouistreham sera le théâtre d'une révolution dans le transport de marchandises par mer : des cargos à voiles rallieront les États-Unis.

Beaucoup moins polluant et plus rapide

L'objectif d'une traversée par semaine

Pourquoi le choix de Caen ?

Arnaud HEROUT

OUISTREHAM

Ports de Normandie : les ateliers vont déménager

Une concertation publique est lancée mercredi 19 novembre pour le déménagement des ateliers de Ports de Normandie.

En raison du Brexit

Un nouveau port de services maritimes à Ranville

Avis et réunion publique

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RANVILLE

IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS PORTUAIRES SUR LE TERMINAL DE RANVILLE

EXPRIMEZ-VOUS !

CONCERTATION PUBLIQUE

Venez vous exprimer du 19 novembre au 19 décembre 2025

Encart du 20 novembre 2025 + article de presse

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Société

Un appel à la grève et à manifester le 2 décembre contre le budget du gouvernement

Un appel à la grève et à manifester le 2 décembre 2025 à Caen a été lancé lundi 24 novembre pour dénoncer l'actuel projet de budget 2026.

Lundi 24 novembre 2025, la CGT du Calvados a annoncé lancer un appel à la grève et à manifester pour le mardi 2 décembre prochain. Un rassemblement est d'ailleurs prévu à Caen ce jour-là.

La CGT du Calvados dénonce le budget du gouvernement

L'organisation syndicale dénonce le budget du gouvernement actuellement étudié au Sénat et rejeté par les députés à l'Assemblée nationale il y a trois jours.

« La journée du 2 décembre doit être une nouvelle étape pour imposer nos revendications et dire haut et fort : nous ne paierons pas leur budget d'austérité. » LA CGT DU CALVADOS

L'organisation syndicale s'élève contre plusieurs dossiers :

→ La qui des salaires et du point d'indice : « 23% de pouvoir d'achat envolé », s'indigne la CGT Des pensions et retraites bloquées : « Retraites bloquées, vie qui coûte : on n'y arrive plus ! », indique la CGT La hausse des franchises médicales Les services publics attaqués Des salaires trop bas « et des prix qui explosent, ça ne tient plus ! », lance la CGT du Calvados.

Deux manifestations programmées le 2 décembre dans le Calvados

La CGT souhaite d'autres choix : « augmenter les salaires, les pensions et les minimas sociaux, renforcer et développer les services publics, relancer l'industrie et l'emploi local, financer la sécurité sociale par les cotisations et non par la TVA sociale et/ou l'impôt, contrôler et conditionner les aides publiques aux entreprises ».

Deux manifestations sont ainsi programmées le mardi 2 décembre dans le Calvados : à Caen à 17h30 devant la préfecture du Calvados, et à Lisieux à 10h30 sur la place François-Mitterrand.

• Grégory MAUCORPS

Un appel à la grève et à manifester le 2 décembre 2025 à Caen (Calvados) a été lancé par la CGT du Calvados ce lundi 24 novembre pour dénoncer l'actuel projet de budget 2026.

Le ramassage des poubelles a repris

Après cinq jours de grève, la collecte des déchets a repris lundi 24 novembre.

Perturbée par une grève depuis plusieurs jours, la collecte des déchets a repris normalement lundi 24 novembre.

En grève depuis lundi 17 novembre, des agents de collecte des déchets de la communauté urbaine Caen la mer ont levé leur mouvement social vendredi 21 novembre. Dans plusieurs communes au sud et à l'est de Caen, les déchets ménagers ont recommencé à s'accumuler, n'étant plus collectés.

« Un rattrapage des collectes sera organisé dans les prochains jours », explique dans un communiqué Caen la mer.

« Une réunion d'échange a permis d'apporter des avancées concrètes » CAEN LA MER

Il s'agit : « du renouvellement de deux bennes à ordures, du renfort de l'atelier mécanique, l'amélioration du site de Mondeville (vidéoprotection, fontaines à eau), la révision du schéma de collecte en coordination avec les maires et le réexamen de l'organisation du service, notamment des samedis travaillés. »

Pas de hausse des salaires

« En revanche », note la collectivité « et malgré le déclenchement de la grève, nous ne pouvons pas concrétiser une augmentation salariale, ce sujet devant être travaillé globalement à l'échelle de la collectivité. Ce sujet sera à l'ordre du jour du dialogue social qui se poursuivra en 2026. »

• A.H.

DESTOCKMAN FÊTE SON 28ème
On y trouve de tout !
Du jeudi 27 novembre au mercredi 3 décembre 2025
GROS ARRIVAGE
BLOC DE FOIE GRAS DE CANARD IGP DU SUD-OUEST «L'EMBLÉMATIQUE» 5€,95
SUPER PROMO
LOT DE 2 CHOUX FLEURS LES 2 1€,50
PROMOTION
FROMAGE DE TÊTE 5€,99 LE KG 4€,39
FILET DE POULET* VENDU PAR 2,5 KG LE KG 8€,25
CACHE POT PAPOT'S
à 4 à 9 cm : 0,89€
10 à 11,5 cm : 1€
12 à 14 cm : 1,29€
15 à 20 cm : 1,89€
21 à 25 cm : 2,89€
26 à 28 cm : 3,89€
COLLANTS LEGGINGS AVEC OU SANS PIED LES 3 5€
CALEÇONS HOMME LES 5 10€
-70% SUR LE BAVON JENNYFER
DESTOCKMAN CARPIQUET
DESTOCK'EXPRESS MONDEVILLE
DOUCHEME, EPICERIE, VINS, HYGIENE, BAZAR, MATELAS, TEXTILE ET LAINE

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RANVILLE
IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS PORTUAIRES SUR LE TERMINAL DE RANVILLE
EXPRIMEZ-VOUS !
CONCERTATION PUBLIQUE
Venez vous exprimer du 19 novembre au 19 décembre 2025
En donnant votre avis
- à l'adresse suivante
- en mairie de Ranville sur le registre prévu à cet effet
En participant :
LA RÉUNION PUBLIQUE LE MARDI 2 DÉCEMBRE À 18H
À RANVILLE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
Ports NORMANDIE

Encart du 27 novembre 2025

Retombées presse

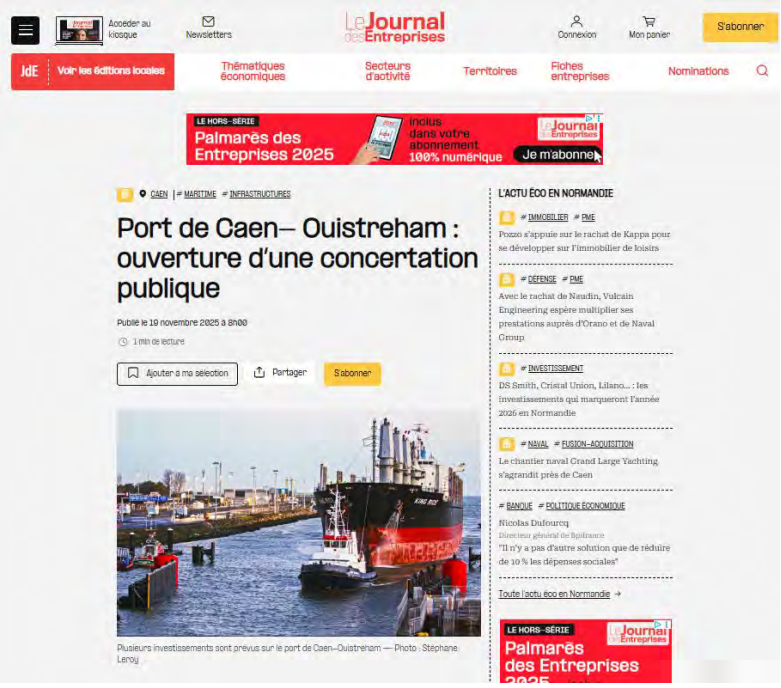

Accéder au kiosque | Newsletters | Le Journal des Entreprises | Connexion | Mon panier | S'abonner

JdE | Voir les éditions locales | Thématiques économiques | Secteurs d'activité | Territoires | Fiches entreprises | Nominations

LE HORS-SÉRIE Palmarès des Entreprises 2025 — inclus dans votre abonnement 100% numérique — Je m'abonne

CAEN | MARITIME | INFRASTRUCTURES

Port de Caen– Ouistreham : ouverture d'une concertation publique

Publié le 19 novembre 2025 à 8h00

1 min de lecture

Ajouter à ma sélection | Partager | S'abonner

Plusieurs investissements sont prévus sur le port de Caen–Ouistreham — Photo : Stéphane Leroy

L'ACTU ÉCO EN NORMANDIE

IMMOBILIER | PME
Pozzo s'appuie sur le rachat de Kappa pour se développer sur l'immobilier de loisirs

DÉFENSE | PME
Avec le rachat de Naudin, Vulcain Engineering espère multiplier ses prestations auprès d'Orano et de Naval Group

INVESTISSEMENT
DS Smith, Cristal Union, Lilano... : les investissements qui marqueront l'année 2026 en Normandie

NAVAL | FUSION-ACQUISITION
Le chantier naval Grand Large Yachting s'agrandit près de Caen

BANQUE | POLITIQUE ÉCONOMIQUE
Nicolas Dufourcq
Directeur général de Bpifrance
"Il n'y a pas d'autre solution que de réduire de 10 % les dépenses sociales"

Toute l'actu éco en Normandie →

LE HORS-SÉRIE Palmarès des Entreprises

Article Journal des entreprises du 19 novembre 2025

https://www.lejournaldesentreprises.com/breve/port-de-caen-ouistreham-ouverture-dune-concertation-publique-2131064

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Mer et Marine

Ouverture de la concertation- mise en compatibilité du PLU de Ranville

Communiqué de Ports de Normandie

Ports de Normandie ouvre une concertation publique concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ranville du 19 novembre au 19 décembre 2025. Cette évolution réglementaire est indispensable pour permettre la relocalisation des ateliers de Ports de Normandie ainsi que l'implantation d'un futur port de services maritimes sur le domaine portuaire de Ranville.

Le terminal ferry de Ouistreham doit s'adapter au retour du contrôle aux frontières avec le Royaume-Uni. Pour garantir la fluidité des contrôles douaniers et maintenir la capacité d'accueil de la ligne transmanche, son extension est aujourd'hui nécessaire.
L'extension mobilisera des terrains actuellement occupés notamment par les ateliers de Ports de Normandie. Ces derniers devraient alors être relocalisés. Après étude, le site de Ranville, situé au sein du domaine portuaire, a été retenu pour accueillir ces installations, du fait de son positionnement central par rapport aux ouvrages du Canal de Caen à la mer.
Parallèlement, le port de Caen-Ouistreham se prépare à l'arrivée des futurs champs éoliens en mer. Ces projets nécessitent la création de nouvelles activités maritimes. Ports de Normandie, en lien avec la CCI et des armateurs, projette donc d'accueillir des services maritimes sur le quai amont du terminal de Ranville. Cela nécessite d'implanter des bâtiments non loin du quai.
Le port de service est inscrit dans les prévisions budgétaires 2026 de Ports de Normandie.
L'extension du terminal ferry est au stade de projet.
Le PLU actuel de Ranville classe les emprises concernées en « secteur à urbaniser à long terme réservé à l'accueil d'activités portuaires et para portuaires » (zone AUp), ne permettant pas ces aménagements. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité, conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, doit être engagée.

Des objectifs d'intérêt général
Cette évolution réglementaire répond à plusieurs enjeux :

- Adapter le port de Caen-Ouistreham au nouveau cadre d'échanges entre le Royaume-Uni et l'Union européenne ;
- Moderniser les outils de gestion portuaire ;
- Favoriser l'implantation d'activités liées au développement des énergies marines renouvelables.

Une concertation ouverte à tous :

Ports de Normandie invite habitants, usagers et acteurs du territoire à s'informer et à s'exprimer sur le projet du 19 novembre au 19 décembre 2025.
Pour donner votre avis :
- En ligne : https://www.registre-dematerialise.fr/6902/
- En mairie de Ranville, sur le registre mis à disposition du public.
Pour participer :
- Réunion publique
Mardi 2 décembre à 18h
Salle du Conseil municipal – Ranville
Pour en savoir plus :
Dossier complet et informations disponibles sur :
https://www.registre-dematerialise.fr/6902/

NOUVEAU HORS-SÉRIE

Fil info

03/01
Manche : bilan des opérations d'assistance en mer lors du passage de la tempête Goretti

08/01
Le ministère des Armées notifie un accord-cadre à Mistral AI pour renforcer la souveraineté technologique de la défense

07/01
Le groupe Ecomer devient le groupe Francibord, spécialisé dans les solutions technologiques pour le maritime et l'industrie

07/01
Exail : l'OTAN passe une nouvelle commande de drones sous-marins K-Ster pour plusieurs marines européennes

21/12

Article Mer et Marine du 18 novembre 2025

https://www.meretmarine.com/fr/vie-portuaire/ouverture-de-la-concertation-mise-en-compatibilite-du-plu-de-ranville

Article Liberté Bonhomme Libre du 20 novembre 2025
Voir plus haut à coté de l'encart presse

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Une concertation publique autour du Port de Ranville

À l'initiative du groupement Ports de Normandie, une réunion publique a eu lieu mardi 2 décembre 2025, à la mairie de Ranville (Calvados). Elle portait sur une concertation du plan local d'urbanisme (PLU) concernant la zone maritime de Ranville.

Vue du Port de Ranville | OUEST-FRANCE

Ouest-France

Publié le 10/12/2025 à 08h11

À l'initiative du groupement Ports de Normandie, qui gère les ports de Dieppe (Seine-Maritime), Cherbourg (Manche) et Ouistreham (Calvados) a eu lieu une réunion publique, mardi 2 décembre 2025, à la mairie de Ranville. Elle portait sur une concertation du plan local d'urbanisme (PLU) concernant la zone maritime de Ranville.

Lire aussi : Foreuse et trancheuse : ces énormes engins posent sous terre 10 km d'un câble qui rechargera les bateaux près de Caen

Le port de Ranville servirait principalement de base de maintenance

Philippe Deiss, directeur de Ports de Normandie, a animé cette réunion réunissant une quarantaine de personnes intéressées par la nécessité de transférer, après le Brexit, les ateliers du port de Ouistreham vers Ranville afin d'agrandir l'espace dédié aux futurs contrôles douaniers sur le port de Ouistreham. Cette partie de l'opération n'est à ce jour pas encore budgétisée, contrairement à la future acquisition des terrains du port de Ranville. Bien entendu, Ports de Normandie serait maître d'ouvrage de cette opération, n'occasionnant aucun frais pour la commune .

Lire aussi : « On a confiance mais on reste vigilant » : comment la pollution de la cimenterie de Ranville est-elle surveillée ?

Le port de Ranville servirait principalement de base de maintenance pour les navires d'entretien du parc éolien du large de Courseulles-sur-Mer.

Les personnes présentes ont posé des questions concernant les nuisances sonores et visuelles. L'association Bénouville environnement a évoqué le flux de camions possiblement généré par cette future activité sur une route au trafic déjà très chargé, ainsi que la pollution lumineuse pouvant gêner les oiseaux migrateurs et perturber la présence sur ces lieux d'une espèce de crapaud protégée.

Philippe Deiss s'est voulu rassurant quant aux problèmes écologiques générés par cette nouvelle activité et a invité toutes les personnes concernées à répondre à la concertation du PLU en se rendant à la mairie de Ranville ou via le site registre-dematérialise.fr/6902/

Article Ouest France du 10 décembre 2025

https://www.ouest-france.fr/normandie/ranville-14860/une-concertation-publique-autour-du-port-de-ranville-3685d93c-d426-11f0-bf7c-eb0c437cb865

Sites internet

Site internet Ports de Normandie

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

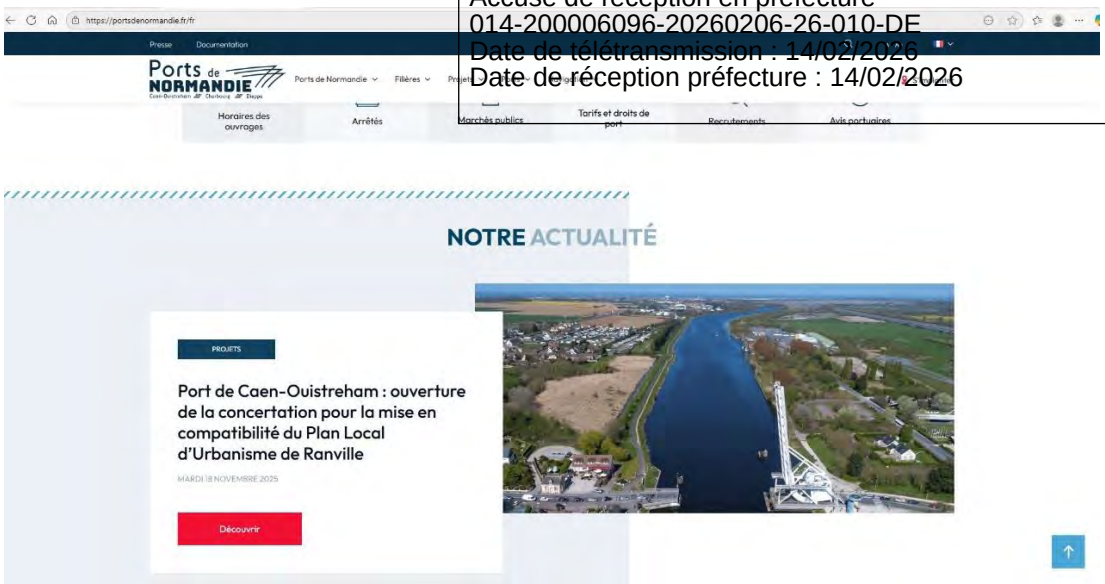

Page d'accueil

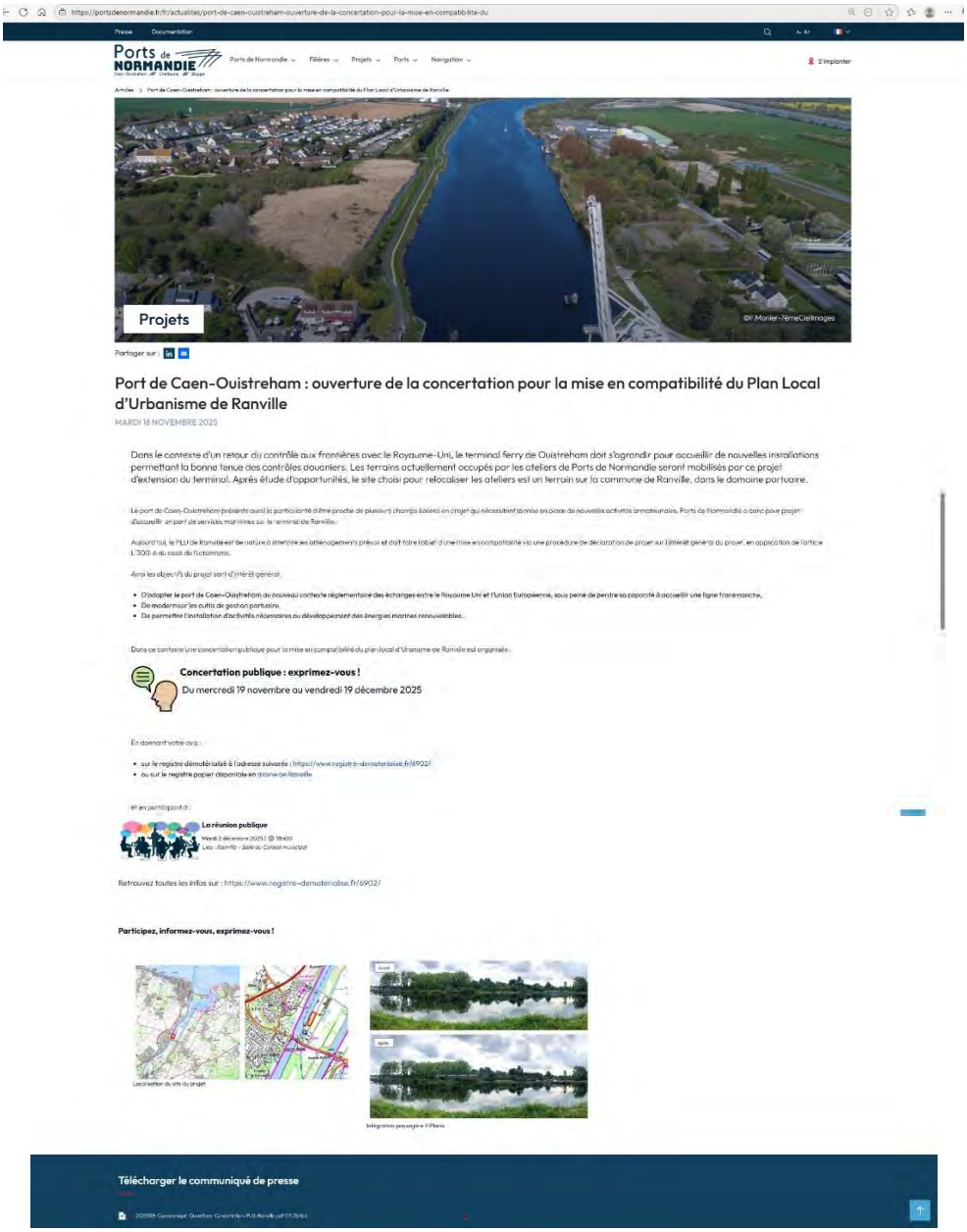

Page « Projets »

Site internet de la commune de Ranville

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

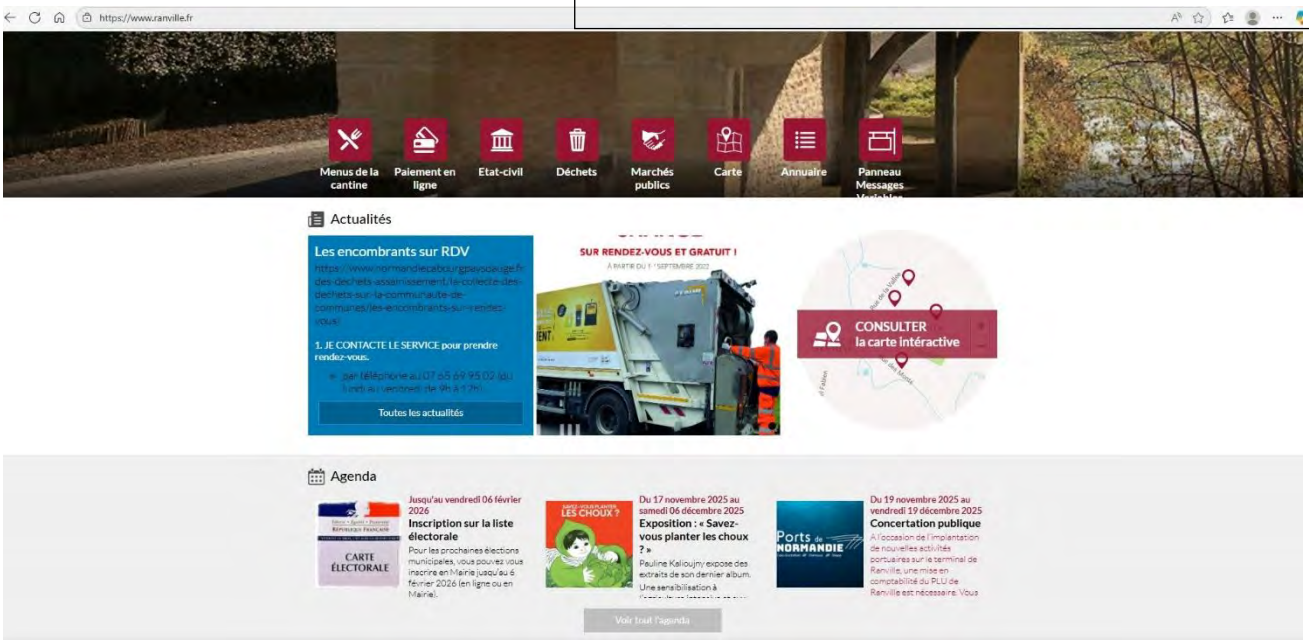

Page d'accueil

Onglet « Agenda »

Application Citykomi

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Canal « Ports de Normandie en direct

Canal « Mairie de Ranville »

Affiches

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RANVILLE

IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS PORTUAIRES SUR LE TERMINAL DE RANVILLE

EXPRIMEZ-VOUS !

CONCERTATION PUBLIQUE

Venez vous exprimer du 19 novembre au 19 décembre 2025

En donnant votre avis

- à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6902/
- en mairie de Ranville sur le registre prévu à cet effet

En participant à :

LA RÉUNION PUBLIQUE LE MARDI 2 DÉCEMBRE À 18H

À RANVILLE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez toutes les infos sur :
https://www.registre-dematerialise.fr/6902/

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Réunion publique

Date : mardi 2 décembre à 18h
Objet : Présentation du projet et réponse aux questions des participants
Lieu : Mairie de Ranville, salle du conseil municipal
Intervenant : Philippe Deiss

Annexe 3 : support de présentation de la réunion publique

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE RANVILLE POUR L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS MARITIMES

Concertation préalable

Réunion publique du 2 décembre 2025

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

1

Ordre du jour

- Qui est Ports de Normandie?
- Déroulé de la concertation publique
- Présentation du projet
- Quelles modifications sur le PLU de Ranville?
- Quels sont les enjeux liés au projet?
- Planning de la procédure

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

2

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Le porteur du projet : Ports de Normandie

- **Syndicat Mixte Régional** (Région, Départements du Calvados, de la Manche et de la Seine Maritime et Agglomérations de Caen la Mer, du Cotentin et de Dieppe Maritime)
- **Propriétaire des ports** de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe
- **Objectif** : Développement portuaire et économique des territoires.
- **Missions** :
  - Autorité portuaire,
  - Aménager et gérer le domaine portuaire,
  - Garantir la sécurité des accès nautiques,
  - Définir une politique de développement durable pour les trois ports.

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Déroulé de la concertation publique

- Procédure règlementaire issue du code de l'urbanisme.
- Obligatoire pour la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale.
- Objectif : informer le public et de lui donner la possibilité de donner son avis **en amont**, à un stade où le projet est encore en phase d'élaboration.

La concertation est organisée du 19 novembre au 19 décembre 2025

- 1 réunion publique le mardi 2 décembre 2025 à 18h00
- Le public est invité à donner son avis sur :
  - Un registre papier disponible en mairie
  - Un registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6902/

- Après cette phase de consultation du public, Ports de Normandie établira un bilan qui sera publié sur son site internet, et tirera les enseignements de la concertation et décidera des suites à donner au projet.

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Présentation du projet
Planning prévisionnel de la procédure

- Consultation de l'autorité environnementale (MRAE) : du 24 septembre au 24 décembre 2025
- Concertation publique : du 19 novembre au 19 décembre 2025
- Bilan et arrêt de la concertation : janvier/février 2026
- Examen conjoint : mars 2026
- Enquête publique : juin 2026
- Approbation de la mise en compatibilité du PLU : dernier trimestre 2026

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Présentation du projet
Contexte et objectifs

1. Le Brexit et le dispositif EES imposent de nouveaux contrôles. Le terminal ferry de Ouistreham doit s'agrandir.

↳ Nécessité de relocaliser les ateliers sur un autre site.

2. La Normandie est particulièrement concernée par plusieurs projets du secteur des énergies marines renouvelables.

↳ Nécessité d'implanter de nouvelles activités de services maritimes

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Présentation du projet
Contexte et objectifs

Le projet a pour objectifs d'intérêt général :

- D'adapter le port de Caen-Ouistreham au nouveau **contexte réglementaire des échanges** entre le Royaume Uni et l'Union Européenne,
- De moderniser les **outils de gestion portuaire**,
- De permettre l'installation d'activités nécessaires à la **diversification des sources d'énergie à l'échelle nationale.**

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Présentation du projet
Localisation du site

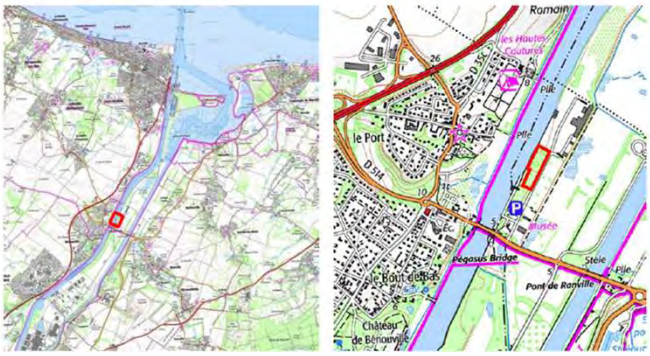

Localisation du site à Ranville (réalisation : Planis, source : IGN)

Le site choisi :

- localisé sur les bords du canal de l'Orne, en amont du site de Ouistreham, à 4,2km par le canal ;
- dispose d'un quai nommé K1, facilement accessible avec des engins de manutention ;
- s'inscrit au sein d'une zone d'activités destinée à accueillir des activités portuaires et paraportuaires au PLU de Ranville ;
- appartient à Ports de Normandie ;
- est déjà accessible par le biais de l'Avenue du Major Howard. Il est également en partie aménagé avec la présence de réseaux.

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Présentation du projet
Localisation du site

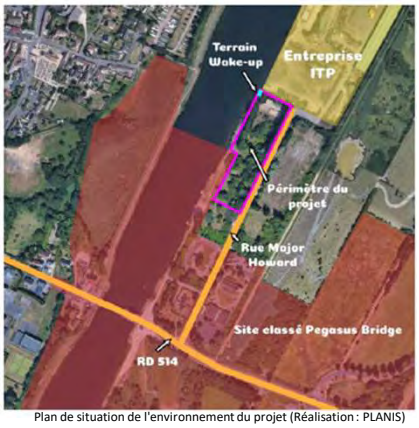

Plan de situation de l'environnement du projet (Réalisation : PLANIS)

- Site actuellement occupé par des espaces en friche, en extension de la zone d'activités existante.
- Bordé au Nord par l'entreprise ITP, et au sud par le pôle touristique du mémorial Pegasus.
- L'association Wake Up (club de ski nautique) dispose d'un terrain en bordure Nord du site délimité.
- La parcelle est située en dehors du périmètre de protection du site classé du Pegasus Bridge

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Présentation du projet
Description

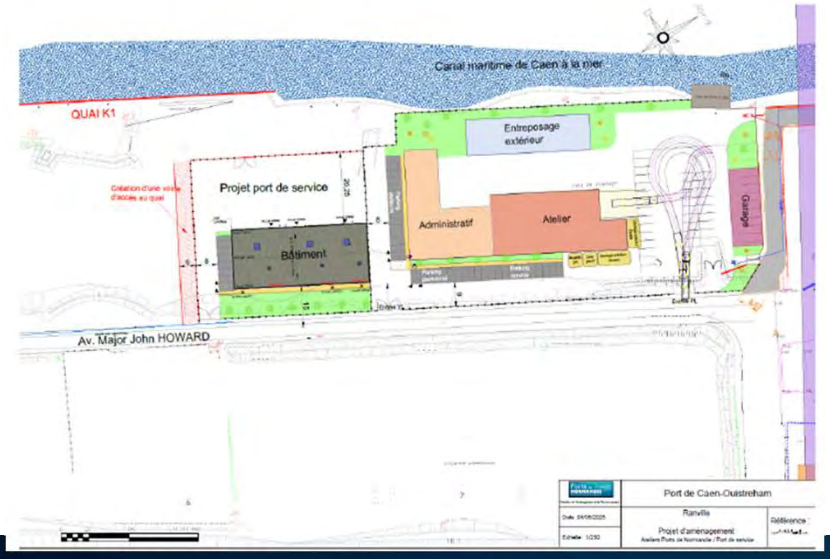

- Des bâtiments : garages, magasins, ateliers de maintenance, bureaux et vestiaires
- Extérieurs : aires d'entreposage et parkings
- Accessibilité prévue pour les poids-lourds
- Création d'une cale de mise à l'eau au nord et d'une voirie d'accès au quai au sud
- Intégration paysagère des bâtiments, en particulier au niveau du canal

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Présentation du projet
Mise en compatibilité du PLU

PLU de Ranville approuvé le 5 février 2009

Mise en compatibilité des règlements graphique et écrit :

- **Diminution du secteur Aup** (=zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des constructions et installations liées aux activités portuaires et para-portuaires)
- **Création du secteur 1AUEp** (zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des constructions et installations liées aux activités portuaires et para-portuaires) correspondant au périmètre du projet

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Présentation du projet
Mise en compatibilité du PLU

- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre du projet précisant les principes d'aménagement à respecter (notamment en termes d'accès et d'insertion paysagère)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (réalisation : Planis)

Exemple d'intégration paysagère (Photomontage non contractuel, réalisation : Planis)

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Présentation du projet
Enjeux environnementaux

- **Enjeu Patrimoine**

Proximité du site classé de Pegasus-Bridge, et des périmètres de protection de l'église de Bénouville et du Café Gondrée avec des co-visibilités directes.

↳ Il faudra s'assurer d'une bonne intégration des futures constructions.

Vue sur l'église de Bénouville depuis le projet (Mars 2025)

Localisation du projet par rapport aux périmètres de protection des Monuments Historiques

Vue sur le Café Gondrée et le Pegasus Bridge depuis les marges du projet (Mars 2025)

Localisation du projet par rapport au site classé du Pegasus Bridge (source (DREAL Normandie)

Réalisation illustrations : PLANIS

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Présentation du projet
Enjeux environnementaux

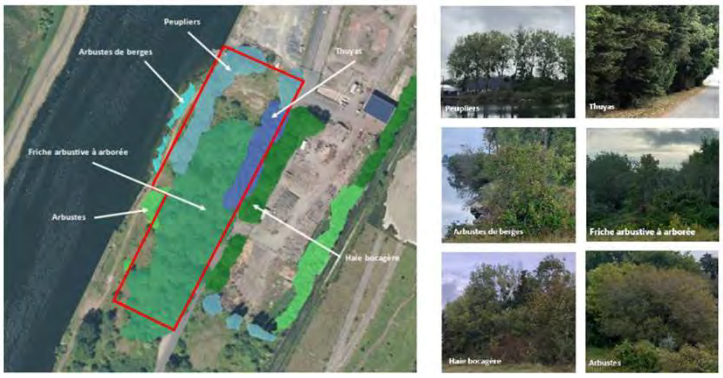

Les différentes formes de végétation sur le site (Réalisation: Planis)

Site occupé par une friche composée de multiples formes de végétation, d'origine naturelle ou humaine (peupliers, thuyas), dont certaines envahissantes (saule Marsault).

↳ Un paysage d'aspect peu qualitatif, mais qui apporte une indéniable ambiance végétale.

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Présentation du projet
Enjeux environnementaux

Autres enjeux faibles et moyens :

- La présence de quelques zones humides de faible superficie (680 m² au total)

Vue sur la plus grande des deux dépressions (Photo : Planis)

- Le risque inondation, notamment par remontée de nappes et submersion marine.
  - ↳ Le règlement de la nouvelle zone 1AUEp doit en tenir compte.
- La localisation du projet dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 , mais une friche arbustive à arborée qui s'est installée sur une zone artificialisée avec des espèces rencontrées communes à très communes.

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Présentation du projet
Enjeux socio-économiques

- Libération de foncier à Ouistreham pour étendre le terminal ferry afin de fluidifier les flux d'embarquement/débarquement et permettre le respect des rotations des navires.
- Le port de services maritimes participera à l'ambition nationale de développement des énergies marines renouvelables.
- 6 à 8 emplois directs prévus sur le port de service + une dizaine d'emplois induits chez les sous-traitants.
- Quelques nuisances sonores et des émissions de gaz d'échappement générés par les déplacements de véhicules.
- Une activité de ski-nautique située au sein du périmètre du projet. L'association est prête à envisager une relocalisation.

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Exprimez-vous :

- Grâce à un registre papier disponible en mairie
- Grâce à un registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6902/

Jusqu'au 19 décembre 2025 18h00

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion publique

2 décembre 2025, 18h00 – Salle du Conseil Municipal de la mairie de Ranville

24 personnes présentes dans l'assistance.

Introduction par M. François Vannier, 1er Adjoint au Maire de Ranville : présentation rapide du contexte et de l'historique du projet. M. Vannier rappelle que ce n'est pas la commune qui est à la commande de la mise en compatibilité du PLU puisque que c'est Ports de Normandie le maître d'ouvrage du projet.

Présentation du projet par M. Philippe Deiss, Directeur Général de Ports de Normandie : Présentation de Ports de Normandie, de la concertation publique, du projet et de son intérêt général, des modifications prévues dans le PLU et des enjeux environnementaux et socio-économiques (cf le support de présentation).

Questions posées pendant ou après la présentation et réponses apportées pendant la réunion :

- **On peut avoir l'explication de ce que ça peut vouloir dire à « long terme », à « court terme », pourquoi il y a besoin de le faire ? Qu'est-ce que ça veut dire ?**

Aujourd'hui, dans l'immédiat nous ne pouvons pas construire puisque ça doit être urbanisé à long terme, plus tard. Pour construire, il faut modifier le PLU pour transformer le secteur en zone à urbaniser à court terme.

- **Conservatoire d'espaces naturels Normandie : Est-ce que des inventaires ont été faits sur le secteur ?**

Oui en 2019. L'étude sera jointe au bilan de la concertation.

- **Observatoire Batracho-Herpétologique Normand : Est-ce qu'il y a eu une demande de données auprès des observatoires thématiques locaux ? Nous avons des données historiques (de 20 ans) de crapauds calamites sur le secteur. Sachant qu'il y a actuellement un plan en faveur de cette espèce, que les dépressions recensées sur le site correspondent à des habitats dans lesquels ils pourraient se reproduire et qu'il s'agit d'une espèce difficile à détecter, je souhaite attirer votre attention sur cette espèce.**
  Je me demande aussi s'il n'y avait pas une population d'hirondelles de rivage qui était sur la bordure justement de ce côté-là.

Nous n'avons pas relevé ces espèces en 2019, mais nous étudierons s'il est nécessaire de compléter le dossier sur ce sujet. Nous sommes intéressés par vos données.

- **Association Bénouville Environnement : Nous avons noté dans l'étude qui a été donnée par la DREAL qu'il y a quand même une très riche faune. Le site est une zone**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

d'hivernage pour de nombreux oiseaux migrateurs, avec, plus loin, des espèces remarquables. En flore, des espèces intéressantes sont aussi citées dans la zone. Il faut être attentif sur cet aspect-là. De même, beaucoup de mares sont supprimées dans les ZNIEFF, on a peut-être l'occasion d'en sauver une ici.

Nous sommes justement ici pour discuter et prendre en compte les éléments que vous nous donnez là. Nous attendons également le retour de l'Autorité Environnementale, notamment sur les zones humides.

- **Quand vous dites Autorité Environnementale, on parle de la DREAL ?**

Non, l'Autorité Environnementale dépend directement du Ministère en charge de l'environnement. Sur des projets moins lourds comme celui-ci, c'est une délégation régionale, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui donne son avis.

- **Conservatoire d'espaces naturels Normandie (Roselière de Bénouville) : Avez-vous mesuré la pollution lumineuse et les nuisances sonores que pourront induire les futures activités ?**

Concernant la pollution lumineuse, les activités prévues fonctionneront uniquement le jour. Il pourra y avoir épisodiquement une opération de nuit, mais elle sera minime. D'autant plus que la navigation sur le canal est quand même complexe et n'est pas autorisée dans toutes les situations. Dans tous les cas, la pollution lumineuse ne sera pas supérieure à ce qui est mis en œuvre quand le canal est éclairé pour le passage des navires.

Concernant les nuisances sonores, il ne s'agit pas d'un chantier naval. La nuisance que nous avons identifiée, c'est l'arrivée des poids lourds. Un peu de manutention avec chariot élévateur…, mais dans une zone où se trouve déjà l'entreprise ITP, donc pas de nuisances sonores supérieures.

- **Pour les nuisances sonores, une solution pourrait être de doubler ou tripler les haies ?**

Oui, mais les haies ne sont pas des murs anti-bruit. Et surtout les nuisances sonores seront faibles. De plus, nous ne sommes pas à proximité immédiate des habitations que ce soit côté Bénouville ou côté Ranville.

- **Comment cela se passe pour la rotation des bateaux ? Laisseront-ils les moteurs et lumières allumés ?**

Les navires seront stationnés ici à l'arrêt. C'est différent de certains paquebots qui stationnent au Bassin d'Hérouville.

- **Bénouville Environnement : Il faut être vigilant sur les nuisances sonores car, bien que les habitations soient de l'autre côté du canal, l'eau est porteuse de bruit.**

- **Pourrait-on avoir l'adresse pour consulter le dossier et participer ?**

https://www.registre-dematerialise.fr/6902/

Le lien est également disponible sur le site de Ports de Normandie.

- **Mairie de Ranville : le projet a été présenté en Conseil Municipal, et l'inquiétude qui est ressortie, ce sont les nuisances sonores.**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

A titre d'exemple, il y a le même type d'activités à Dieppe, à côté d'habitations, et cela ne pose pas de souci. A Ranville, il y a déjà des navires de pêche qui viennent parfois stationner. Cela ne va pas augmenter beaucoup le niveau d'activité de la zone.

- **Le quai et la hauteur d'eau sont-ils compatibles ?**

Oui, aucun souci.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

RANVILLE : concertation préalable la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune - Implantation de nouvelles activités portuaires sur le terminal de Ranville

https://www.registre-dematerialise.fr/6902/

Dates
Du mercredi 19 novembre 2025 à 09h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 19 novembre 2025 à 12h14

Bonjour,
Compte tenu de la multiplication des activités sur l'avenue Major John Howard, ne serait-il pas judicieux de créer un petit rond-point avec le croisement de l'avenue du Commandant Kieffer ?
Merci

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Renard Jean-Pierre
(jeanpierre.renard@orange.fr)
Déposée le jeudi 20 novembre 2025 à 11h44
Adresse postale : 27 av. de Bruxelles 14000 Caen

adaptation nécessaire aux évolutions de l'activité maritime du canal lui redonnant une fonction semblable à celle qu'il a connue dans l'histoire . Il n'y a pas tant d'années que ça il avait été envisagé un trafic de porte-conteneurs (Caen -Le Havre) malheureusement sans suite. De surcroît là l'activité maritime prévue est pleinement Transition Ecologique (comme l'est le transport ferroviaire -fret et passagers -).

Contribution n°3 (Web)

Proposée par YVES
(yves.bonhomme@laposte.net)
Déposée le samedi 29 novembre 2025 à 16h50
Adresse postale : 20 rue des castors 14860 RANVILLE

Vous indiquez que la RD 514 sera empruntée par des camions qui desserviront les ateliers, cette route départementale déjà très souvent saturée le sera encore plus. La sécurité s'en trouvera détériorée, la circulation des vélos notamment sur le pont de Ranville (où le marquage au sol n'a jamais été refait depuis sa création) va devenir encore plus insécurisante.
Vous précisez qu'il y aura un impact sur l'environnement et sur le trafic routier ce qui produira une pollution supplémentaire, pouvez -vous préciser SVP ?
J'ai parcouru vos documents sauf erreur de ma part je n'ai pas vu quels matériaux seront utilisés dans cet atelier, quel est le danger pour l'environnement et les personnes ?
Par ailleurs le projet étant situé à proximité du site classé de Pegasus Bridge, cela va t-il impacter défavorablement ce site historique ?
Ne pouvant être présent à votre réunion, j'espère que des réponses seront apportées au compte-rendu.
Salutations.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Selma TURALIC
(selma.turalic@gmail.com)
Déposée le samedi 6 décembre 2025 à 11h46

Ce projet d’implantation de nouvelles activités maritimes sur le terminal de Ranville représente une occasion positive de réhabiliter une zone actuellement dégradée par des dépôts sauvages et diverses incivilités.
Cependant, plusieurs points de vigilance demeurent : les accès, la circulation et le stationnement.
Le site concentre aujourd’hui de multiples usages – tourisme de mémoire, site historique, activités industrielles, artisanales et nautiques, sans oublier les riverains et les promeneurs. La fréquentation croissante génère des situations conflictuelles, notamment en raison du manque d’espaces adaptés pour le stationnement et la gestion des flux.
Il est essentiel que cette problématique soit traitée collectivement, dans une démarche de coordination impliquant l’ensemble des acteurs et collectivités concernées. Ce projet comme celui de l’extension du musée pourraient justement servir de levier pour structurer une approche concertée du développement et du partage harmonieux de cet espace.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Contribution n°5 (Web)

Proposée par David
(ibardineko@gmail.com)
Déposée le lundi 8 décembre 2025 à 13h03

Qui dit nouvelles entreprises et activités dit plus de circulation surtout plus de camions (livraisons - expeditions)
Or il est urgent d'interdire le Pegasus aux poids lourds toujours plus nombreux : ça pollue , c'est dangereux et on est entrain de flinguer le pont vu les tonnage du trafic quotidien .
Le matin , le soir il y a un énorme bouchon (accentué depuis l'ouverture des commerces tres mal placés face à la mairie) . Le moindre passage de navire privoque un embouteillage (qui remonte souvent jusqua la zone d'activités de Ranville !
Donc il ne faut surtout pas ajouter du trafic sur le Pegasus . Au contraire interdire les poids lourds .
PS d'ailleurs les travaux d'aménagement de la voirie faits avant et apres le Pegasus ne sont pas adaptés à cette circulation dense (au contraire ils favorisent la congestion du trafic) et le passage continue de poids lourds accentue le problème .

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Association Bénouville Environnement
(benouville.environnement.14@gmail.com)
Déposée le lundi 15 décembre 2025 à 10h15
Adresse postale : 1 RUE DU GRAND CLOS 14970 BENOUVILLE

Bénouville Environnement prend en compte l'intérêt général mis en évidence pour ces 2 projets mais, soucieuse de la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi que de l'enjeu du cadre de vie, demande :
-Que les associations CPIE, GON, CEN, puissent se rendre sur le terrain pour approfondir la situation de la flore et faune à protéger ;
-Que le rideau végétal soit suffisamment dense, au regard des 2 projets, pour limiter l'impact visuel au droit de Pégasus et des riverains de Bénouville ;
-Que les quais soient électrifiés pour permettre aux bateaux à quai de se fournir en électricité sans avoir à produire toute la nuit leur propre énergie afin d'éviter les nuisances sonores pour les riverains ;
-Qu'il n'y ait pas de pollution lumineuse la nuit pour la protection de la biodiversité de la roselière de Bénouville, juste en face.
Fait à Bénouville, le 15 janvier 2025
Pour le Conseil d'Administration et les adhérents
La Présidente,
Annick Blondel

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Elodie Bazire
(maison.bazire@gmail.com)
Déposée le mercredi 17 décembre 2025 à 08h10
Adresse postale : 13 Rue Les Rochambelles 14970 Bénouville

Bonjour, nous sommes dans le lotissement la ZAC du fond du pré, rue les Rochambelles, nous aurons vu sur cette nouvelle structure, alors que tout de suite nous voyons des arbres, la nature sauvage, ce qui nous a donné envie de faire construire notre maison dans un endroit naturel, proche du Marontin. Il y a d'une part le côté visuel du projet mais surtout ce qui m'interpelle le côté sonore. Comme je vous le disais nous sommes ici pour la nature, pour le silence, nous sommes dans une impasse et nous sommes précisément dans le fond de l'impasse, afin d'être au calme, ce projet stipule une incidence sonore, serez vous nous donner des chiffres en décibel ? Incidence 24/24 ? A vol d'oiseau nous sommes à 250m du projet, avec les vents, sera t il possible de dormir les fenêtres ouvertes ? Pourrons nous profiter du silence actuellement présent ou aurons nous un « grondement » permanent des moteurs des bateaux ? Car lorsque les bateaux passent sur le canal nous les entendons et nos maisons « vibres ». Il s'agit de nuisances temporaires (2-5 minutes).
Merci d'apporter des réponses concernant ces nuisances puisque dans votre rapport vous parlez de nuisances sonores sans donner plus de détail, juste en indiquant qu'aucune maison se trouve dans un périmètre de 200m, ce qui n'est pas une donnée précise de l'impact sonore qu'aura ce projet sur notre quotidien.
Cordialement,
Bazire Élodie et Baptiste

1 document associé
contribution_7_Web_1.jpeg

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Contribution n°8 (Web)

Proposée par BROULT Sébastien et Fanny
(fanny.paynel@orange.fr)
Déposée le mercredi 17 décembre 2025 à 10h05
Adresse postale : 10 rue les rochambelles 14970 BENOUVILLE

Bonjour,
Dans le cadre de ce projet qui va se retrouver à proximité d'habitations sur la rive en face, nous nous posons questions sur la nuisance sonore liée à cette activité nouvelle.
Les bateaux affrétés avec les moteurs restés allumés en continu vont générer une nuisance sonore non négligeable pour l'ensemble des habitants du lotissement Le fond du pré.

Ce projet nous semble trop proche des habitations pour ne pas considérer que cela n'aura aucune nuisance sonore. Est-il prévu des bornes à quai électriques ? Auquel cas, le projet serait plus cohérent en l'état. L'impact visuel a été beaucoup étudié sans présager de l'impact sonore qui est l'essentiel des nuisances de ce projet.
Cordialement
Mr Mme BROULT

Contribution n°9 (Web)

Proposée par MAURICE Maxime
(maxime_maurice@yahoo.fr)
Déposée le mercredi 17 décembre 2025 à 10h59
Adresse postale : 15 Rue les Rochambelles 14970 BENOUVILLE

Objet : Insuffisance de prise en compte des nuisances sonores, atmosphériques et du cadre de vie dans le projet d'implantation à Ranville

Je souhaite exprimer une opposition argumentée au projet de relocalisation des ateliers de Ports de Normandie et d'implantation d'un port de services maritimes sur le site de Ranville, tel que présenté dans le dossier de concertation préalable.

Le dossier reconnaît explicitement que le projet générera des nuisances, notamment liées à l'augmentation des déplacements de véhicules et de poids lourds, susceptibles d'engendrer des nuisances sonores et des émissions de gaz d'échappement. Toutefois, ces nuisances sont minimisées par la seule affirmation selon laquelle une distance minimale de 200 mètres entre le site et les zones d'habitat permettrait de les « atténuer ».

Or, cette affirmation pose plusieurs difficultés majeures :

Absence de démonstration acoustique objective
Aucune étude d'impact sonore chiffrée n'est présentée dans le dossier. Il n'existe :

ni modélisation acoustique,

ni évaluation des niveaux sonores attendus en phase d'exploitation,

ni analyse des pics de bruit liés aux manœuvres de poids lourds, aux activités de maintenance, aux phases de chargement/déchargement,

ni distinction entre périodes diurnes, nocturnes, week-ends ou phases exceptionnelles.

La distance de 200 mètres avancée ne correspond à aucun seuil réglementaire reconnu garantissant l'absence de nuisance sonore. En matière de bruit industriel et routier, cette distance est notoirement insuffisante en l'absence de mesures techniques et d'études spécifiques.

Insuffisante prise en compte de la pollution atmosphérique locale
Le projet entraînera nécessairement une augmentation du trafic routier, notamment de véhicules lourds, générant des émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules fines, hydrocarbures). Le dossier ne propose aucune évaluation qualitative ou quantitative de l'impact de ces émissions sur le cadre de vie et la santé des riverains, se contentant d'un raisonnement fondé uniquement sur l'éloignement géographique.

Là encore, la seule mention d'une distance de 200 mètres ne saurait constituer une réponse satisfaisante à ces enjeux environnementaux et sanitaires.

Report implicite de la contrainte sur les riverains
En l'état, l'argumentation développée revient implicitement à considérer que les riverains devraient accepter une dégradation de leur cadre de vie du seul fait de la proximité du projet, sans que soit apportée une démonstration rigoureuse de l'innocuité des nuisances générées.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Cette approche est d'autant plus problématique qu'elle ne tient pas compte d'éventuelles mesures d'acceptation des nuisances ou, de fait, un éloignement contraint du secteur concerné.

Contexte réglementaire et modification du PLU
Il est par ailleurs rappelé que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ranville, les dispositions actuelles ne permettant pas l'implantation des activités projetées. Cette modification du zonage, loin d'être anodine, devrait s'accompagner d'une évaluation environnementale et sanitaire particulièrement exigeante, notamment au regard des nuisances sonores et atmosphériques potentielles.

Conclusion

En l'absence d'études techniques précises, chiffrées et opposables permettant de démontrer que les nuisances sonores et atmosphériques resteront compatibles avec le cadre de vie des riverains, l'argument fondé sur une distance minimale de 200 mètres apparaît insuffisant et contestable.

En conséquence, je considère que le projet, tel que présenté, ne répond pas de manière satisfaisante aux enjeux de cadre de vie, de santé et de protection des habitants, et ne devrait pas être poursuivi sans une réévaluation approfondie et documentée de ces impacts.

Contribution n°10 (Web)

Proposée par M. MARTIN
(ymartin@igcbe.fr)
Déposée le mercredi 17 décembre 2025 à 13h15
Adresse postale : 6 rue les Rochambelles 14970 Benouville

L implantation de ce site a proximité d un ouvrage historique, le pont de Bénouville, d un musée mémoriel : le Pegasus Museum et de zone d habitation directe de l autre côté du canal ne rend pas cette implantation très logique selon moi.
Nous nous y opposons et formulerons tous recours nécessaires.

Contribution n°11 (Web)

Proposée par Doffin Cécile
(cyceule@hotmail.fr)
Déposée le mercredi 17 décembre 2025 à 13h17
Adresse postale : 15 Rue Les Rochambelles 14970 BÉNOUVILLE

Ayant déjà habité en face d'une même structure a caen (résidence canal park) je ne souhaite pas revivre les nuisances sonores (vrombissements des bateaux restant allumés + les divers matériaux utilisés) sans oublier la pollution accrue. Je suis contre ce projet.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par Bignon Clémence
(Clemence.bignon@hotmail.com)
Déposée le mercredi 17 décembre 2025 à 13h23
Adresse postale : 28 rue du bac du port 14970 Bénouville

Les projets envisagés vont produire une nuisance sonore et visuelle importante pour nous, voisins directs de la berge en face.
Nous avons déjà constatés cela quand il y eut les précédents projets le long du canal.

Également, une pollution lumineuse importante avec des lumières, des spots allumés toutes les nuits.

Quant aux nuisances sonores, il est indéniable que les travaux ainsi que l'activité importante va créer une pollution sonore pour nous, habitants juste à côté.

Famille Bignon, Bénouville

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Contribution n°13 (Web)

Proposée par Maidatchevsky, Guillaume

Déposée le mercredi 17 décembre 2025 à 14h14

Madame, Monsieur,

Résidant à Bénouville, à proximité immédiate du canal de Caen à la mer et d'une roselière constituant un écosystème naturel avéré, je souhaite formuler par la présente mes observations et mon opposition au projet de création d'une zone portuaire sur le site de Ranville, tel que présenté dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette opposition repose sur plusieurs motifs sérieux d'ordre environnemental, patrimonial, sanitaire et juridique.

Insuffisance de l'évaluation des nuisances sonores
Conformément aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit analyser de manière complète et proportionnée les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Or, le dossier reconnaît lui-même que le site est susceptible de générer : des allées et venues fréquentes de navires (crew boats, multicats), des opérations de levage, un trafic quotidien de poids lourds, des activités de maintenance portuaire.

Malgré cela, aucune étude acoustique détaillée et contextualisée n'est fournie. L'affirmation selon laquelle une bande paysagère de 200 mètres serait suffisante pour réduire l'impact sonore ne repose sur aucune modélisation acoustique intégrant : les régimes de vents dominants, la propagation du bruit en milieu ouvert et humide, l'effet de réverbération du canal, la continuité des activités en horaires étendus.

Cette lacune constitue un manquement au principe de prévention (article L.110-1 du Code de l'environnement) et prive le public d'une information complète et sincère.

Atteinte potentielle à un écosystème fragile (roselière et biodiversité)
Le site concerné est situé en zone ZNIEFF et comprend des milieux humides fonctionnels, comme le reconnaît l'évaluation environnementale. La roselière voisine joue un rôle essentiel : de refuge pour l'avifaune, de zone de reproduction, de filtre naturel des eaux, d'amortisseur acoustique naturel.

L'article L.211-1 du Code de l'environnement impose la préservation des zones humides et des équilibres biologiques. La destruction ou la perturbation indirecte de ces milieux (bruit, vibrations, pollution de l'eau, éclairage nocturne) n'est pas suffisamment analysée, ni compensée de manière crédible.

Atteinte au patrimoine historique et paysager
Le projet se situe en covisibilité directe avec plusieurs monuments historiques majeurs : le site classé de Pegasus Bridge, le Café Gondrée, l'église de Bénouville.

En application des articles L.621-30 et suivants du Code du patrimoine, tout projet susceptible d'altérer les abords ou la perception d'un monument historique doit faire l'objet d'une appréciation stricte et protectrice.

Le dossier admet explicitement que le site est visible depuis ces monuments et que la suppression de la végétation existante accentuera cette visibilité. Les simples prescriptions esthétiques (teintes neutres, plantations) ne sauraient suffire à garantir la préservation de l'intégrité paysagère et mémorielle de ces lieux emblématiques du Débarquement.

Rupture d'égalité devant les contraintes réglementaires
Lors de la construction de mon habitation, j'ai été soumis à des obligations strictes liées : aux normes environnementales, aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France, à la protection du paysage et du patrimoine.

Or, il apparaît que le porteur du projet bénéficie, par le biais d'une déclaration de projet d'intérêt général, d'un assouplissement substantiel de ces contraintes, créant une rupture manifeste du principe d'égalité devant les charges publiques, pourtant garanti par la jurisprudence administrative.

Contestation de la notion d'intérêt général au regard des impacts locaux
Si les objectifs nationaux invoqués (Brexit, énergies marines renouvelables) sont compréhensibles, l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme impose que l'intérêt général soit apprécié de manière proportionnée et territorialisée.

En l'espèce, l'intérêt général allégué ne peut justifier : l'insuffisance des études d'impact, la dégradation d'un écosystème naturel sensible, l'atteinte à un patrimoine historique d'importance nationale, l'exposition durable des riverains à des nuisances sonores et environnementales non maîtrisées.

En conséquence, je demande : la suspension de la procédure en l'état, la réalisation d'études acoustiques et environnementales approfondies et indépendantes, l'examen sérieux de solutions alternatives d'implantation, et, à défaut, l'abandon du projet sur ce site.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte la présente contribution dans le cadre de l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Contribution n°14 (Web)

Proposée par Gorgeon Loïc
(loic.gorgeon@gmail.com)
Déposée le mercredi 17 décembre 2025 à 16h04
Adresse postale : 14 Rue les Rochambelles 14970 BENOUVILLE

Résidant à Bénouville, face au canal de Caen à la mer et d'une roselière constituant un écosystème naturel avéré, je souhaite formuler par la présente mes observations et mon opposition au projet de création d'une zone portuaire sur le site de Ranville, tel que présenté dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette opposition repose sur plusieurs motifs sérieux d'ordre environnemental, patrimonial, sanitaire et juridique.

Insuffisance de l'évaluation des nuisances sonores
Conformément aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit analyser de manière complète et proportionnée les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

1 aucune étude acoustique détaillée n'est fournie. L'affirmation selon laquelle une bande paysagère de 200 mètres serait suffisante pour réduire l'impact sonore ne repose sur aucune modélisation acoustique intégrant : les régimes de vents dominants, la propagation du bruit en milieu ouvert et humide, l'effet de réverbération du canal, la continuité des activités en horaires étendus. Cette lacune constitue un manquement au principe de prévention (article L.110-1 du Code de l'environnement) et prive le public d'une information complète et sincère.

2 Atteinte potentielle à un écosystème fragile (roselière et biodiversité)
Le site concerné est situé en zone ZNIEFF et comprend des milieux humides fonctionnels, comme le reconnaît l'évaluation environnementale. La roselière voisine joue un rôle essentiel : de refuge pour l'avifaune, de zone de reproduction, de filtre naturel des eaux, d'amortisseur acoustique naturel.
L'article L.211-1 du Code de l'environnement impose la préservation des zones humides et des équilibres biologiques. La destruction ou la perturbation indirecte de ces milieux (bruit, vibrations, pollution de l'eau, éclairage nocturne) n'est pas suffisamment analysée, ni compensée de manière crédible.

3 Atteinte au patrimoine historique et paysager
Le projet se situe en covisibilité directe avec plusieurs monuments historiques majeurs : le site classé de Pegasus Bridge, le Café Gondrée, l'église de Bénouville.
En application des articles L.621-30 et suivants du Code du patrimoine, tout projet susceptible d'altérer les abords ou la perception d'un monument historique doit faire l'objet d'une appréciation stricte et protectrice.

Le dossier admet explicitement que le site est visible depuis ces monuments et que la suppression de la végétation existante accentuera cette visibilité. Les simples prescriptions esthétiques (teintes neutres, plantations) ne sauraient suffire à garantir la préservation de l'intégrité paysagère et mémorielle de ces lieux emblématiques du Débarquement.

4 Rupture d'égalité devant les contraintes réglementaires
Lors de la construction de mon habitation, j'ai été soumis à des obligations strictes liées : aux normes environnementales, aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France, à la protection du paysage et du patrimoine.

Or, il apparaît que le porteur du projet bénéficie, par le biais d'une déclaration de projet d'intérêt général, d'un assouplissement substantiel de ces contraintes, créant une rupture manifeste du principe d'égalité devant les charges publiques, pourtant garanti par la jurisprudence administrative.

5 Contestation de la notion d'intérêt général au regard des impacts locaux
Si les objectifs nationaux invoqués (Brexit, énergies marines renouvelables) sont compréhensibles,
En l'espèce, l'intérêt général allégué ne peut justifier : l'insuffisance des études d'impact, la dégradation d'un écosystème naturel sensible, l'atteinte à un patrimoine historique d'importance nationale, l'exposition durable des riverains à des nuisances sonores et environnementales non maîtrisées.

En conséquence, je demande : la suspension de la procédure en l'état, la réalisation d'une étude d'impact complète soumis à la DDTM et à défaut, l'abandon du projet sur ce site

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte la présente contribution dans le cadre de l'enquête publique.

Cordialement

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-011-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-011

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CAEN-OUISTREHAM – NAUTI-PLAISANCE – AVENANT N°2

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention initiale conclue le 1er février 2007 ;
VU l'avenant n°1 à la convention initiale, du 12 mai 2022, signé entre Ports de Normandie, la CCI CAEN NORMANDIE et la SARL NAUTIPLAISANCE, afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2033 ;
VU le contrat de Délégation de service public du port de plaisance de Caen Ouistreham et notamment son article 47 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la signature d'un avenant n° 2 à convention d'occupation temporaire accordée à l'entreprise NAUTIPLAISANCE par la SPL Nautisme Caen-Ouistreham, délégataire du port de plaisance de Caen-Ouistreham, afin de prolonger l'occupation jusqu'au 31 décembre 2039, conformément à la durée d'amortissement des travaux réalisés à compter du 1er janvier 2025 ;
- de prévoir que l'avenant intégrera également l'occupation d'une portion de bord à quai, situé au quai Charcot, auparavant accordée par une autorisation d'occupation temporaire n° 14 488 69 01 délivrée par Ports de Normandie, à compter du 1er janvier 2025 ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-011-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-012-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-012

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

DIEPPE – PONT COLBERT – COMMISSION INDEMNISATION

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°25-038 du 29 avril 2025 modifiant les conditions d'indemnisation des commerçants ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT la décision de la Commission d'Indemnisation amiable réunie le 26 janvier 2026,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte du montant délibéré par la Commission d'Indemnisation amiable lors de sa séance du 26 janvier dernier (*cf. tableau récapitulatif en annexe de la délibération*) ;
- d'inscrire la somme correspondante dans la Décision Modificative n°1 ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-012-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

ANNEXE DELIBERATION N° 26-012 :

Date de la commission	Commerçants	Montant indemnisation	Période indemnisée	Délibération Comité Syndical
05/09/2024	LA CAMBUSE CHEZ CARLOTTA	18 668,00 €	01/01/2024 - 30/06/2024	24-131 du 07/10/2024
05/09/2024	M.FLEUR	4 303,00 €	01/01/2024 - 30/06/2024	24-131 du 07/10/2024
06/12/2024	M.FLEUR	767,00 €	01/07/2024- 30/09/2024	24/211 du 17/12/2024
06/12/2024	LA BOUCHERIE DU POLLET	6 144,00 €	01/01/2024-31/08/2024	24/211 du 17/12/2024
28/02/2025	LA CAMBUSE CHEZ CARLOTTA	11 146,00 €	01/09/2024-31/12/2024	25-038 du 29/04/2025
21/05/2025	LA BOUCHERIE DU POLLET	9 020,00 €	01/01/2024-28/02/2025	25-092 du 24/06/2025
21/05/2025	LA BOUCHERIE CHAUMONT	18 862,00 €	01/01/2024-30/10/2024	25-092 du 24/06/2025
21/05/2025	LE CAYEUX	34 035,00 €	01/01/2024-30/09/2024	25-092 du 24/06/2025
24/09/2025	LA BOUCHERIE CHAUMONT	17 848,00 €	01/01/2024-30/06/2025	25-116 du 06/10/2025
24/09/2025	SAS DIEPPE FISH - ENSEIGNE LE JEHAN ANGO	47 439,00 €	01/01/2024-30/06/2025	25-116 du 06/10/2025
24/09/2025	LA CAMBUSE CHEZ CARLOTTA	5 797,00 €	01/01/2024-30/06/2025	25-116 du 06/10/2025
14/11/2025	LA BOUCHERIE DU POLLET	10 862,00 €	01/01/2024-30/09/2025	25-180 du 18/11/2025
26/01/2026	SARL PYL CONCEPT - BISTROT LA CALE	37 177,00 €	01/01/2024-31/12/2025	
		222 068,00 €		

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-013-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-013

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

DIEPPE – HANGARS AFRIQUE ET INDES – CESSION EPFN

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie, en date du 29 février 2024 ;
VU la délibération de Ports de Normandie, n° 25-006 du 3 février 2025 ;
VU la délibération de Ports de Normandie, n° 25-117 du 6 octobre 2025 ;
CONSIDERANT que l'ensemble des emprises mentionnées, parcelles AR76 78 et 81, ont été déclassées du domaine public par les délibérations précitées ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la cession des parcelles AR76 78 et 81 ; sises quai du Maroc et quai des Indes, foncier bâti et non bâti, à l'euro symbolique à l'EPF de Normandie ;
- de préciser que la surface totale des parcelles à céder à l'EPF de Normandie est de 25 359 m2 environ ;
- de prévoir que les frais d'actes sont à la charge de l'EPF de Normandie ;
- de prévoir que les frais de géomètre sont à la charge de Ports de Normandie ;
- de prévoir que la vente se fera sous la forme d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-013-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- d'autoriser le Président ainsi qu'un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et les actes correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-013-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

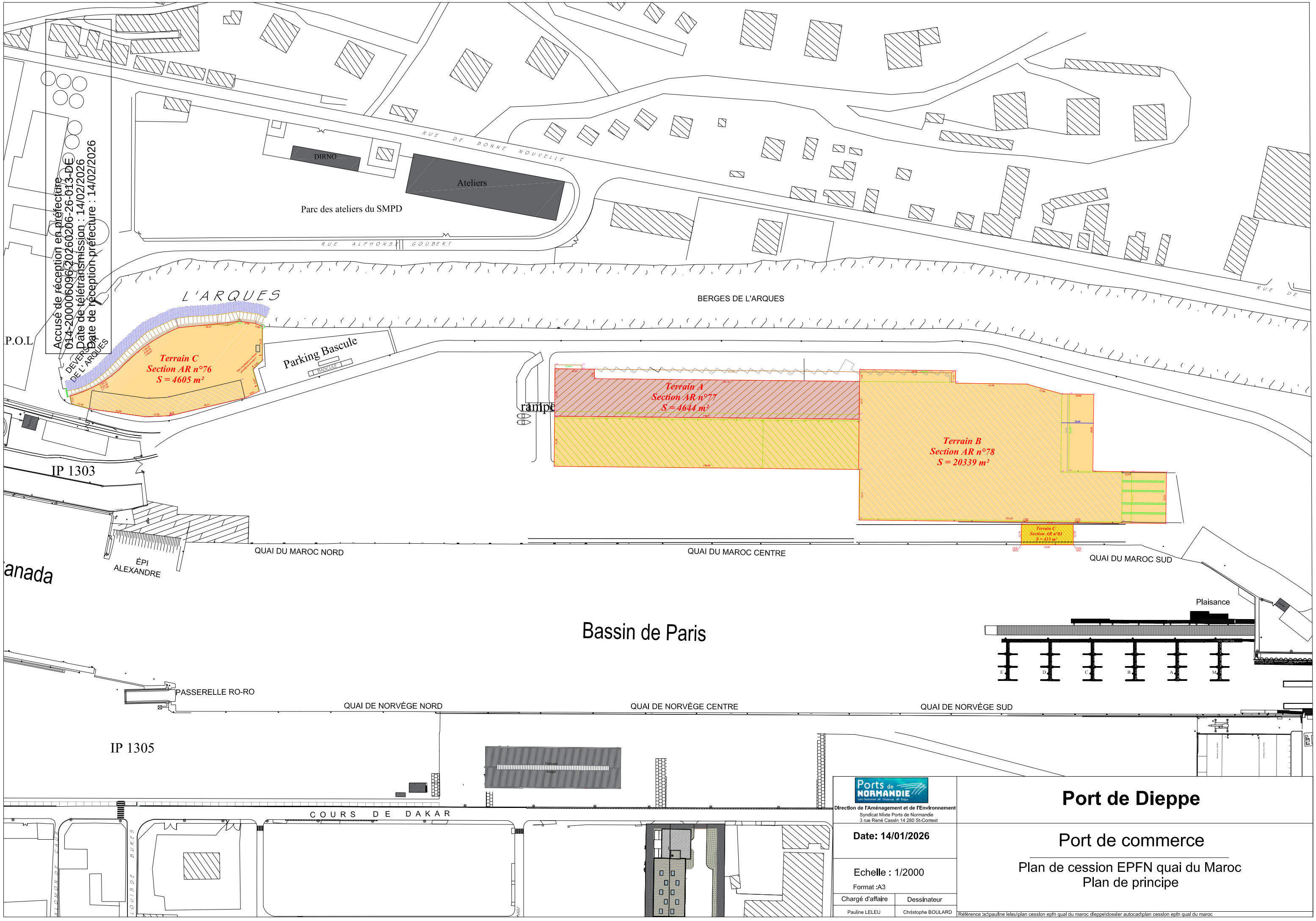

Ports de NORMANDIE
Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Syndicat Mixte Ports de Normandie
3 rue René Cassin 14 280 St-Contest

Date: 14/01/2026

Echelle : 1/2000

Format :A3

Chargé d'affaire	Dessinateur
Pauline LELEU	Christophe BOULARD

Port de Dieppe

Port de commerce

Plan de cession EPFN quai du Maroc
Plan de principe

Référence :e:\pauline leleu\plan cession epfn quai du maroc dieppe\dossier autocad\plan cession epfn quai du maroc

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-014-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-014

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

DIEPPE – COT ASSOCIATION LA DIEPPOISE – BATIMENT GUYNEMER

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

Dominique PATRIX ne prend pas part au vote.

VOTANTS:10 POUR:10 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2122-1-1 ;
VU la demande formulée par l'Association « La Dieppoise » relative à l'occupation d'une partie du bâtiment situé quai Guynemer ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'association La Dieppoise, selon les conditions déterminées en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-014-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

ANNEXE DELIBERATION N° 26-014 :

Surfaces estimatives occupées	Bâtiment : 171 m2 Terre-plein 147,75 m2 devant le bâtiment 1 rampe PMR de 9,80 m2 1 rampe PMR de 11,91 m2 1 place de stationnement PMR : 16,5 m2 185,96 m2
Durée	10 ans. Date prévisionnelle du début de l'occupation : 09/02/2026, jusqu'au 31/12/2035.
Redevance	1/ La redevance sera applicable à compter de la date d'achèvement des travaux ou au plus tard à compter du 1er septembre 2026. 2/ tarifs bâtiment Guynemer « bureaux » - grille tarifaire

.Éléments	Délibération n°25-131 du 16/12/2025
Surface retenue	165
Base tarifaire annuelle	168,24 €
Redevance sans vetusté HT	27 759,60 €
Coefficient de vetusté	75,00%
Montant vetusté	20 819,70 €
Montant annuel vetusté déduite HT	6 939,90 €
Montant totalité occupation 10 ans	69 399,00 €
Déduction travaux réalisés par l'occupant	60 000,00 €
Montant totalité occupation 10 ans	9 399,00 €
Redevance annuelle HT	783,25
Taxe foncière	2 600 € HT par an

Terre-plein – terrains – grille tarifaire : 1,75 €/HT/an/m2 (tarif valeur 2026)
Tarifs blocs bétons : 16.25 €/HT/unité/an (mise à disposition par Ports de Normandie au bénéfice de l'occupant).
Ce tarif suivra l'évolution de la grille tarifaire de Ports de Normandie
Un forfait de frais de dossier sera appliqué, soit 57.90 € HT (grille tarifaire forfait valeur 2026).
La TVA 20% sera appliquée.

Travaux	L'association La Dieppoise porte des travaux d'investissement dans le bien à hauteur de 60 000 € environ, entièrement consacré aux travaux de mise aux normes. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est prévue le 30 juin 2026. Les travaux devront être terminés au plus tard avant le 31 décembre 2026.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-014-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

= entrée principale

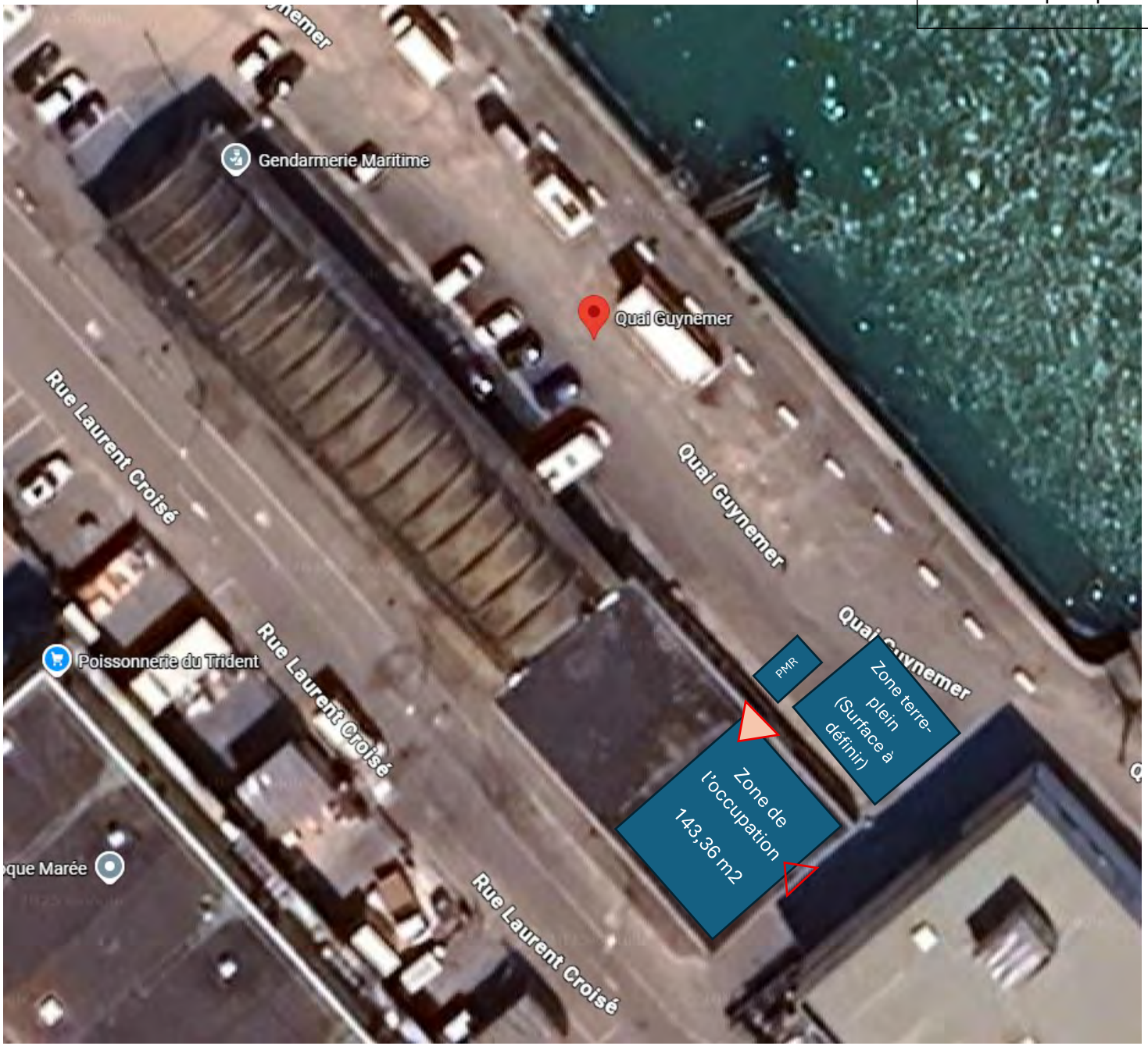

Accusé de réception en préfecture
014-200006206-20260206-26-014-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

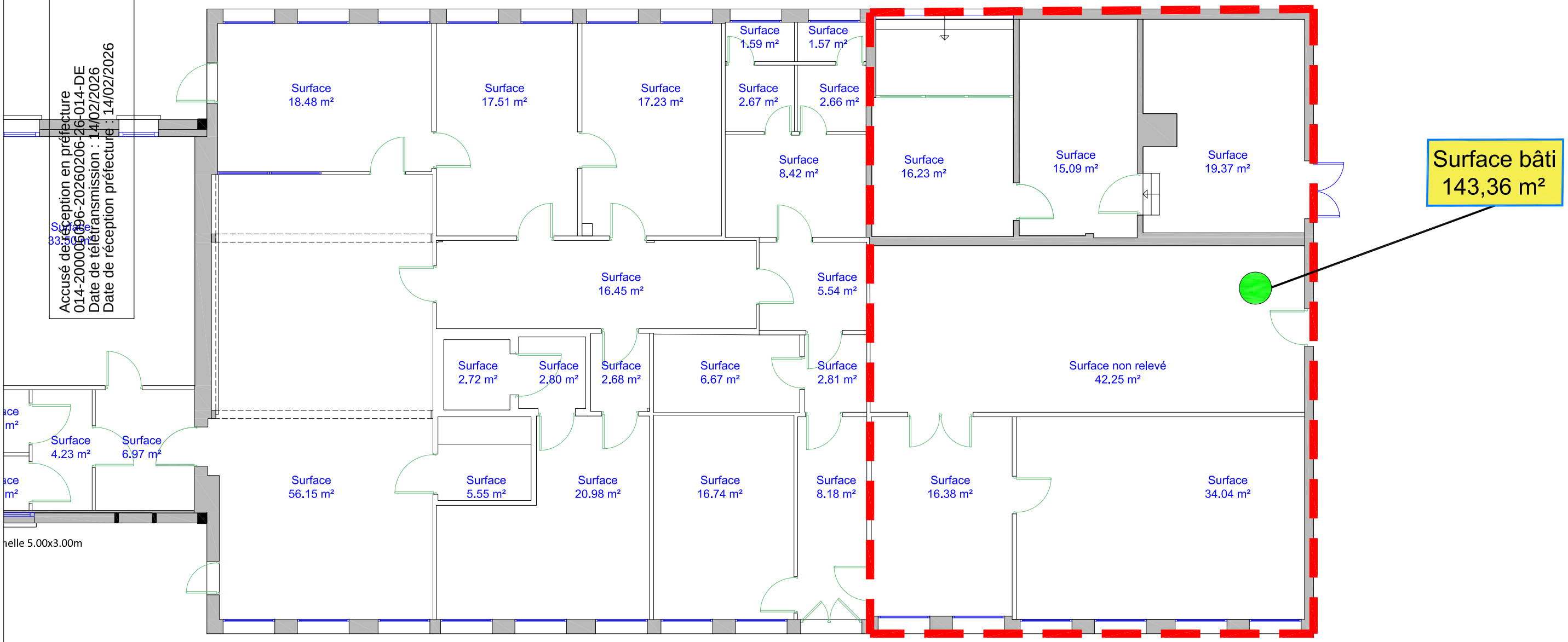

Ports de NORMANDIE

Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Syndicat Mixte Ports de Normandie
3 rue René Cassin 14 280 St-Contest

Port de Dieppe

Date: 23/05/2025

Quai Guynemer

AOT ex-bâtiment de l'ADIR-HAD
Plan de principe

Echelle : 1/100
Format :A3

Chargé d'affaire	Dessinateur
Pauline LELEU	Christophe BOULARD

Référence :e:\pauline leleu\cot bâtiment adir\dossier autocad\aot bâtiment adir

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-015-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-015

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CAEN-OUISTREHAM – SNSM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "NORMANDS DE CHŒUR" – ÉVENEMENT GRAND CHORAL 2026

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT que l'association Normands de Chœur, dont le siège est situé à Saint-Lô, organise en 2026 un événement musical d'envergure régionale dénommé « le Grand Choral des Comédies Musicales », réunissant près de 350 choristes et 11 musiciens. Les représentations auront lieu en juin au Zenith de Caen ;
CONSIDERANT que les bénéfices seront intégralement versés à la SNSM, structure essentielle à la sécurité maritime et que dès lors, l'association a sollicité Ports de Normandie pour devenir partenaire officiel de l'événement ;
CONSIDERANT que ce partenariat présente un intérêt portuaire directe dans la mesure où la SNSM, bénéficiaire des recettes de l'événement, joue un rôle important dans la sécurité des usagers des ports et des zones maritimes ; l'intervention en cas de détresse à proximité des installations portuaires ; la protection des vies humaines en mer ; l'accompagnement des autorités portuaires lors des opérations d'urgence.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider ce partenariat pour un montant de 500 € auquel pourra s'ajouter la TVA le cas échéant ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention selon les principes suivants :
  - Montant : 500 €
  - Versement en une seule fois

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-015-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- d'imputer la dépense en section de fonctionnement.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-015-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Syndicat Mixte Régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe dénommé « *Ports de Normandie* », représenté par son Président en exercice, Monsieur Hervé MORIN,

D'une part,

Et

L'association « Normands de Chœur », dont le siège social est situé à Saint-Lô (50000) 166 Rue de l'Eglise, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry LUGBULL Président,

D'autre part,

Vu la délibération n°XXXX du Comité Syndical du Syndicat Mixte Régional des ports de Caen-Ouistreham Cherbourg et Dieppe en date du XXX 2026,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association Normands de Chœur prépare un spectacle événement autour des plus grandes comédies musicales au Zénith de Caen, les samedi 13 et dimanche 14 juin 2026. Les bénéfices de ces deux concerts seront reversés au profit de la SNSM. La réalisation de ce projet nécessite le soutien de partenaires financiers. C'est la raison pour laquelle Ports de Normandie a été sollicité pour devenir partenaire de cet évènement.

ARTICLE 2 : BUDGET – MODALITES DE VERSEMENT :

La subvention de 500€ (partenaire Bronze), accordée pour réaliser l'opérations citée à l'article 1, sera versée selon les modalités suivantes :

1) La dépense subventionnable retenue est 500€ en une fois
2) Le versement de la subvention de 500€ sera effectué sous réserve de la production de pièces règlementaires
3) Le Payeur Départemental du Calvados, le Syndicat Mixte Régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe et le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature. La subvention ou part de subvention sera annulée de plein droit si la demande de subvention n'est pas intervenue dans ce délai.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien de Ports de Normandie sur son internet et ses réseaux sociaux à travers son logo.
- Fournir deux invitations en catégorie 1 (Pack Bronze)

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Départemental du Calvados.

A SAINT-CONTEST, LE

Pour l'association la Touline	Pour le Président du Syndicat Mixte Et par délégation Le Directeur Général
Marc PRATESI	Philippe DEISS

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-016-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-016

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CAEN-OUISTREHAM – CONVENTIONS SUBVENTION MONTALIVET

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les délibérations n°23-226 du 19 décembre 2023 et n°24-181 du 15 novembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT que cette opération est inscrite au Contrat Territorial Eau Climat (CTEC), signé entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et Caen la Mer. Elle devrait bénéficier d'un financement de l'Agence de l'eau de 80 % ;
CONSIDERANT que Ports de Normandie a déposé, le 22 décembre 2025, une demande de subvention selon le budget prévisionnel ci-dessous :

Organisme	Montant	Taux de financement
Agence de l'Eau Seine-Normandie	49 800 €	80 %
Ports de Normandie	12 450 €	20 %
TOTAL	62 250 €	100 %

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte du dépôt de dossier ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-016-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- si le dossier de Ports de Normandie est retenu, d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-017-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-017

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

MULTI-SITES – ADHESIONS 2026

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser les cotisations et subventions telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport (*à l'exception de l'ANPMT et de Normandie Maritime qui font l'objet d'une délibération spécifique)* ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-017-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe

Liste des organismes auxquels Ports de Normandie verse une cotisation

Association ou organisme	Tiers du logiciel	Assujetti TVA	Service / gestionnaire	2025	2026
6281-Concours divers (cotisations)				**35 718,08 €**	**40 205,53 €**
Normandie Maritime	2500 - NORMANDIE MARITIME	OUI	02 - DEP	2 000,00 €	2 047,00 €
Wind Europe	3288 - WIND EUROPE	TVA intra	02 - DEP	7 404,08 €	7 562,53 €
Logistique Seine Normandie	890 - LOGISTIQUE SEINE NORMANDIE	OUI	02 - DEP	3 940,00 €	3 940,00 €
Cluster maritime français	329 - CLUSTER MARITIME Français	OUI	02 - DEP	1 178,00 €	1 250,00 €
Normandie Energies	2046 - NORMANDIE ENERGIES	OUI	02 - DEP	2 030,00 €	2 140,00 €
Irish Exporters Association (IEA)	4100 - IRISH EXPORTERS ASSOCIATION	TVA intra	02 - DEP	1 771,00 €	1 771,00 €
Association des Ports de Plaisance Normands	4326 - ASSOC DES PORTS DE PLAISANCE NORMANDS	NON	02 - DEP	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux	3309 - ASSOC NATIONALE DES PORTS MARITIMES	NON	0104 - SEC DIR	5 500,00 €	5 500,00 €
Union des Ports de France	1665 - UNION DES PORTS DE France	NON	0104 - SEC DIR	1 500,00 €	(1) 1 350,00 €
APM - Maison de l'association	77 - APM Maison de l'Association	OUI	010202-RH-FORMATION	250,00 €	250,00 €
Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC)	2346 - SDEC	NON	010302 - MG	75,00 €	75,00 €
Union des Responsables d'Outillages Portuaires (UROP)	2891 - UROP	NON	0303 - DAM COC	150,00 €	- €
Association Dessin Automatique des Lignes Isobathes (DALI) AFHY – Association Francophone d'Hydrographie	74 - AFHY - ASSOCIATION DALI	NON	030601 - DAM ESP O	350,00 €	(2) 700,00 €
CORRODYS	379 - CORRODYS LABORATOIRE	OUI	0406 - DAE ME	500,00 €	500,00 €
AIPCN - International de navigation	2291 - AIPCN	NON	0406 - DAE ME	110,00 €	- €
NOTA BENE	2045 - NOTA BENE	NON	07 - COM	180,00 €	240,00 €
AUDACE - Agence urbanisme Cherbourg	4524-AUDACE	NON	0405-DAE API	7 500,00 €	11 250,00 €
CANUT	4419-CANUT	OUI	0902-DSI	280,00 €	630,00 €
6474_Versements aux autres œuvres sociales				**35 000,00 €**	**36 400,00 €**
CNAS	336 - CNAS	NON	010203 - RH HORS PAIE	35 000,00 €	36 400,00 €
			TOTAL	**70 718,08 €**	**76 605,53 €**

(1) En sus de l'adhésion, le bulletin de veille de l'actualité Européenne sera facturé 90 € soit un total de 1 440 €

(2) Cotisation 2025 et 2026.

***

Les montants 2026 sont mentionnés à titre indicatif, ils pourront être ajustés

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-018-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-018

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

ADHESION ASSOCIATION NATIONALE DES PORTS MARITIMES TERRITORIAUX

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

Alain BAZILLE ne prend pas part au vote.

VOTANTS:10 POUR:10 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser l'adhésion à l'ANPMT pour une cotisation 2025 de 5 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-019-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-019

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

ADHESION NORMANDIE MARITIME

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

Romain BAIL ne prend pas part au vote.

VOTANTS:10 POUR:10 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser l'adhésion à Normandie Maritime pour une cotisation 2026 de 2 047 € ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-020-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-020

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG – DSP PLAISANCE - ELITE NAUTIK

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le contrat de délégation de service public du port de plaisance de Cherbourg et notamment son article 12.2 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à contresigner la Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin va conclure avec Elite Nautik pour une durée de 12 ans, en vertu des articles 12.1 et 12.2 du contrat de Délégation de Service Public.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-021-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-021

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CAEN-OUISTREHAM – DSP - BUDGETS PREVISIONNELS 2026 – PLAISANCE OUISTREHAM

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°25-224 du 16 décembre 2025 ;
VU le contrat de délégation de service public du port de plaisance de Caen-Ouistreham et notamment son article 38 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte, pour l'année 2026, du budget présenté par la SPL Nautisme Caen-Ouistreham, et d'approuver le programme d'investissement de l'ensemble des délégations de service public de Ports de Normandie et l'autorisation d'emprunt associée soit :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-021-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

	Programme d'investissement	Autorisation d'emprunt	Délibération
Concessions COMMERCE			
Cherbourg	5 495 k€	néant	n°25-224 du 16/12/2025
Caen-Ouistreham	4 989 k€	néant	n°25-224 du 16/12/2025
Concessions PÊCHE			
Cherbourg	216 k€	néant	n°25-224 du 16/12/2025
Concessions PLAISANCE			
Cherbourg	2 479 k€	1 986 k€	n°25-224 du 16/12/2025
Caen-Ouistreham	100 k€	néant	n°26-021 du 06/02/2026

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-022-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-022

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CAEN-OUISTREHAM – DSP PLAISANCE – AVENANT N°3

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les délibérations n°23-094 du 5 juin 2023 et n°24-229 du 17 décembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 4 février 2026 à 11h**,**

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider les termes de l'avenant n°3 permettant de modifier le contrat comme suit :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-022-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Rédaction actuelle	Rédaction après avenant n°3
66. Assurances : Le Délégataire souscrit auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance notoires les polices couvrant les dommages de toute nature dont elle aura à répondre, dans les limites exposées à l'article précédent, dans le cadre de l'exploitation du service qui lui est confié. Il s'engage notamment à souscrire toutes assurances obligatoires liées au service qu'il exécute pour le compte du Délégant. Le Délégataire devra souscrire les assurances suivantes : - responsabilité civile d'exploitation couvrant la responsabilité du fait de l'ensemble des ouvrages, installations, matériels et immeubles mis à disposition du Délégataire, à l'égard des usagers et des tiers ; - responsabilité dommage aux biens couvrant les biens de toute nature qui lui sont confiés par le Délégant pour l'exécution du service, à l'exception des digues, jetées et quais. Ces biens sont réputés être non vétustes et en bon état général à la date de prise d'effet de la convention, le Délégataire renonçant à tout recours contre Ports de Normandie et ses assureurs pour tout dommage qu'il subirait du fait de ces biens. Cette assurance dommages aux biens permet de garantir les biens immobiliers et mobiliers, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers, au minimum contre les évènements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, catastrophes naturelles. - responsabilité civile et dommages pour tout le matériel mobile [automobiles, bateaux, remorques, élévateurs, grues…] - responsabilité civile professionnelle : afin de couvrir sa responsabilité d'exploitant, le Délégataire souscrira une police d'assurance responsabilité civile professionnelle. Le Délégataire fait dès lors son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de	66. Assurances : Le Délégataire souscrit auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance notoires les polices couvrant les dommages de toute nature dont elle aura à répondre, dans les limites exposées à l'article précédent, dans le cadre de l'exploitation du service qui lui est confié. Il s'engage notamment à souscrire toutes assurances obligatoires liées au service qu'il exécute pour le compte du Délégant. Le Délégataire devra souscrire les assurances suivantes : - responsabilité civile d'exploitation couvrant la responsabilité du fait de l'ensemble des ouvrages, installations, matériels et immeubles mis à disposition du Délégataire, à l'égard des usagers et des tiers ; - responsabilité dommage aux biens couvrant les biens de toute nature qui lui sont confiés par le Délégant pour l'exécution du service, à l'exception des digues, jetées et quais. Ces biens sont réputés être non vétustes et en bon état général à la date de prise d'effet de la convention. Cette assurance dommages aux biens permet de garantir les biens immobiliers pour le compte du propriétaire et mobiliers, les recours des voisins et des tiers, au minimum contre les évènements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, catastrophes naturelles. Les polices d'assurance prévues à l'alinéa précédent doivent prévoir une clause de renonciation à recours en cas de sinistre du délégataire et ses assureurs à l'égard de Ports de Normandie et de ses assureurs. En contrepartie, Ports de Normandie et ses assureurs renoncent à tous recours en cas de sinistre contre le délégataire et ses assureurs. - responsabilité civile et dommages pour tout le matériel mobile [automobiles, bateaux, remorques, élévateurs, grues…] - responsabilité civile professionnelle : afin de couvrir sa responsabilité d'exploitant, le Délégataire souscrira une police d'assurance responsabilité civile

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-022-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

son exploitation. De même, celui-ci reste seul responsable à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, liés aux risques d'exploitation.	professionnelle. Le Délégataire fait des lors son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. De même, celui-ci reste seul responsable à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, liés aux risques d'exploitation.

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-023-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

DIEPPE - REDEPLOIEMENT ELECTRIQUE DE L'IP DU MAROC

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2185-1 ;
VU les délibérations n°23-182 du 16 novembre 2023 ; n°23-227 du 19 décembre 2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT que l'offre classée en première position s'élève à 572 100 €, soit un montant supérieur à l'estimation initiale du besoin fixée à 335 000 € (*écart de 237 100* €). De ce fait, cette offre doit être regardée comme inacceptable, au sens de l'article R.2152-3 du Code de la commande publique, dès lors qu'elle ne répond pas aux exigences financières fixées par l'acheteur et excède manifestement l'estimation arrêtée pour le marché ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 février 2026 à 10h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de déclarer le marché sans suite ;
- d'autoriser le Président à relancer une consultation.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-024-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-024

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

MULTI-SITES – MA 2025-037 – TRAVAUX SUBAQUATIQUES

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 février 2026 à 10h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'attribuer le marché comme suit :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-024-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Lot 1	Caen-Ouistreham			
Périodes	Début	Fin	Montant maxi en € HT	Attributaire
Période ferme	Date de notification	31/12/2026	450 000,00 €	OCELIAN 94290 VILLENEUVE
Reconduction éventuelle 1	01/01/2027	31/12/2027	450 000,00 €	OCELIAN 94290 VILLENEUVE
Reconduction éventuelle 2	02/01/2028	31/12/2028	450 000,00 €	OCELIAN 94290 VILLENEUVE
Reconduction éventuelle 3	03/01/2029	31/12/2029	450 000,00 €	OCELIAN 94290 VILLENEUVE
Lot 2	Cherbourg			
Périodes	Début	Fin	Montant maxi en € HT	Attributaire
Période ferme	Date de notification	31/12/2026	450 000,00 €	OCELIAN 94290 VILLENEUVE
Reconduction éventuelle 1	01/01/2027	31/12/2027	450 000,00 €	OCELIAN 94290 VILLENEUVE
Reconduction éventuelle 2	02/01/2028	31/12/2028	450 000,00 €	OCELIAN 94290 VILLENEUVE
Reconduction éventuelle 3	03/01/2029	31/12/2029	450 000,00 €	OCELIAN 94290 VILLENEUVE
Lot 3	Dieppe			
Périodes	Début	Fin	Montant maxi en € HT	Attributaire
Période ferme	Date de notification	31/12/2026	450 000,00 €	SAS EURODIVE 59640 DUNKERQUE
Reconduction éventuelle 1	01/01/2027	31/12/2027	450 000,00 €	SAS EURODIVE 59640 DUNKERQUE
Reconduction éventuelle 2	02/01/2028	31/12/2028	450 000,00 €	SAS EURODIVE 59640 DUNKERQUE
Reconduction éventuelle 3	03/01/2029	31/12/2029	450 000,00 €	SAS EURODIVE 59640 DUNKERQUE

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-025

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

MULTI-SITES – MA 2025-060 - ACCORD-CADRE MISSIONS DE COORDINATION SPS

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 février 2026 à 10h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les marchés à intervenir avec les attributaires mentionnés ci-après :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

	2026 (période ferme)	2027 (Reconduction 1)	2028 (Reconduction 2)	2029 (Reconduction 3)	TOTAL par lot	Attributaires
Lot 1 – Cherbourg	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS DEKRA INDUSTRIAL SAS APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
Lot 2 – Caen–Ouistreham	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS DEKRA INDUSTRIAL SAS APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
Lot 3 – Dieppe	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS DEKRA INDUSTRIAL SAS APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
TOTAL par période	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	2 400 000,00 €	

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-026-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-026

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

COMPTE-RENDU DES MARCHES PASSES PAR DELEGATION

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-3 et L 5211-2 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte de la signature des marchés suivants :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-026-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Objet	Montant en € HT	Titulaire
MA 2025-050 Mise à niveau environnementale du barrage de Montalivet Lot 2 Analyse des choix opérés	19.725,00	**SINBIO** 4, rue du Tram 35 520 LE MEZIERE
MA 2025-079 Traduction de textes juridiques, techniques et commerciaux	19.725,00	**AMG Traduction** 72, rue des Jacobins 80 000 AMIENS
MA 2025-080 Prestations de reproduction et d'impression	40.000,00	**HANDIPRINT** 260, rue des Noisetiers 50 110 CHERBOURG EN COTENTIN
MA 2025-086 Assurance flotte automobile	39.242,00 TTC	**MUTUELLE DE POITIERS** 86 066 POITIERS Cedex 6

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-027-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-027

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

BUDGET 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier de Ports de Normandie, adopté par délibération 22-076 du 3 mai 2022, modifié par délibération 23-156 du 28 septembre 2023 ;
VU la délibération 25-234 du 16 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de Ports de Normandie ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget principal de Ports de Normandie ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ports de NORMANDIE

Comité syndical du 6 février 2026
CREDITS DE PAIEMENTS - OPERATIONS INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS
VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2026

Date mise à jour : 28/01/2026

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-027-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

montants en k€ Filières	Sites	N° AP	Libellé Opérations	Total AP votées après vote BP 2026	Modif. AP DM1 2026	Total AP votées après vote DM1 2026	*Evolution des crédits de paiement* Total CP Consommés antérieurs à 2024	CP réalisés 2024	TOTAL CP 2025 BP+BS+DM	BP 2026 CP 2026	DM1	TOTAL CP 2026 BP+BS+DM	Solde AP 31/12/2026
OPERATIONS INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS				**211 813**	**1 072**	**212 885**	**38 829**	**26 135**	**33 268**	**40 481**	**1 107**	**41 588**	**73 065**
Sous-total filière Patrimoine - aménager les agglomérations				**65 869**	**867**	**66 736**	**11 750**	**12 979**	**15 406**	**18 338**	**867**	**19 205**	**7 396**
1_Patrimoine	CHERBOURG	75	**230-Anciennes passerelles du terminal Croisière**	500		**500**	23	**11**	**110**	**210**		**210**	146
1_Patrimoine	CHERBOURG	109	**4109-Dragages Port de Cherbourg**	650		**650**		**168**	**180**	**150**		**150**	152
1_Patrimoine	CHERBOURG	110	**4110-Valorisation foncière Cherbourg (Phase 2)** *(à clôturer CA2025)*	330		**330**		**153**	**0**			**0**	177
1_Patrimoine	CHERBOURG	111	**4111-Bâtiment Ile Pelée**	700		**700**			**50**	**600**		**600**	50
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	41	**2141-Pont de Colombelles**	20 000		**20 000**	2 826	**21**	**3 914**	**13 059**		**13 059**	180
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	49	**220-Mise à niveau environnementale du barrage de Montalivet**	2 500		**2 500**	219	**1**	**100**	**140**		**140**	2 040
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	76	**428-Réhabilitation écluse ouest de Ouistreham**	11 217		**11 217**	1 317	**6 080**	**3 820**			**0**	0
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	117	**4117-Poste remorqueurs AP Ouistreham**	800		**800**			**30**	**375**		**375**	395
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	120	**4120_Réhabilitation Ecluse Est Ouistreham**	350		**350**				**350**		**350**	0
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	121	**4121_Port de service - Ranville**	500		**500**				**350**		**350**	150
1_Patrimoine	DIEPPE	57	**EC24-15010-Ouvrages de protection** *(à clôturer CA 2025)*	4 000		**4 000**	3 230	**73**	**15**			**0**	681
1_Patrimoine	DIEPPE	64	**ES28-07025-Rénovation du Pont Colbert**	19 550	867	**20 417**	4 075	**6 283**	**6 912**	**2 280**	867	**3 147**	0
1_Patrimoine	DIEPPE	86	**386-Réaménagement du Centre Opérationnel de Dieppe** *(à clôturer CA2025)*	172		**172**	2	**117**	**45**			**0**	8
1_Patrimoine	DIEPPE	87	**387-Port à sec**	300		**300**	58		**0**	**200**		**200**	42
1_Patrimoine	DIEPPE	112	**4112-Démolition hangars d'Afrique ®**	3 000		**3 000**		**60**	**210**	**309**		**309**	2 421
1_Patrimoine	DIEPPE	114	**4114-Réfection quai de la somme**	950		**950**		**11**	**0**			**0**	939
1_Patrimoine	DIEPPE	115	**4115-Aménagement de parcelles**	350		**350**			**20**	**315**		**315**	15
Sous-total filière Transmanche - Conforter notre place de leader du transmanche à l'ouest du détroit				**55 299**	**100**	**55 399**	**5 634**	**10 226**	**3 533**	**5 433**	**100**	**5 533**	**30 473**
2_Transmanche	CHERBOURG	51	**119-Adaptation du terminal transmanche de Cherbourg au Brexit**	4 300		**4 300**	480	**2 411**	**740**			**0**	669
2_Transmanche	CHERBOURG	53	**121-Terminal multimodal *(ferroutage)*** *(à clôturer CA 2025)*	11 378		**11 378**	4 908	**6 180**	**290**			**0**	0
2_Transmanche	CHERBOURG	68	**122–modernisation des postes transmanche du port de Cherbourg**	600		**600**			**0**			**0**	600
2_Transmanche	CHERBOURG	100	**2100-Alimentation électrique navires ferries CH**	20 900		**20 900**	3	**112**	**184**	**32**		**32**	20 569
2_Transmanche	CAEN-OUIS	52	**120-Adaptation au terminal Transmanche de Caen-Ouistreham au Brexit**	8 500		**8 500**	76		**30**	**30**		**30**	8 364
2_Transmanche	CAEN-OUIS	70	**126-Modernisation de l'accueil des ferries à Ouistreham**	600		**600**		**1**	**500**			**0**	99
2_Transmanche	CAEN-OUIS	101	**2101-Alimentation électrique navires ferries CO**	4 021		**4 021**	21	**111**	**1 017**	**2 872**		**2 872**	0
2_Transmanche	DIEPPE	83	**183-Extension Terre-plein Dieppe**	1 700	**100**	**1 800**	145	**1 262**	**292**		100	**100**	1
2_Transmanche	DIEPPE	62	**226-Dragage passerelle transmanche**	150		**150**			**0**			**0**	150
2_Transmanche	DIEPPE	106	**1106-Extension de la gare maritime Dieppe**	3 000		**3 000**	1	**149**	**401**	**2 449**		**2 449**	0
2_Transmanche	DIEPPE	102	**2102-Alimentation électrique navires ferries D**	150		**150**			**79**	**50**		**50**	21
Sous-total filière Energie Marine Renouvelable - Devenir l'un des acteurs majeurs du développement des E.M.R				**57 167**	**0**	**57 167**	**17 229**	**242**	**3 001**	**9 944**	**0**	**9 944**	**26 751**
3_EMR	CHERBOURG	103	**1103-Adaptation pour l'éolien flottant CH**	30 275		**30 275**		**9**	**366**	**8 000**		**8 000**	21 900
3_EMR	CAEN-OUIS	24	**210-Port de maintenance EMR à Ouistreham** *(à clôturer CA2025)*	18 892		**18 892**	16 986	**36**	**0**			**0**	1 870
3_EMR	DIEPPE	56	**EC23-07029-Equipements nautiques EMR avant port & accès terrestre base maintenance**	8 000		**8 000**	243	**197**	**2 635**	**1 944**		**1 944**	2 981
Sous-total Filière Accueil activités économiques – oeuvrer pour la valorisation économique du patrimoine foncier				**9 200**	**0**	**9 200**	**1 947**	**496**	**584**	**160**	**0**	**160**	**6 013**
4_Accueil activités économiques	CHERBOURG	27	**212-Aménagement de la Zone EMR de Collignon Sud** *(à clôturer CA2025)*	4 700		**4 700**	868		**0**			**0**	3 832
4_Accueil activités économiques	CHERBOURG	81	**481-Bâtiments industriels Cherbourg**	2 000		**2 000**	897	**302**	**584**	**160**		**160**	57
4_Accueil activités économiques	DIEPPE	89	**389-Modernisation patrimoine industriel (MIM)** *(à clôturer CA2025)*	2 500		**2 500**	182	**194**	**0**			**0**	2 123
Sous-total Filière Conventionnels – consolider les filières économiques existantes et poursuivre des stratégies de développement				**3 126**	**0**	**3 126**	**918**	**65**	**249**	**1 097**	**30**	**1 127**	**767**
5_Conventionnels	CHERBOURG	119	**3119-Desserte ferroviaire CH**	1 000		**1 000**			**23**	**977**		**977**	0
5_Conventionnels	DIEPPE	61	**225-Dépollution du bassin de Paris TBT**	500		**500**	44		**0**			**0**	456
5_Conventionnels	DIEPPE	67	**PA22-1500604-Campagne Restauration ouvrages fixes quai et jetées - 2eme tranche travaux**	1 626		**1 626**	873	**65**	**226**	**120**	30	**150**	312
Sous-total Filière Croisière – accompagner les sites pour dynamiser cette filière				**14 907**	**0**	**14 907**	**0**	**64**	**8 857**	**5 198**	**0**	**5 198**	**789**
6_Croisière	CHERBOURG	104	**2104-Alimentation électrique croisière CH**	12 607		**12 607**		**58**	**8 504**	**4 045**		**4 045**	0
6_Croisière	CHERBOURG	113	**2113_interface Croisière-Cité de la mer**	1 650		**1 650**		**6**	**223**	**633**		**633**	788
6_Croisière	CHERBOURG	118	**3118-mise aux normes amarrage quai de France**	500		**500**			**130**	**370**		**370**	0
6_Croisière	CAEN-OUIS	105	**2105-Alimentation électrique croisière CO**	150		**150**			**0**	**150**		**150**	0
Sous-total Filière nautique : « Générer de l'emploi et de la valeur ajoutée sur notre territoire »				**4 196**	**0**	**4 196**	**295**	**1 680**	**1 363**	**312**	**5**	**317**	**541**
7_Filière nautique	CAEN-OUIS	47	**218-Rétablissement des profondeurs du bassin Saint Pierre**	3 796		**3 796**	271	**1 678**	**1 178**	**312**		**312**	357
7_Filière nautique	DIEPPE	77	**429-Bâtiment industriel de la Carpente**	400		**400**	25	**2**	**185**		5	**5**	183
Sous-total Filière produits de la Mer - renforcer la filière en impliquant les acteurs de la pêche aux projets envisagés				**2 050**	**105**	**2 155**	**1 056**	**384**	**275**	**0**	**105**	**105**	**336**
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	30	**114-Amélioration pompage en eau de mer - secteur de Collignon**	1 000	105	**1 105**	894	**1**	**105**		105	**105**	0
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	90	**390-Modernisation Ponton 6 Avant-port** *(à clôturer CA2025)*	550		**550**	146	**383**	**0**			**0**	21
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	116	**2116_modernisation de la criée**	100		**100**			**100**			**0**	0
8_Produits de la Mer	DIEPPE	84	**484-Réhabilitation halle à marée - Dieppe**	400		**400**	15		**70**			**0**	315

Comité syndical du 6 février 2026
CREDITS DE PAIEMENTS - OPERATIONS INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS
VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2026

Date mise à jour : 28/01/2026

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-027-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

montants en k€							évolution des crédits de paiement					
Filières	**Sites**	**N° AP**	**Libellé Opérations**	**Total AP votées après vote BP 2026**	**Modif. AP DM1 2026**	**Total AP votées après vote DM1 2026**	**Total CP Consommés antérieurs à 2024**	**CP réalisés 2024**	**TOTAL CP 2025 BP+BS+DM**	**BP 2026 CP 2026**	**DM1**	**TOTAL CP 2026 BP+BS+DM**
OPERATIONS REGROUPEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS				**13 736**	**0**	**13 736**	**2 248**	**2 180**	**3 611**	**3 510**	**0**	**3 510**
Sous-total filière Patrimoine - aménager les agglomérations				**890**	**0**	**890**	**0**	**116**	**100**	**110**	**0**	**110**
AP ACQUISITIONS FONCIERES		**96**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP)**	**890**	**0**	**890**	**0**	**116**	**100**	**110**	**0**	**110**
1_Patrimoine	CHERBOURG	96	**9641 PA41_Acquisitions foncières Cherbourg**	**200**		**200**		5	50	**50**		**50**
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	96	**9642 PA42_Acquisitions foncières Caen Ouistreham**	**350**		**350**		111	50	**50**		**50**
1_Patrimoine	DIEPPE	96	**9643 PA43_Acquisitions foncières Dieppe**	**340**		**340**			0	**10**		**10**
Sous-total filière Patrimoine - maintenir en état les installations				**10 463**	**0**	**10 463**	**1 749**	**1 836**	**2 870**	**2 800**	**0**	**2 800**
AP TRAVAUX PATRIMOINE - CHERBOURG		**91**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP)**	**5 913**	**0**	**5 913**	**604**	**1 152**	**1 740**	**1 750**	**0**	**1 750**
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	**9111 PA11_Travaux d'investissement superstructures Cherbourg**	**1213**		**1 213**	383	228	300	**300**		**300**
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	**9113 PA13_Travaux Bâtiment Cherbourg**	**375**		**375**	96	19	100	**100**		**100**
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	**9116 Accueil industriels et logisticiens**	**750**		**750**	125	138	150	**150**		**150**
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	**9117 Renouvellement des infrastructures et des défenses**	**2975**		**2 975**		568	890	**1 100**		**1 100**
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	**9118 Confortement Digue de l'Est**	**600**		**600**		199	300	**100**		**100**
AP TRAVAUX PATRIMOINE - CAEN-OUISTREHAM		**92**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP)**	**2 250**	**0**	**2 250**	**455**	**350**	**780**	**450**	**0**	**450**
1_Patrimoine_R	CAEN-OUIS	92	**9210 PA10_Travaux d'investissement infrastructures Caen Ouistreham**	**1100**		**1 100**	144	197	400	**300**		**300**
1_Patrimoine_R	CAEN-OUIS	92	**9212 PA12_Travaux d'investissement superstructures Caen Ouistreham**	**900**		**900**	290	148	220	**100**		**100**
1_Patrimoine_R	CAEN-OUIS	92	**9214 PA14_Travaux Bâtiment Caen Ouistreham**	**250**		**250**	21	5	160	**50**		**50**
AP TRAVAUX PATRIMOINE - DIEPPE		**93**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP)**	**2 300**	**0**	**2 300**	**690**	**334**	**350**	**600**	**0**	**600**
1_Patrimoine_R	DIEPPE	93	**9323 PA23_Travaux lourds bâtiments, voiries, quai de Dieppe**	**1216**		**1 216**	388	167	140	**300**		**300**
1_Patrimoine_R	DIEPPE	93	**9324 PA24_Travaux ouvrages mobiles**	**1084**		**1 084**	302	168	210	**300**		**300**
Sous-total Filière Etude – rationnaliser et mutualiser les dépenses de la collectivité tout en proposant des services qualitatifs				**650**	**0**	**650**	**41**	**49**	**157**	**150**	**0**	**150**
AP ETUDES PREALABLES		**95**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP par gestionnaire)**	**650**	**0**	**650**	**41**	**49**	**157**	**150**	**0**	**150**
9_Etudes	CHERBOURG	95	**9511 ET11_Etudes préalables Cherbourg**	**200**		**200**	21	26	50	**50**		**50**
9_Etudes	CAEN-OUIS	95	**9512 ET12_Etudes préalables Caen Ouistreham**	**200**		**200**	13		50	**50**		**50**
9_Etudes	DIEPPE	95	**9513 ET13_Etudes préalables Dieppe**	**250**		**250**	7	23	57	**50**		**50**
Sous-total filière Structure - rationnaliser et mutualiser les dépenses de la collectivité tout en proposant des services qualitatifs				**1 733**	**0**	**1 733**	**458**	**178**	**484**	**450**	**0**	**450**
AP INVESTISSEMENTS COMMUNS		**94**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP)**	**1 733**	**0**	**1 733**	**458**	**178**	**484**	**450**	**0**	**450**
10_Structure	2_COMMUN	94	**94500 PA500_Réseaux / Equipements informatiques / licences**	**515**		**515**	215	76	108	**100**		**100**
10_Structure	2_COMMUN	94	**94501 PA501_Parc automobile**	**447**		**447**	71	30	195	**150**		**150**
10_Structure	2_COMMUN	94	**94502 PA502_Outillages techniques**	**440**		**440**	104	54	160	**100**		**100**
10_Structure	2_COMMUN	94	**94503 PA503_Autres matériels (mobilier; matériel incendie)**	**194**		**194**	38	18	21	**50**		**50**
10_Structure	2_COMMUN	94	**94504 PA504_Signalétique / refonte site internet**	**138**		**138**	30		**0**	**50**		**50**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT NON INDIVIDUALISEES (y compris RAR)				**0**	**0**	**0**	**1 162**	**3 702**	**2 801**	**1 580**	**0**	**1 580**
Sous-total SUBVENTIONS A VERSER				**0**	**0**	**0**	**1 162**	**3 702**	**2 801**	**1 580**	**0**	**1 580**
1_Patrimoine	CHERBOURG		**2041 Subventions à verser Cherbourg**				177	2 187	511			**0**
1_Patrimoine	CHERBOURG		**20412_Subvention DSP Pêche - Investissement PPI**					215	160			**0**
1_Patrimoine	CAEN-OUIS		**2042 Subventions à verser Caen-Ouistreham**				411		0	**180**		**180**
1_Patrimoine	DIEPPE		**2043 Subventions à verser Dieppe**						30			**0**
1_Patrimoine	DIEPPE		**20431 Subventions à verser Régie Dieppoise -Investissements PPI (hors convention carénage ex SMPD)**				500	1 300	2 100	**1 400**		**1 400**

MAJ 28/01/2026

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-027-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

TABLEAU DE SYNTHESE DU BUDGET

Vote de la Décision Modificative n°1 2026 - Comité Syndical du 6 février 2026

Section d'investissement

montants en €

Dépenses	BP 2026	Décision Modificative n°1	TOTAL Crédits Votés 2026	Recettes	BP 2026	Décision Modificative n°1	TOTAL Crédits Votés 2026
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP/CP) EN CHAPITRE D'OPERATIONS	**43 991 324,31**	**1 107 000,00**	**45 098 324,31**	**10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**-**	**-**	**-**
AP individualisées	**40 481 324,31**	**1 107 000,00**	**41 588 324,31**	**1068** - excédents de fonctionnement capitalisés			-
Port de Cherbourg	15 177 000,00	105 000,00	15 282 000,00	**13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CHERBOURG**	**1 803 200,00**	**-**	**1 803 200,00**
Port de Caen-Ouistreham	17 637 304,47		17 637 304,47	**1311** - Etat et Etab. Nationaux			-
Port de Dieppe	7 667 019,84	1 002 000,00	8 669 019,84	**1312** - Régions			-
AP globalisées - regroupant plusieurs opérations	**3 510 000,00**	**-**	**3 510 000,00**	**1313** - Départements - CD50			-
91 - Travaux Patrimoine Cherbourg	1 750 000,00		1 750 000,00	**13148** - subventions autres Communes (Cherbourg en Cotentin)			-
92 - Travaux Patrimoine Caen-Ouistreham	450 000,00		450 000,00	**1316** - Autres établissements publics locaux (Agglo Le Cotentin)	1 803 200,00		1 803 200,00
93 - Travaux Patrimoine Dieppe	600 000,00		600 000,00	**13178** - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE	-		-
94 - Investissements Communs	450 000,00		450 000,00	**1318** - Autres (Agence de l'eau, enedis, ademe...)			-
95 - Etudes	150 000,00		150 000,00	**13278** - Autres fonds européens - réserve Brexit			-
96 - Acquisitions foncières	110 000,00		110 000,00	**13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CAEN OUISTREHAM**	**4 908 780,00**	**-**	**4 908 780,00**
Dépenses non individualisées en chapitres d'opérations (hors Tableau AP/CP)	**-**	**-**	**-**	**1312** - Régions	2 658 780,00		2 658 780,00
21 - Immobilisations corporelles			-	**1313** - Départements - CD14	1 500 000,00		1 500 000,00
23 - Immobilisations en cours - 238			-	**13148** - subventions autres Communes (Ville de Caen)	-		-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	**180 000,00**	**-**	**180 000,00**	**1316** - Autres établissements publics locaux (Caen La Mer)	750 000,00		750 000,00
2041 - Subvent° à verser - ***Port de Cherbourg***			-	**13172** - Subventions transférables FEDER			-
2042 - Subvent° à verser - ***Port de Caen-Ouistreham***	180 000,00		180 000,00	**13173** - Subventions transférables FEADER			-
2043 - Subvent° à verser - ***Port de Dieppe***			-	**13178** - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE			-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A LA REGIE DIEPPOISE	**1 400 000,00**	**-**	**1 400 000,00**	**1318 -** Autres (Agence de l'eau, enedis...)			-
20415342 - IC : Bâtiments, installations - Remboursement - convention passerelle			-	**13272** - Subventions non transférables FEDER			-
20415342.20431 - IC : Bâtiments, installations **-** convention financement des investissements	1 400 000,00		1 400 000,00	**13273** - Subventions non transférables FEADER			-
			-	**13278** - Autres fonds européens - réserve Brexit			-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	**-**	**-**	**-**	**13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DIEPPE**	**7 185 505,40**	**-**	**7 185 505,40**
1312 - Subvention transférable - Remboursement Région			-	**1311** - Etat et Etab. Nationaux	1 937 877,40		1 937 877,40
1313 - Subvention transférable - Remboursement CD50			-	**1312** - Régions	3 735 190,00		3 735 190,00
1318 - Subvention transférable - Remboursement Agglo le Cotentin			-	**1313** - Départements - CD76	259 306,00		259 306,00
			-	**13172** - Subventions transférables FEDER	1 253 132,00		1 253 132,00
			-	**13178** - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE			-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**4 239 731,89**	**-**	**4 239 731,89**	**13272** - Subventions non transférables FEDER			-
Emprunts hors DSP	3 963 633,46		3 963 633,46	**13278** - Autres fonds européens - réserve Brexit			-
reprise emprunts - DSP Commerce Cherbourg	143 273,26		143 273,26	**16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**19 216 553,79**	**1 012 763,40**	**20 229 317,19**
reprise emprunts - DSP Pêche Cherbourg	132 825,17		132 825,17	Emprunts	19 216 553,79	1 012 763,40	20 229 317,19
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	**-**	**-**	**-**	**204 - SUBVENTIONS D'EQUIPPEMENT VERSEES**			**-**
261 - Titres de participation - Capital - SPL Port de Dieppe			-	**20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**			**-**
261 - Titres de participation - Rachat actions SPEC à la CCI			-	**21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			**-**
			-	**23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**	**-**	**-**	**-**
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**-**	**-**	**-**	238 - Avances versées Com Immo Corp			-
2764 - créances/particuliers, pers. Droit privé - particip concédant SHEMA			-	**27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**			-
			-	**4582128 - OPERATIONS SOUS MANDAT (Recettes)**	**-**	**-**	**-**
4581128 - OPERATIONS SOUS MANDAT - DEPENSES	**-**	**-**	**-**	**4582101** - EC101 - Adaptation des infrastructures			-
4581128 - EC28 -Hub éolien - Opération sous mandat EDF-EOHF			-	**4582111** - EC11-Extension du port en grande rade			-
			-	**4582128** - EC28 -Hub éolien - Opération sous mandat EDF-EOHF			-
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	**2 000 000,00**	**-**	**2 000 000,00**	**041 - OPERATIONS PATRIMONIALES**	**2 000 000,00**	**-**	**2 000 000,00**
1322 - Subventions d'invest rattachés à des actifs non amortissables - région			-	**1312** - Subventions d'invest rattachés à des actifs amortissables - région			-
1323 - Subventions d'invest rattachés à des actifs non amortissables - département			-	**1313** - Subventions d'invest rattachés à des actifs amortissables - département			-
204412 - Sub nat org pub - Bât. et inst			-	**2031** - Frais d'études			-
21351- Bâtiments publics			-	**2033** - Frais d'insertion			-
2158 - Autres Install., matériel et outil. Technique			-	**238** - Avances versées commandes immo. incorp.	2 000 000,00		2 000 000,00
2151- Réseaux de voirie			-	**2313** - immos en cours			-
2313 - Constructions (récupération avance)	2 000 000,00		2 000 000,00	**2111** - Terrains nus			-
2315 - Install., matériel et outil. Technique			-	**040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**7 230 000,00**	**-**	**7 230 000,00**
			-	**192** - + ou - values sur cess. d'immo (Groupe 19)			-
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	**1 456 000,00**	**-**	**1 456 000,00**	installations générales (Groupe 21)			-
192 - Plus ou moins-values sur cession immo.			**-**	Amortissements immobilisations (Groupe 28)	7 230 000,00		7 230 000,00
1391 - 2803 - 28135 - Autres opérations d'ordre			**-**	**021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**10 923 017,01**	**94 236,60**	**11 017 253,61**
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			**-**	**024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION**			**-**
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (déficit)			**-**	**001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (excédent)**			**-**
TOTAL Dépenses d'Investissement	**53 267 056,20**	**1 107 000,00**	**54 374 056,20**	**TOTAL Recettes d'Investissement**	**53 267 056,20**	**1 107 000,00**	**54 374 056,20**

MAJ 28/01/2026

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-027-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

TABLEAU DE SYNTHESE DU BUDGET
Vote de la Décision Modificative n°1 2026 - Comité Syndical du 6 février 2026

Section de fonctionnement

montants en €

Dépenses	BP 2026	Décision Modificative n°1	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2026	Recettes	BP 2026	Décision Modificative n°1	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	**9 482 196,49**	**-**	**9 482 196,49**	**70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**13 639 891,00**	**-**	**13 639 891,00**
Charges diverses de fonctionnement	6 082 196,49		6 082 196,49	**70322110** - Redevances Stationnement **CHERBOURG**	1 421 541,00		1 421 541,00
			-	**70322120** - Redevances Stationnement **CAEN-OUISTREHAM**	155 397,00		155 397,00
Prévisionnel dragage Ouistreham	1 900 000,00		1 900 000,00	**70322130** - Redevances Stationnement **DIEPPE**	218 304,00		218 304,00
Prévisionnel dragage Dieppe	1 500 000,00		1 500 000,00	**70322210** - AOT EMR **CHERBOURG**	3 257 837,00		3 257 837,00
			-	**70322211** - Redevance part amortissements travaux (**EMR** - **CHERBOURG**)	3 411 800,00		3 411 800,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	**8 749 806,00**	**-**	**8 749 806,00**	**70322212** - Autres recettes liées aux AOT EMR (**EMR** - **CHERBOURG**)	72,00		72,00
Charges de personnel Caen-Ouistreham-Cherbourg-Dieppe	8 749 806,00		8 749 806,00	**70322220** - AOT EMR **CAEN-OUISTREHAM**			-
			-	**70322221** - Redevance part amort travaux (**EMR CAEN-OUISTREHAM**)	345 000,00		345 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**515 521,87**	**1 012 609,83**	**1 528 131,70**	**70322222** - Redevance provision charges dragage **(EMR-CAEN-OUISTREHAM)**	60 000,00		60 000,00
65311 - 65313 - indemnités des élus	20 750,00		20 750,00	**70322230** - AOT EMR **DIEPPE**	-		-
6541 - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur		18,71	18,71	**70322231** - Redevance part amort travaux (**EMR DIEPPE**)	215 350,00		215 350,00
6542 - Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes		905 414,12	905 414,12	**70322232** - Redevance provision charges dragage **(EMR-DIEPPE)**	85 000,00		85 000,00
6558 - Autres contributions obligatoires	6 500,00		6 500,00	**703223** - AOT Régie **DIEPPE**	315 000,00		315 000,00
657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - hors prestations de remorquage Cherbourg	5 000,00		5 000,00	**7032241** - Redevances DSP **CHERBOURG**	1 065 822,00		1 065 822,00
657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Prestation de remorquage Cherbourg	300 000,00		300 000,00	**7032242** - Redevances DSP **CAEN-OUISTREHAM**	240 000,00		240 000,00
65748 - Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	35 382,00		35 382,00	**703881** - redevance sécurité **CHERBOURG**	78 188,00		78 188,00
65818 - redevances logiciels	67 689,87		67 689,87	**7065** - Droits de ports et de navigation (autres que stationnement et location)	1 522 500,00		1 522 500,00
6585 - Intérêts moratoires		10 000,00	10 000,00	**70848** - Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes (**Région**)			-
65888 - Autres charges diverses de gestion courante (remboursement recettes EMR)			-	**708721** - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies - **CHERBOURG** - refacturation régie OMAS	430 000,00		430 000,00
65888 - Autres - indemnité dédommagement à verser à la CCI			-	**7087223** - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies - **DIEPPE** - refacturation régie des Activités Dieppoises	303 000,00		303 000,00
65888 - Indemnités fin de DSP plaisance Caen-Ouistreham			-	**708781** - remboursement frais par des tiers - **CHERBOURG** (rembst passerelle Michel Legrand + refacturation charges (AOT Neptune, Capitainerie...)	448 430,00		448 430,00
65888 - Indemnités fin de DSP pêche Cherbourg			-	**708782** - remboursement frais par des tiers - **OUISTREHAM** (Convention SMLCI)	66 000,00		66 000,00
65888 - Autres - régularisation PIM Presqu'Île			-	**708783** - remboursement frais par des tiers - **DIEPPE**	650,00		650,00
65888 - Autres - subvention exceptionnelle Régie			-				-
65888 - Autres - protocole marché			-	**73 - IMPOTS ET TAXES**	**-**	**-**	**-**
65888 - Autres - remboursement sinistre au délégataire			-	**74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**21 763 197,29**	**-**	**21 763 197,29**
65888 - Autres - redevance sécurité	-		-	**74611** - D.G.D. *Caen-Ouistreham / Dieppe*	10 213 610,00		10 213 610,00
65888 - Autres - RH + Finances	80 200,00		80 200,00	**7472** - Régions	7 122 230,61	-	7 122 230,61
65888 - Indemnités commerçants Dieppe		97 177,00	97 177,00	*Région*	*7 122 230,61*		7 122 230,61
65888 - Autres - Port de plaisance Cherbourg -Reversement redevances encaissées			-	**7473** - Départements	3 535 452,08	-	3 535 452,08
66 - CHARGES FINANCIÈRES	**1 332 436,92**	**-**	**1 332 436,92**	*CD50*	*2 498 664,08*		2 498 664,08
66112 - ICNE	14 361,25		14 361,25	*CD14*	*600 000,00*		600 000,00
66111 - Charges intérêts prêts hors DSP	1 280 626,93		1 280 626,93	*CD76*	*436 788,00*		436 788,00
66111 - DSP Commerce Cherbourg - Ouest - Charges intérêts prêts	4 010,79		4 010,79	**74751**- Groupements de collectivités	879 925,60	-	879 925,60
66111 - DSP pêche Cherbourg - Charges intérêts prêts	32 437,95		32 437,95	*Le Cotentin*	*346 568,00*		346 568,00
6615 - Intérêts comptes courants et de dépôts			-	*Caen la Mer*	*313 357,60*		313 357,60
6688 - Autres	1 000,00		1 000,00	*Dieppe Maritime*	*220 000,00*		220 000,00
			-	**74778** - Autres fonds européens (MIE)			-
67 - CHARGES SPECIFIQUES	**50 000,00**	**-**	**50 000,00**	**747888** - Participations - Autres (Agence de l'eau)	11 979,00		11 979,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00		50 000,00	**75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**1 423 890,00**	**-**	**1 423 890,00**
			-	**752** - revenus des immeubles - logements	11 764,00		11 764,00
			-	**755** - Dédits et pénalités perçues			
			-	**75738 - 7574** - Subv. fonc. perso., asso. et orga.	50 000,00		50 000,00
			-	**75888** - Autres produits divers de gestion courante :			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS (semi-budgétaires)	**-**	**7 432,80**	**7 432,80**	**75888** - Refacturation taxes foncières	1 122 126,00		1 122 126,00
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - Provision dans le cadre de la réforme de la taxe foncière (2025 et 2026)			-	**75888** - Autres	240 000,00		240 000,00
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - Provisions pour indemnisation CET agents Régie			-	**75888 -** Refacturation remorquage militaire			
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - déficit exploitation Régie 2025			-	**76 - PRODUITS FINANCIERS**	**-**	**-**	**-**
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement Risque foncier occupations EMR			-	**77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES**	**-**	**-**	**-**
6815- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - dragage			-	**773** - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale			-
6817 - Dotations aux dépréciations actifs circulants		7 432,80	7 432,80	**775** - Produits des cessions d'immobilisation			-
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**7 230 000,00**	**-**	**7 230 000,00**	**7761** - Différences sur réalisation (négatives) reprises au compte de résultat			-
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédée			-	**78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (semi-budgétaires)**	**-**	**1 114 279,23**	**1 114 279,23**
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement			-	**7815** - Reprises sur provisions pour risques et charges fonctionnement courant (indemnités commerçants, etc…)		77 177,00	77 177,00
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 230 000,00		7 230 000,00	**7815** - Reprises sur provisions pour risques et charges fonctionnement courant (subv° équilibre 2024)			-
			-	**7815** - Reprises sur provisions pour risques et charges fonctionnement courant (subv° charges electricité - dragage)			-
			-	**7817 -** Reprise actifs dépréciations actifs circulants		1 037 102,23	1 037 102,23
			-	**013 - ATTENUATION DE CHARGES (REMBOURSEMENT SALAIRES)**			**-**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**10 923 017,01**	**94 236,60**	**11 017 253,61**	**042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**1 456 000,00**		**1 456 000,00**
023 - Virement à la section d'investissement	10 923 017,01	94 236,60	11 017 253,61	**002 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE**			**-**
TOTAL Dépense de Fonctionnement	**38 282 978,29**	**1 114 279,23**	**39 397 257,52**	**TOTAL Recette de Fonctionnement**	**38 282 978,29**	**1 114 279,23**	**39 397 257,52**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-028-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-028

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

SUBVENTION INVESTISSEMENT REGIE DIEPPOISE DES ACTIVITES PORTUAIRES

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-2 ;
VU le contrat entre Ports de Normandie et la Régie Dieppoise des Activités Portuaires ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT le programme d'investissement 2026 présenté par la Régie et la demande d'une subvention associée auprès de Ports de Normandie de 1 400 000 € afin de permettre la continuité des projets structurants sur l'exercice 2026 ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le versement à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires d'une subvention d'investissement de 1 400 000 € ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention correspondante ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention à intervenir avec la Région Normandie pour le versement de 1 300 000 € au profit de Ports de Normandie.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-029-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-029

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

ADMISSION EN NON-VALEUR

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les états présentés par Monsieur le Payeur Départemental ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT les listes transmises par le Payeur Départemental détaillant les créances dont le recouvrement doit être abandonné, réparties selon qu'elles relèvent d'une décision juridique empêchant toute action en recouvrement (*créances éteintes*) ou d'une irrécouvrabilité constatée (*créances en non-valeur*),

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les créances listées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à émettre les mandats correspondants sur les imputations comptables suivantes :
    - 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur » ;
    - 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes ».
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/01/2026
014090 P.DEP CALVADOS
36900 - ASYMIX PORTS DE NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-029-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Exercice 2026
Numéro de la liste 7784851611
Type de liste : Non valeur
7 pièces présentes pour un total de **18,71**

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	7 Pièces pour	18,71
Catégories de produits	102 Autres produits de gestion courante	5 Pièces pour	8,46
	302 ORDRE DE REVERSEMENT	2 Pièces pour	10,25
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	7 Pièces pour	18,71
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	7 Pièces pour	18,71
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2024	2 Pièces pour	10,25
	2022	5 Pièces pour	8,46

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2024	T-7508010911	--	LOCCAMAT	3,00	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	T-6153050311	-816-	VEOLIA EAU	8,42	8,42	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2024	T-7777730011	--	BRICO DEPOT	414,50	7,25	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	T-17	70322-816-	BOSKALIS OFFSHORE SUB	20 772,74	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	T-2800	70322-816-	BOSKALIS OFFSHORE SUB	21 465,17	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	T-271	70322-816-	BOSKALIS OFFSHORE SUB	25 026,82	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	T-2916	70322-816-	BOSKALIS OFFSHORE SUB	37 665,71	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
				TOTAL		**18,71**	

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/01/2026
014090 P.DEP CALVADOS
36900 - ASYMIX PORTS DE NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-029-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Exercice 2026
Numéro de la liste 7784661311
Type de liste : Créance éteinte
21 pièces présentes pour un total de **838 957,83**

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	21	Pièces pour	838 957,83
Catégories de produits	102 Autres produits de gestion courante	21	Pièces pour	838 957,83
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	21	Pièces pour	838 957,83
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	827,96
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	3	Pièces pour	6 500,18
	Supérieur ou égal à 5000	17	Pièces pour	831 629,69
Exercice de P.E.C	2024	9	Pièces pour	414 246,67
	2023	8	Pièces pour	316 111,99
	2022	4	Pièces pour	108 599,17

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2024	T-3871	1	75888-854-	FPIN	3 331,20	3 331,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-76	1	70322-816-	FPIN	13 436,78	1 492,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-3553	1	70322-854-	FPIN	14 134,14	14 134,14	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-2884	2	7588-816-	MANCHE INDUSTRIE MARI	1 676,00	1 676,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-162	1	70322-816-	MANCHE INDUSTRIE MARI	25 660,93	23 554,19	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-2863	1	70322-816-	MANCHE INDUSTRIE MARI	53 510,46	26 449,02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-2904	1	7588-816-	MANCHE INDUSTRIE MARI	57 768,00	57 768,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-2796	1	70322-816-	MANCHE INDUSTRIE MARI	58 850,46	58 850,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-2808	1	70322-816-	MANCHE INDUSTRIE MARI	58 850,46	58 850,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-59	1	70322-816-	MANCHE INDUSTRIE MARI	58 850,46	58 850,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-2915	1	70322-816-	MANCHE INDUSTRIE MARI	58 850,46	58 850,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-3745	1	70322-854-	MANCHE INDUSTRIE MARI	64 212,78	64 212,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-115	1	70322-854-	MANCHE INDUSTRIE MARI	64 212,78	64 212,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-3538	1	70322-854-	MANCHE INDUSTRIE MARI	64 212,78	64 212,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-3785	1	70322-854-	MANCHE INDUSTRIE MARI	64 212,78	64 212,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-2884	1	7588-816-	MANCHE INDUSTRIE MARI	66 895,20	66 895,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-3870	1	75888-854-	MANCHE INDUSTRIE MARI	69 087,60	69 087,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-3779	1	755-854-	MANCHE INDUSTRIE MARI	75 700,00	60 196,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-12	1	70322-816-	NAUTISUB	10 645,97	827,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2024	T-71	1	70322-854-	NAUTISUB	10 645,97	10 645,97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-163	1	70322-816-	NAUTISUB	10 645,97	10 645,97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
					TOTAL		**838 957,83**	

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/01/2026
014090 P.DEP CALVADOS
36900 - ASYMIX PORTS DE NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-029-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Exercice 2026
Numéro de la liste 7784450611
Type de liste : Créance éteinte
28 pièces présentes pour un total de **220 505,19**

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	28	Pièces pour	220505,19
Catégories de produits	102 Autres produits de gestion courante	28	Pièces pour	220 505,19
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	28	Pièces pour	220 505,19
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	5	Pièces pour	250,00
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	Pièces pour	649,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	8	Pièces pour	20 770,95
	Supérieur ou égal à 5000	13	Pièces pour	198 835,24
Exercice de P.E.C	2023	3	Pièces pour	19 613,83
	2022	3	Pièces pour	36 631,33
	2021	5	Pièces pour	37 506,70
	2020	9	Pièces pour	35 951,55
	2019	7	Pièces pour	41 003,92
	2018	1	Pièces pour	49 797,86

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2018	T-284	2	70322-816-	OPENHYDRO TECHNOLOGY	53 200,00	49 797,86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-117	2	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	50,00	50,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-117	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	13 367,17	13 367,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-131	2	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	50,00	50,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-131	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	8 228,82	8 228,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-220	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	9 874,72	9 874,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-221	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	7 695,64	7 695,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-245	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	12 420,17	12 420,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-246	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	20 139,53	20 139,53	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-2613	1	7588-816-	THOMPSON RECYCLAGE	3 075,00	3 075,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-2620	1	7588-816-	THOMPSON RECYCLAGE	372,00	372,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-2888	1	7588-816-	THOMPSON RECYCLAGE	3 548,00	3 548,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-306	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	12 606,29	12 606,29	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-307	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	20 477,04	20 477,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-3077	1	7588-816-	THOMPSON RECYCLAGE	2 043,47	2 043,47	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-412	2	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	50,00	50,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-412	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	4 097,48	4 097,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-470	2	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	50,00	50,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-470	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	6 656,08	6 656,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-703	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	19 653,79	12 851,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-745	1	7588-816-	THOMPSON RECYCLAGE	3 402,00	3 402,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-754	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	50,00	50,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-754	2	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	12 360,17	12 360,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-755	1	70322-816-	THOMPSON RECYCLAGE	12 360,17	12 360,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-775	1	7588-816-	THOMPSON RECYCLAGE	1 397,00	1 397,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-776	1	7588-816-	THOMPSON RECYCLAGE	1 708,00	1 708,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-782	1	7588-816-	THOMPSON RECYCLAGE	277,00	277,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-98	1	7338-816-	THOMPSON RECYCLAGE	1 500,00	1 500,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
					TOTAL		**220 505,19**	

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-030-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-030

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

DECLASSEMENT – SITE DE OUISTREHAM

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du matériel de plongée, certains équipements ne sont plus utilisés et ne présentent plus d'intérêt pour le service et doivent, à ce titre, être déclassés afin de permettre leur cession,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'acter le déclassement des matériels figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser leurs cessions ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-030-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

ANNEXE DELIBERATION N° 26-030 :

Liste matériel plongée à déclasser

Équipement	Date d'achat	Coût achat HT	Quantité	TOTAL HT	État	Numéro fiche Immo	Numéro inventaire	Durée amortissement	Valeur Nette Comptable
Masques de plongée	24/07/2018	3 730,00 €	2	7 460,00 €	Bon	104440	18-2158-005	10 ans	2 238,00 €
Harnais	24/07/2018	345,00 €	2	690,00 €	Bon	104440	18-2158-005	10 ans	207,00 €
Narguilé	15/04/2014	1 328,00 €	1	1 328,00 €	Bon	100812	14-2158-005	10 ans	- €
Narguilé	02/10/2019	1 120,83 €	1	1 120,83 €	Bon	106454	19-2158-005	10 ans	448,33 €
Détendeur	10/10/2019	174,00 €	1	174,00 €	Correct	106405	19-2158-004	10 ans	69,60 €
Valise– gestion des gaz	10/10/2019	4 997,00 €	1	4 997,00 €	Bon	106405	19-2158-004	10 ans	1 998,80 €
Flexible air respirable	10/10/2019	189,70 €	2	379,40 €	Correct	106405	19-2158-004	10 ans	151,76 €
Flexible	10/10/2019	103,00 €	1	103,00 €	Correct	106405	19-2158-004	10 ans	41,20 €
Tuyaux	31/07/2020	6 831,90 €	1	6 831,90 €	Correct	106658	20-PA502-2158-007	10 ans	3 415,95 €

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-031-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-031

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

TRANSFORMATIONS DE POSTE

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 février 2026,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de procéder à la transformation et aux modifications des postes figurant en annexe de la présente délibération ;
- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-031-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26-031 :

1. **Transformation de poste :**

Filière	Grade actuel	Grade créé	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agents	Motif
Technique	Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 2ème classe	DAM/ESP-D	Technicien hydrographe - responsable entretien et suivi des profondeurs de Dieppe	1	Recrutement de M. Faël DEVAUX

2. **Mise à jour du tableau des effectifs :**

- La modification de l'intitulé du poste d'attaché territorial vacant ;
- le retrait de la mention « par intérim » à l'intitulé du poste occupé par Mme Estelle RABOTTIN ;
- le retrait du poste de M. Laurent NATIVELLE, conformément au CST du 29/09/25 ;
- le retrait du poste de M. Christophe BROSSARD, conformément au CST du 10/12/25 ;
- l'insertion de M. Valentin JACQUES sur le poste d'administrateur réseau ;
- le passage de la mention "stagiaire" à ''titulaire'' pour M. Aurélien PARIS.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-031-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Date et n° de délibération portant création ou modification	*Grade*	*Catégorie*	*Durée hebdo. du poste*	*Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)*	*Statut : titulaire, contractuel(C)*	*Quotité (temps complet, temps non complet, temps partiel)*	*Agent*	*Poste budgétaire voté*	*Poste pourvu*
FILIERE ADMINISTRATIVE									
n°24-117 du 25/06/2024 (AAP2->AA)	**Adjoint administratif**	**C**	17h30	Chargée d'accueil	Contractuel	50%	PRIEUR Séverine	0,5	1,0
n°21-145 du 13/09/2021 (AAP1->AA)		**C**	35h	Gestionnaire Finances	Titulaire	100%	RESSE Christelle	1	1,0
		C	35h	Gestionnaire Finances	Titulaire	100%	LAUNAY Carole	1	1,0
n°25-153 du 06/10/2025 (ATP1->AA)		**C**	35h	Assistance administrative polyvalente			VACANT	1	0,0
						2,50		**3,5**	**3,0**
n°24-117 du 25/06/2024 (AA -> AAP2)	**Adjoint adm principal de 2ème classe**	**C**	35h	Gestionnaire dialogue social, action sociale, prévention et temps de travail			VACANT	1	0,0
n°24-117 du 25/06/2024 (AA -> AAP2)		**C**	35h	Assistante administrative en charge de l'accueil	Titulaire	100%	HEBERT Marie-Line	1	1,0
n°24-066 du 08/04/2024 (AMP->AAP2)		**C**	17h30	Chargé(e) d'accueil			VACANT	0,4	0,0
n°24-035 du 23/02/2024 (AAP2)		**C**	17h30	Gestionnaire formation et recrutement	Contractuel	60%	SIMON Emilie	0,6	1,0
						1,60		**3**	**2,0**
n°24-035 du 23/02/2024 (AAP1)	**Adjoint adm principal de 1ère classe**	**C**	35h	Assistant de suivi d'exécution financière des marchés publics et chargé d'accueil	Titulaire	100%	HAMEL Yannick	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (AAP2->AAP1)		**C**	35h	Gestionnaire finances	Titulaire	100%	LECLERCQ Valérie	1	1,0
n°23-109 du 05/06/2023 (AAP2->AAP1)		**C**	35h	Assistante des fonctions administratives d'appui	Titulaire	100%	LEMAIRE Stéphanie	1	1,0
						3,00		**3**	**3,0**
n°23-243 du 19/12/2023 (RP2->R)	**Rédacteur**	**B**	35h	Gestionnaire carrière, paie et absentéisme	Contractuel	100%	AVEZ Thibault	1	1,0
		B	35h	Chargée de promotion et de développement	Titulaire	100%	BIMONT Dominique	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (AAP2->R)		**B**	35h	Assistante de direction	Titulaire	100%	BURG Valérie	1	1,0
n°21-145 du 13/09/2021 (T->R)		**B**	35h	Gestionnaire foncier assurances	Contractuel	100%	DAVOURY Baptiste	1	1,0
n°21-216 du 06/12/2021(RP2->R)		**B**	35h	Gestionnaire foncier assurances	Titulaire	100%	DI PASQUALE Amélie	1	1,0
n°23-109 du 05/06/2023 (AAP2->R)		**B**	35h	Gestionnaires finances	Titulaire	100%	LAMBERT Béatrice	1	1,0
n°24-117 du 25/06/2024 (Attaché->R)		**B**	35h	Chargée de coordination des subventions	Titulaire	100%	VARIN Jade	1	1,0
						7,00		**7**	**7,0**
n°24-035 du 23/02/2024 (R->RP2)	**Rédacteur principal de 2ème classe**	**B**	35h	Chargée de gestion financière et comptable des opérations et marchés	Titulaire	100%	BIONDA Letizia	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (R->RP2)		**B**	35h	Gestionnaire marchés publics	Titulaire	80%	BLANQUET Alyson	1	1,0
n°24-035 du 23/02/2024 (R->RP2)		**B**	35h	Chargée de gestion administrative et financière	Titulaire	100%	BOUTLEUX Camille	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (R->RP2)		**B**	35h	Gestionnaire moyens généraux	Titulaire	100%	CHIGOT Carole	1	1,0
n°24-035 du 23/02/2024 (AAP2>RP2)		**B**	35h	Gestionnaire administrative, financier et comptable	Titulaire	100%	LAMEILLE Clémentine	1	1,0
n°21-145 du 13/09/2021 (R->RP2)		**B**	35h	Responsable du service RH	Titulaire	90%	RABOTTIN Estelle	1	1,0
						5,70		**6**	**6,0**
n°22-085 du 03/05/2022 (RP2->RP1)	**Rédacteur principal de 1ère classe**	**B**	35h	Gestionnaire marchés publics	Titulaire	100%	BIGNON Carole	1	1,0
		B	35h	Référente budget et procédure métiers	Titulaire	100%	COCHENNEC LE COQ Floriane	1	1,0
		B	35h	Gestionnaire foncier	Titulaire	100%	LECHEVALIER Valérie	1	1,0
n°23-109 du 05/06/2023 (RP2->RP1)		**B**	35h	Gestionnaire marchés publics	Titulaire	100%	MANTELET Emmanuel	1	1,0
n°24-117du 25/06/2024 (RP2->RP1)		**B**	35h	Responsable unité comptabilité	Titulaire	100%	TORELLI Muriel	1	1,0
						5,00		**5**	**5,0**
n°21-145 du 13/09/2021 (R->A)	**Attaché**	**A**	35h	Responsable veille, études et statistiques	Contractuel	100%	CAVAROS Benoît	1	1,0
		A	35h	Responsable du suivi administratif et financier DSP	Contractuel	100%	GUY Sébastien	1	1,0
		A	35h	Responsable Filière Industrie	Contractuel	100%	FOUQUET Christophe	1	1,0
		A	35h	Directrice de la communication	Titulaire	100%	GERIN Marie-Agnes	1	1,0
n°23-160 du 28/09/2023 (RP2->A)		**A**	35h	Responsable Service Foncier et Assurances	Titulaire	80%	LELEU Pauline	1	1,0
n°25-153 du 06/10/2025 (RP1->A)		**A**	35h	Chargée de communication	Stagiaire	100%	PETRI MAILLARD Anne	1	1,0
n°25-153 du 06/10/2025 (A)		**A**	35h	Responsable filière logistique	Contractuel	100%	POPOVICI Caroline	1	1,0
		A	35h	Responsable du service support			VACANT	1	0,0
						6,80		**8**	**7,0**
n°22-085 du 03/05/2022 (A->AP)	**Attaché principal**	**A**	35h	Responsable service Finances	Contractuel	90%	CHAMPBERTAULT Mélanie	1	1,0
n°24-197 du 15/11/2024 (I->AP)		**A**	35h	Chargée de mission appui à la stratégie et renforcement de l'expérience passagers	Titulaire	90%	GAMBLIN Gaëlle	1	1,0
						1,80		**2**	**2,0**
	Attaché hors classe	**A**	35h	Directeur développement et Promotion	Titulaire	100%	CHAUVET Jerome	1	1,0
n°20-155 du 16/10/2020 (AP>AHC)		**A**	35h	Directrice Administrative et Financière	Titulaire	100%	NICOLAS Anne-Cécile	1	1,0
						2,00		**2**	**2,0**
TOTAL POSTES ADMINISTRATIFS						**35,40**		**39,50**	**37,0**
FILIERE TECHNIQUE									
n°25-107 24/06/25 (OPA->AT)	**Adjoint technique**	**C**	35h	Agent de maintenance	Contractuel	100%	AMART Mathys	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	CHESNEL Florian	1	1,0
n°23-028 du 10/03/23 (ATP2->AT)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Contractuel	100%	CONTANT Julien	1	1,0
n°25-107 24/06/25 (AM->AT)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Contractuel	100%	COUSSEAU Philippe	1	1,0
		C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	DIEUDONNE Sacha	1	1,0
n°23-028 du 10/03/2023 (TP1->AT)		**C**	35h	Scaphandrier/agent de maintenance	Titulaire	100%	DUTAC Arthur	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	E SOUSA Sébastien	1	1,0
n°24-197 du 15/11/2024 (ATP2->AT)		**C**	35h	Agent de maintenance	Contractuel	100%	GUILLOTTE Kévin	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	JARDIN Florian	1	1,0
n°24-168 du 07/10/2024 (ATP1->AT)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Contractuel	100%	LANGLAIS Nadège	1	1,0
		C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	LEDRAIT Romain	1	1,0
n°21-071 du12/04/2021 (ATP1->AT)		**C**	35h	Agent de maintenance / assistant de prévention	Titulaire	100%	LEMIERE Grégoire	1	1,0
n°20-37 du 14/04/2020 (AMP->AT)		**C**	35h	Agent de maintenance	Contractuel	100%	LEPAILLEUR Arnaud	1	1,0
n°25-071 du 29/04/2025 (ATP1->AT)		**C**	35h	Agent de maintenance	Contractuel	100%	MARIE-DUPONT Clément	1	1,0
n°24-168 du 07/10/2024 (AM->AT)		**C**	35h	Agent de maintenance *(Quentin PAPOUIN)*			VACANT	1	0,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	ROUSSEL Alexandre	1	1,0
n°25-071 du 29/04/2025 (ATP1->AT)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Contractuel	100%	SAULOT Sébastien	1	1,0
n°25-237 du 16/12/25 (AT)		**C**	35h	Chargé d'appui entretien des profondeurs	Titulaire	100%	TESTU Franck	1	1,0
		C	35h	Agent de maintenance	Contractuel	100%	THIEBOT Sylvain	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	VIANDIER Paul	1	1,0
						19,00		**20**	**19,0**
n°22-049 du 01/03/2022 (ATP1->ATP2)	**Adjoint technique principal de 2ème classe**	**C**	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	BARBEY Mickaël	1	1,0
n°25-107 24/06/25 (AT->ATP2)		**C**	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	BRASSE Sylviano	1	1,0
n°24-117 du 25/06/2024 (AT->ATP2)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	CALOIN Yann	1	1,0
n°24-197 du 15/11/2024 (AT->ATP2)		**C**	35h	Agent de maintenance/Scaphandier	Contractuel	100%	DELAHAYE David	1	1,0
n°25-107 24/06/2025 (AT->ATP2)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	DELAUNAY Sylvain	1	1,0
n°21-071 du12/04/2021 (AT->ATP2)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages / assistant de prévention	Titulaire	100%	DUCROC Tony	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (ATP2->ATP1)		**C**	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	LANGLET Maxime	1	1,0
n°22-121 14/06/2022 (AT->ATP2)		**C**	35h	Agent de maintenance / référent ouvrages	Titulaire	100%	MONTAIGNE Pierre	1	1,0
n°21-071 du12/04/2021 (AT->ATP2)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	TROTEL Arnaud	1	1,0
						9,00		**9**	**9,0**
	Adjoint technique principal de 1ère classe	**C**	35h	Dessinateur projeteur	Titulaire	100%	AHAMADA Ali	1	1,0
		C	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	CAGNON Julien	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	FEMEL David	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	FERE Noël	1	1,0
n°23-109 du 05/06/2023 (ATP2->ATP1)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	FORESTIER Brice	1	1,0
n°23-109 du 05/06/2023 (ATP2->ATP1)		**C**	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	GROSSET Erik	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	HARACHE Loïc	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (ATP2->ATP1)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	HAREL Yanick	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	LE ROY Pierre	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	LEMOUSSU Sullivan	1	1,0
n°24-168 du 25/06/2024 (ATP1)		**C**	35h	Magasinier	Titulaire	100%	MAILLOT Fabrice	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (ATP2->ATP1)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	PESQUET Thierry	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	PETIT Pascal	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	VAULTIER Hervé	1	1,0
						14,00		**14**	**14,0**
n°25-153 du 06/10/2025 (ATP1->AM)	**Agent de maîtrise**	**C**	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	BERTAULT Eric	1	1,0
n°24-117 du 25/06/2024 (ATP1->AM)		**C**	35h	Appui au suivi des contrôles réglementaires et du patrimoine	Titulaire	100%	BRICHET Christian	1	1,0
n°25-153 du 06/10/2025 (ATP1->AM)		**C**	35h	Agent de maintenance - Référent patrimoine viaire	Titulaire	100%	HEBERT Wilfrid	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (ATP1->AM)		**C**	35h	Chargé d'appui achats	Titulaire	100%	LARGEAUD Frédéric	1	1,0
n°24-117 du 25/06/2024 (ATP1->AM)		**C**	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	MARGRIN Denis	1	1,0
n°25-153 du 06/10/2025 (AT->AM)		**C**	35h	Agent de maintenance - référent des ouvrages aval	Titulaire	100%	MENARD Florian	1	1,0
n°24-117 du 25/06/2024 (ATP1->AM)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	PEREZ David	1	1,0
n°25-153 du 06/10/2025 (ATP1->AM)		**C**	35h	Agent de maintenance	Titulaire	100%	PILON Franck	1	1,0
n°24-117 du 25/06/2024 (ATP1->AM)		**C**	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	PLUET Emmanuel	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	RENOUX Patrice	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (ATP1->AM)		**C**	35h	Responsable des ouvrages fixes - référent mise à sec	Titulaire	100%	RIBOT Damien	1	1,0
n°20-37 le 14/04/2020 (TP2 à AM)		**C**	35h	Agent de maintenance/électricien	Contractuel	100%	SUARD Romain	1	1,0
						12,00		**12**	**12,0**
	Agent de maîtrise principal	**C**	35h	Conducteur d'ouvrages / assistant de prévention	Titulaire	100%	ANTOINE Guillaume	1	1,0
n°24-117 du 25/06/2024 (AM->AMP)		**C**	35h	Magasinier	Titulaire	100%	AUBERT Olivier	1	1,0
		C	35h	Conducteur d'ouvrages	Titulaire	100%	BAISNEE Stéphane	1	1,0
n°21-145 du 13/09/2021 (AM->AMP)		**C**	35h	Dessinateur projeteur	Titulaire	100%	BOULARD Christophe	1	1,0
n°21-145 du 13/09/2021 (AM->AMP)		**C**	35h	Responsable du pôle de conduite des ouvrages de Dieppe	Titulaire	100%	EUSTACHE Rodolphe	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (AM->AMP)		**C**	35h	Adjoint au responsable du suivi des profondeurs	Titulaire	100%	LECOQ Denis	1	1,0
n°24-117 du 25/06/2024 (AM->AMP)		**C**	35h	Assistant graphique	Titulaire	100%	TARDIF Michaël	1	1,0
						7,00		**7**	**7,0**
	Technicien	**B**	35h	Administrateur système	Titulaire	100%	CHESNEL Rémy	1	1,0
n°21-216 du 06/12/2021(TP->T tps plein)		**B**	35h	Conseiller de prévention	Contractuel	100%	FEREY Alexandre	1	1,0
n°24-197 du 15/11/2024 (TP2->T)		**B**	35h	Contrôleur de travaux portuaires	Titulaire	100%	GUERAIN Patrice	1	1,0
n°22-200 du 25/11/2022 (AM->T)		**B**	35h	Responsable ouvrages mobiles	Titulaire	100%	HERMAY Ernest	1	1,0
n°25-153 du 06/10/2025 (ATP2->T)		**B**	35h	Administrateur réseau	Contractuel	100%	JACQUES Valentin	1	1,0
n°22-200 du 25/11/2022 (AM->T)		**B**	35h	Chargé d'opérations et de gestion du patrimoine portuaire	Contractuel	100%	LAOUINI Meriem	1	1,0
n°21-184 du 15/10/2021 (TP1->T)		**B**	35h	Chargé d'opérations et de gestion du patrimoine bâti	Contractuel	100%	LEBLE Jean-Charles	1	1,0
n°24-197 du 15/11/2024 (AMP->T)		**B**	35h	Responsable ouvrages fixes	Titulaire	100%	PARIS Aurélien	1	1,0
						8,00		**8**	**8,0**
	Technicien principal de 2ème classe	**B**	35h	Resonsable du COO	Titulaire	100%	CORDIER Franck	1	1,0
		B	35h	Chargé du patrimoine	Contractuel	100%	HELAINE Edouard	1	1,0
		B	35h	Responsable des ouvrages mobiles	Titulaire	100%	PIGNOL Patrice	1	1,0
n°21-31 du 01/02/2021 (TP1->TP2)		**B**	35h	Chargé d'opérations	Contractuel	100%	THOMAS François	1	1,0
		B	35h	Technicien hydrographe - responsable ESP-D			VACANT	1	0,0
						4,00		**5**	**4,0**
n°22-154 du 7/10/2022 (TP2->TP1)	**Technicien principal de 1ère classe**	**B**	35h	Conducteur d'opérations	Titulaire	100%	ANQUETIL Eric	1	1,0
		B	35h	Responsable du COD	Titulaire	100%	BEAUFILS Philippe	1	1,0
		B	35h	Responsable pôle maintenance	Titulaire	100%	DEHAYS John	1	1,0
		B	35h	Contrôleur des travaux	Titulaire	100%	HERSAND Walter	1	1,0
		B	35h	Chargé d'opérations	Titulaire	100%	LEONARD Wilfrid	1	1,0
		B	35h	Responsable du COC	Contractuel	100%	POINCHEVAL Ludovic	1	1,0
n°22-154 du 7/10/2022 (T->TP1)		**B**	35h	Contrôleur de travaux	Titulaire	100%	MONNOT Nicolas	1	1,0
n°20-155 du 16/10/2020 (TP2>TP1)		**B**	35h	Chargé de Mission	Titulaire	100%	POUCHIN Vincent	1	1,0
		B	35h	Responsable service informatique	Titulaire	100%	VERON Antoine	1	1,0
		B	35h	Chargé d'opérations *(Alain MOREL)*			VACANT	1	0,0
		B	35h	Conducteur d'opérations *(Eric MANSEL)*			VACANT	1	0,0
						9,00		**11**	**9,0**
n°23-109 du 05/06/2023 (rev° indiciaire)	**Ingénieur**	**A**	35h	Chargé de projet pour la DAM	Contractuel	80%	DAUDRUY Tanguy	1	1,0
		A	35h	Chargé d'opérations	Titulaire	100%	DUFAY Edouard	1	1,0
n°23-109 du 05/06/2023 (rev° indiciaire)		**A**	35h	Ingénieur automaticien	Contractuel	100%	LAOUINI Ali	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (TP2->I)		**A**	35h	Responsable du suivi des profondeurs ESP	Titulaire	100%	LECAPLAIN Mathieu	1	1,0
		A	35h	Chargé d'études et assistance réglementation	Titulaire	90%	FRANCOIS Laurence	1	1,0
n°23-109 du 05/06/2023 (rev° indiciaire)		**A**	35h	Chargé d'opérations	Contractuel	100%	LEROY Geoffrey	1	1,0
		A	35h	Chargé d'opérations	Titulaire	100%	LURIN Xavier	1	1,0
n°21-145 du 13/09/2021 (TP1->I)		**A**	35h	Conducteur d'opérations	Titulaire	100%	ROPERT Maud	1	1,0
n°22-154 du 7/10/2022 (AAP2->I)		**A**	35h	Conducteur d'opérations	Contractuel	100%	GARNIER Delphine	1	1,0
						8,70		**9**	**9,0**
n°23-109 du 05/06/2023 (I->IP)	**Ingénieur principal**	**A**	35h	Directeur de la DSI	Titulaire	100%	DERRIEN Josselin	1	1,0
n°20-154 du 16/10/2020 (AP>IP)		**A**	35h	Responsable sûreté	Contractuel	100%	ESTEVE Sandrine	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (I->IP)		**A**	35h	Responsable du service API-PE (au 01/04/2022)	Titulaire	100%	CLERGEAU Laurent	1	1,0
n°22-085 du 03/05/2022 (I->IP)		**A**	35h	Chargé d'étude environnementale / ASP	Titulaire	80%	MERVILLE Christelle	1	1,0
						3,80		**4**	**4,0**
n°23-109 du 05/06/2023 (IP->IHC)	**Ingénieur hors classe**	**A**	35h	Responsable du service MOP	Contractuel	100%	GENSSE Claude	1	1,0
						1,00		**1**	**1,0**
n°21-071 du12/04/2021 (IP->IC)	**Ingénieur en chef**	**A**	35h	Directeur des Accès et de la Maintenance	Titulaire	100%	DELAHAYE Nicolas	1	1,0
						1,00		**1**	**1,0**
n°22-085 du 03/05/2022 (IC->IG)	**Ingénieur général**	**A**	35h	Directeur Général des services techniques	Contractuel	100%	MARSSET Bertrand	1	1,0
						1,00		**1**	**1,0**
	Ingénieur général classe exceptionnelle	**A**	35h	Directeur Général	Titulaire	100%	DEISS Philippe	1	1,0
						1,00		**1**	**1,0**
TOTAL POSTES TECHNIQUES						**98,50**		**103,00**	**99,0**
TOTAL GENERAL						**133,90**		**142,50**	**136,0**

Position statutaire - fondement juridique	Nbr d'agents simultanément
Ouvriers des Parcs et Ateliers mis à disposition par l'État	**3,0**
Accroissement temporaire - article L 332-23 1° du CGFP	**5,0**
Contrat de projet - article L 332-24 et suivants du CGFP	**1,0**
Remplacement agent indisponible sur poste permanent - article L 332-13 du CGFP	**2,0**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-032-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-032

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et suivants, L251-5, ainsi que les articles R251-1 et suivants, et R252-34 et suivants ;
VU le décret n° 2011-595 relatif au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel ;
VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles 2026 au 10 décembre 2026 ;
CONSIDERANT que le Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans toute collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
Considérant qu'au 1er janvier 2026, Ports de Normandie compte 141 agents (*26 % de femmes et 74 % d'hommes*) ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de fixer la composition du CST et les modalités d'organisation du scrutin, conformément au Code général de la fonction publique ;
CONSIDERANT les échanges intervenus avec les organisations syndicales représentatives ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 février 2026,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte du calendrier des échéances des opérations électorales annexé au rapport ;
- de recourir au vote électronique exclusif ;
- d'externaliser la prestation ;
- de faire procéder à une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595 ainsi que les objectifs de sécurité demandés par la CNIL ;
- d'ouvrir l'urne du 3 décembre 2026 à 8h30 jusqu'au 10 décembre 2026 à 15h00 ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-032-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-032-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES 2026 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL

	COMPETENCE			DATES OU DELAIS	OPERATIONS ELECTORALES	REFERENCES *Code général de la fonction publique*
	Autorité portuaire	CST	Organisations syndicales			
PREALABLE	X			**1er janvier 2026 (Art R251-32)**	Calcul des effectifs et part respective d'hommes et de femmes pour déterminer la composition des instances paritaires et le franchissement ou non du seuil de 50 agents.	Art L251-5 Art R252-35 Art R251-32
PREALABLE	X			**Avant le jeudi 15 janvier 2026**	Transmission au Centre de Gestion des effectifs employés au 1er janvier 2026 par les collectivités affiliées.	Art R211-12
PREALABLE		X		J – 6 mois, soit le **mercredi 10 juin 2026** **au plus tard**	Avis du CST et délibération du CS sur : - la détermination du nombre de représentants du personnel, - la création ou non d'une FSSCT, - le maintien ou non du paritarisme, - le caractère des avis, - le mode de scrutin. Cette délibération est communiquée aux organisations syndicales.	Art L251-6 Art L251-7 Art L254-4 Art R252-36 Art R252-37 Art R252-38
DEPOT DE LISTES DE CANDIDATS	X		X	J – 6 semaines, soit le **jeudi 29 octobre 2026** **à 17 heures** au plus tard	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales, ou leurs suppléants, accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.	Art R211-58 Art R211-59 Art R211-61
DEPOT DE LISTES DE CANDIDATS	X			1 jour après la date limite de dépôt des listes, soit **le vendredi 30 octobre 2026** au plus tard	Si irrecevabilité de la liste, information du délégué de liste par décision motivée, au regard des conditions fixées aux articles L211-1 à L211-3.	Art R211-60

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-032-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

	X			2 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le **samedi 31 octobre 2026** au plus tard	Affichage des listes de candidats. NB : Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.	Art R211-88 Art R211-532 Art R211-533 Art R211-534
BUREAU DE VOTE	X			Préalablement à la date du scrutin	Arrêté de l'autorité territoriale instituant le bureau de vote.	Art R211-515 Art R211-537 Art R211-538
LISTE ELECTORALE	X			J – 60, soit le **dimanche 11 octobre 2026** au plus tard	Affichage de la liste électorale.	Art R211-33
				De J - 60 à J – 50, soit **entre le dimanche 11 octobre 2026 et le mercredi 21 octobre 2026**	Réclamations d'électeurs sur inscriptions, ou omissions auprès de l'autorité territoriale.	Art R211-34
SCRUTIN	X			J – 10, soit le **mercredi 18 novembre 2026** au plus tard	Transmission des codes de vote électronique et de la propagande aux électeurs.	Art R211-553
	X			**Du 3 au 10 décembre 2026**	Scrutin.	Art R211-569 Art R211-570

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-033-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-033

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 février 2026,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer la convention modifiée sus-énoncée conformément au projet joint en annexe de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-033-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

COOPÉRATION CDG NORMANDS
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MISE A DISPOSITION DE CERTAINES MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG50 CONCERNANT LES AGENTS DE PORTS DE NORMANDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MANCHE

CONVENTION PARTICULIERE

Etablie en application des articles L. 452.40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique Entre

Le Centre de Gestion du Calvados, sis 2 impasse Initialis – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, représenté par Monsieur Hubert PICARD, Président, agissant en vertu de la délibération n°2025/078, en date du 15 décembre 2025,

Ci-après désigné par les termes « le CDG14 »,

Et
Le Centre de Gestion de la Manche, sis 139 rue Guillaume Fouace – CS12309 – 50009 SAINT-LO CEDEX, représenté par Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, Président, agissant en vertu de la délibération n°2025/085, en date du 25 novembre 2025,

Ci-après désigné par les termes « le CDG50 »,

Pour

Ports de Normandie, 3 rue Cassin – 14280 SAINT-CONTEST, représenté par Monsieur Hervé MORIN, Président,

Ci-après désigné par les termes « Ports de Normandie »,

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-033-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

PREAMBULE

Cree le 1er janvier 2019, Ports de Normandie assure la gestion des activités des ports régionaux de Cherbourg, Caen-Ouistreham et de Dieppe. A cette date, les anciens établissements publics gestionnaires des trois ports, notamment le SMPD, ont été dissous entrainant le transfert de leur personnel au sein de la nouvelle structure.

Le siège de Ports de Normandie étant situé dans le Calvados, le CDG 14 est territorialement compètent pour assurer les prestations obligatoires et optionnelles définies par la loi. Toutefois, dans une logique de cohérence territoriale et de mutualisation, le CDG 14 a souhaité que le CDG 50 poursuive l'exercice de certaines missions optionnelles au profit des agents du Syndicat Mixte Ports de Normandie dont la résidence administrative est située dans le département de la Manche

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre au CDG 50 de proposer ses missions optionnelles au profit de Ports de Normandie, dont le siège relève du ressort territorial et de l'affiliation au CDG 14, afin d'apporter une assistance à la gestion des agents dont la résidence administrative est fixée dans la Manche.

Article 2 : DESIGNATION DES MISSIONS CONCERNEES

Le CDG 14 habilite le CDG50 à intervenir pour son compte, à la demande de PNA, pour réaliser une mission d'archivage et toute mission optionnelle que les CDG 14 et 50 souhaiteraient réaliser.

Article 3 : REALISATION DES MISSIONS

La présente convention permet à Ports de Normandie de faire appel, en tant que de besoin, aux missions proposées par le CDG50 au profit des agents du port de Cherbourg et, plus généralement, de ceux dont la résidence administrative est située dans la Manche. Le déclenchement des différentes missions optionnelles, leur contenu et leur déroulement, leur tarification ainsi que leurs modalités de facturation sont prévues par les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Manche.

Article 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CDG 50

Le CDG 50 s'engage à mettre à disposition de Ports de Normandie des agents dotés d'une expertise adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Article 5 : OBLIGATIONS

Les parties s'engagent à respecter la présente convention.

Dans ce cadre, le CDG 50 s'engage à conduire ses missions de manière objective, neutre, impartiale et professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-033-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Article 6 : RESPONSABILITES

L'action du CDG 50 constitue un appui technique n'ayant pour effet ni d'amoindrir le rôle institutionnel du CDG 14 auprès de Ports de Normandie, ni la responsabilité de celui-ci auprès de ses agents notamment.

Ports de Normandie s'engage à fournir un recensement exhaustif des agents concernés par la présente convention.

Le CDG 50 établira, à destination du CDG14 et du Syndicat Mixte Ports de Normandie, des rapports réguliers concernant l'ensemble des prestations réalisées.

Article 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de la période de quatre ans, les CDG 14 et 50 pourront proposer une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommande.

Article 8 : FACTURATION

L'ensemble des missions réalisées sera facturé au CDG 14 par le C5G 50 par l'émission trimestrielle d'un titre de recettes sur la base de la tarification applicable aux collectivités non affiliées de la Manche.

Le CDG 14 recouvrera les sommes auprès de Ports de Normandie sur la base de la tarification applicable aux collectivités affiliées de la Manche.

Dès lors, la tarification applicable se réfèrera aux tarifs pratiqués pour la réalisation des missions optionnelles concernant les collectivités affiliées et non affiliées du CDG 50, revalorisés chaque année, le cas échéant, par délibération du Conseil d'Administration du CDG 50.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-033-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

Article 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et des règlements d'adhésion seront portes devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Saint-Lô, le

Le Centre de Gestion du Calvados

Le Président,

Hubert PICARD

Le Centre de Gestion de La Manche

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN

Ports de Normandie

Pour le Président de Ports en Normandie et par délégation,
Le Directeur Général Philippe

Le Directeur Général
Philippe DEISS

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-034-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

N° : 26-034

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

ACTIONS DE COHESION

Réunion du Vendredi 6 février 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE VENDREDI 6 FEVRIER 2026 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ROMAIN BAIL ; ALAIN BAZILLE ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Pierre VOGT ; Ludwig WILLAUME.

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les orientations internes relatives à la prévention des risques psychosociaux et à l'amélioration du climat de travail ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT la démarche engagée par Ports de Normandie visant à soutenir la cohésion interne, la qualité des relations professionnelles et le bien-être des agents ;
CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer les conditions de financement des actions de convivialité, de cohésion d'équipe et d'accompagnement collectif afin d'assurer une utilisation maîtrisée des moyens publics ;
CONSIDERANT qu'il appartient également au Comité Syndical de fixer les modalités de prise en charge des dépenses réalisées à l'occasion du décès d'un agent, en témoignant de la solidarité de l'établissement envers ses personnels et leurs proches ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider les dépenses décrites en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les éléments nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
13 février 2026

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-034-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

ANNEXE DELIBERATION N° 26-034 :

Liste des dépenses éligibles au titre des actions de cohésion interne et de solidarité

1. Actions de cohésion, de convivialité et de prévention des risques psychosociaux :

Les dépenses ci-dessous peuvent être financées par Ports de Normandie lorsqu'elles répondent à un objectif d'intérêt du service, notamment :

- amélioration de la coordination entre services ;
- décloisonnement des équipes ;
- renforcement du sentiment d'appartenance ;
- accompagnement des évolutions organisationnelles ;
- prévention des risques psychosociaux ;
- amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

1.1. Dépenses éligibles :

- Frais de location de salle ;
- Frais de restauration dans un cadre strictement professionnel ;
- Prestations d'animation, de formation ou d'accompagnement collectif ;
- Frais logistiques strictement nécessaires à l'action (matériel, supports, déplacements internes justifiés).

1.2. Dépenses exclues :

- Toute dépense à caractère personnel ;
- Dépenses sans lien direct avec l'intérêt du service ;
- Achats non justifiés ou non conformes aux règles de la comptabilité publique.

1.2. Conditions de prise en charge

- Production de devis préalables si nécessaire ;
- Production de factures détaillées ;
- Liste des participants (avec indication de leur fonction) ;
- Compte-rendu synthétique de l'action ;
- Respect des règles de la commande publique pour tout prestataire extérieur ;
- Respect strict de la réglementation en matière de consommation d'alcool ;
- Justification de la participation de toute personne extérieure.

1.4. Plafond de dépenses

Le montant annuel maximal consacré aux actions de cohésion interne est fixé à **35 000 € TTC**.
Un **bilan annuel** sera présenté au Comité Syndical.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260206-26-034-DE
Date de télétransmission : 14/02/2026
Date de réception préfecture : 14/02/2026

2. Dépenses liées à l'accompagnement lors du décès d'un agent :

Ports de Normandie peut prendre en charge l'achat d'une gerbe, d'une couronne ou d'une composition florale lors du décès :

- d'un agent en activité ;
- ou d'un agent retraité ayant exercé au sein du syndicat mixte pendant une durée significative.

2.1. Conditions :

- Dépense justifiée par l'intérêt du service et la solidarité envers les agents et leurs proches ;
- Achat dans le respect des règles de la comptabilité publique ;
- Production d'une facture conforme.

2.1. Plafond

Montant maximal autorisé par événement : **80 € HT**.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.